SESSAD Parents-Thèse
ZAC, Clément ADER - 20 Rue des frères LUMIERE - 34830 JACOU
156, boulevard de la République – 34400 LUNEL
Tel: 04.67.45.63.02
Courriel: contact@parents-these.fr
SIRET: 433 233 566 00069

Parents-thèse

PROJET DE SERVICE
SESSAD PARENTS-THESE
2025 – 2029

« Un service assurant l'accompagnement à domicile et en milieu ordinaire de l'enfant ayant un Trouble du Spectre Autistique »

Validé par l'assemblée générale en juin 2025
Réactualisation - juillet 2026

Avertissement

Notre projet de service est un document vivant.

Il a été initié en septembre 2023 en revisitant nos pratiques sur la base d'une démarche participative engageant l'ensemble de l'équipe en place. Il s'inscrit dans le cadre du renouvellement des autorisation, mais également de la conjoncture et de la dynamique du service .

Nous avons fait le choix de le présenter sous la forme de fiches, celles-ci sont interrogées et mises en travail au gré de l'évolution des pratiques et des organisations, de manière à ce que notre projet de service soit actualisé en continuité pour devenir un réel support professionnel du quotidien.

Notre projet suit donc les évolutions du service, des politiques publiques, des attentes et commandes du législateur. Les perspectives et axes de progrès dégagés sur chaque thématique, sont parties intégrantes du plan d'action global du SESSAD, servant le plan d'amélioration continue et les évaluations externes.

Notre projet de service est perpétuellement inscrit dans son actualité.

1. IDENTITE

Le SESSAD Parents-Thèse est un service médico-social spécialisé dans l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Implanté à Jacou et à Lunel, il intervient au plus près des lieux de vie des personnes accompagnées, notamment au domicile, dans les établissements scolaires et dans les environnements sociaux et de loisirs.

Son action repose sur une approche personnalisée, pluridisciplinaire et coordonnée, associant l'enfant, sa famille et les partenaires de son parcours.

Le SESSAD s'inscrit dans le projet associatif de Parents-Thèse et contribue à promouvoir l'autonomie, l'autodétermination, l'accès aux droits, la participation sociale et l'inclusion des personnes accompagnées..

1.1. Zone d'activité de l'association:

Est-Hérault - 3 *sites* :

- SESSAD - 20 rue des frères Lumière – 34830 Jacou ;
- SESSAD - 156 Boulevard de la République - 34400 Lunel.
  Le SESSAD Parents-Thèse n'est rattaché à aucun établissement.
- UEMA – Ecole Maternelle Camille Claudel – 120 rue des Néfliers – 34400 LUNEL
- ECOLE privée : 20 rue des frères Lumière – 34830 Jacou

1.2. Public accompagné SESSAD :

Enfants, adolescents, jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans, porteurs de Trouble du Spectre Autistique (TSA) diagnostiqué par le Centre Ressources Autisme ou tout organisme évaluateur.

1.3. Financement SESSAD:

CPAM sous l'autorisation de Agence Régionale de Santé Occitanie

1.4. Ouverture SESSAD :

210 jours par an selon un calendrier préétabli se rapprochant du calendrier de l'éducation nationale pour l'académie de Montpellier.

1.5. Direction

Monsieur Michel PESCE - Directeur

N° FINESS	Géographique : 340012798 (Jacou) 340028885 (Lunel)	Juridique (siège) : 340012749
N° SIRET	43323356600069	
Gestionnaire :	Association Parents-Thèse, loi 1901	
Téléphone	Fixe : 04.67.45.63.02	Portable : 06.95.84.82.33
Courriel :	contact@parents-these.fr	
Agrément Troubles du Spectre de l'Autisme : 64 places	SESSAD : - Etablissement principal (Jacou) : 42 - Etablissement secondaire (Lunel) : 15 UEMA : Etablissement secondaire (Lunel) : 7	
Assurance :	Garanties souscrites auprès de la MAIF	

2. TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE 0

1.1. Zone d'activité de l'association: 0

1.2. Public accompagné SESSAD : 0

1.3. Financement SESSAD: 0

1.4. Ouverture SESSAD : 0

1.5. Direction 0

2. TABLE DES MATIERES 1

3. INTRODUCTION 1

3.1. Mots De La Direction 1

3.2. Méthodologie D'élaboration 1

4. HISTOIRE ET PROJET PARENTS THESE 3

4.1. Les Dates Clés 3

4.2. Projet Associatif 4

5. MISSIONS DU SERVICE 6

5.1. Repères Juridiques et Politiques Publiques 6

5.2. Finalités 11

5.3. Missions 11

5.4. Principes D'intervention 11

5.5. Évolutions du secteur et enjeux pour le SESSAD 12

6. Les caractéristiques des enfants accompagnés 14

6.1. Objectifs du chapitre : 14

6.2. Références et caractéristiques du TSA 14

6.3. Caractéristiques des personnes accompagnées et enjeux pour le service 15

6.4. Les principaux enjeux d'adaptation de l'offre de service 15

7. Nature de l'offre de service et son organisation 17

7.1. Le parcours d'entrée - finalité 17

7.1.1. La préadmission 17

7.1.2. L' Admission 17

7.1.3. Les principes qui guident l'admission 18

7.1.4. La rencontre avec l'enfant et sa famille 18

7.1.5. La décision d'admission 19

7.1.6. La période initiale d'observation et d'évaluation 19

7.1.7. Le bilan d'entrée 19

7.1.8. Les partenaires du parcours d'entrée 20

7.2. L'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement 20

7.2.1. Le suivi et la réévaluation du projet 20

7.2.2. Les situations conduisant à réinterroger l'accompagnement 20

7.2.3. Référence 21

7.2.4. Indicateurs de suivi 21
7.2.5. Propositions d'amélioration : 21
7.3. L'offre d'accompagnement en Santé 21
7.3.1. Promotion de la santé et coordination du parcours de santé 22
7.3.2. L'intervention du médecin généraliste conventionné 23
7.3.3. Le recours aux médecins et professionnels spécialisés – objectifs 25
7.3.4. La Prévention et sécurisation du parcours de santé 25
7.3.5. Références et correspondance avec la nomenclature Serafin-ph 26
7.3.6. Indicateurs de suivi du parcours de santé 26
7.3.7. Proposition d'amélioration 27
7.3.8. Références 27
7.4. L'accompagnement psychologique 27
7.4.1. Finalité 27
7.4.2. Les principes d'intervention 28
7.4.3. L'évaluation psychologique et développementale 28
7.4.4. Les interventions auprès de l'enfant 28
7.4.5. L'accompagnement de la famille 29
7.4.6. La contribution à la réflexion clinique de l'équipe 29
7.4.7. La contribution au partenariat 29
7.4.8. Le binôme psychologue-éducateur coordinateur 30
7.4.9. Correspondance avec la nomenclature Serafin-ph 30
7.4.10. Indicateurs de suivi 30
7.4.11. Proposition d'amélioration 30
7.5. Accompagnement éducatif 30
7.5.1. Finalité 30
7.5.2. Les missions de l'éducateur coordinateur 31
7.5.3. Les principes de l'accompagnement éducatif 31
7.5.4. Développer l'autonomie dans la vie quotidienne 31
7.5.5. Développer la communication et les interactions 32
7.5.6. Développer les compétences psychosociales 32
7.5.7. Soutenir la participation et l'inclusion 32
7.5.8. Prévenir les vulnérabilités et les risques 33
7.5.9. La coopération avec la famille et les partenaires 33
7.5.10. Correspondance Serafin-ph 33
7.5.11. Indicateurs de qualité 33
7.5.12. Proposition d'amélioration 34
7.6. Participation sociale et l'exercice de la citoyenneté 34
7.6.1. Finalité 34
7.6.2. Développer le pouvoir d'agir 34

7.6.3. Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun 34
7.6.4. Soutenir la participation scolaire 35
7.6.5. Favoriser les relations avec les pairs 35
7.6.6. Favoriser la participation aux activités sociales, sportives, culturelles et de loisirs 35
7.6.7. Soutenir la vie familiale et l'entourage 36
7.6.8. Exercer ses droits et devenir citoyen 36
7.6.9. Anticiper les transitions et sécuriser le parcours 36
7.6.10. Les partenariats mobilisés 37
7.6.11. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH 37
7.6.12. Indicateurs de suivi 38
7.6.13. Proposition d'amélioration 38
7.7. Préparation à la vie d'adulte et l'insertion sociale et professionnelle 38
7.7.1. Finalité 38
7.7.2. Objectifs 38
7.7.3. Une préparation progressive adaptée à chaque âge 39
7.7.4. Construire le projet d'avenir 39
7.7.5. Développer les compétences favorisant l'insertion 39
7.7.6. Préparer les expériences professionnelles 40
7.7.7. Préparer les transitions vers les dispositifs adultes 40
7.7.8. Partenariats 40
7.7.9. Indicateurs de qualité 40
7.7.10. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH 41
7.7.11. Proposition d'amélioration 41
7.8. Coordination renforcée des situations complexes 41
7.8.1. Finalité 41
7.8.2. Les situations susceptibles de nécessiter une coordination renforcée 41
7.8.3. Le repérage et l'analyse de la situation 42
7.8.4. Les modalités de mise en œuvre 42
7.8.5. Le pilotage de la coordination renforcée 42
7.8.6. Les partenaires susceptibles d'être mobilisés 43
7.8.7. Traçabilité et évaluation 43
7.8.8. Correspondance SERAFIN-PH 43
7.8.9. Indicateurs de suivi 43
7.8.10. Propositions d'améliorations 44
7.9. Les modalités d'intervention dans les lieux de vie 44
7.9.1. Finalité 44
7.9.2. Principes d'intervention 44
7.9.3. Une intervention centrée sur l'environnement de l'enfant 44
7.9.4. Une intervention construite avec les partenaires 44

7.9.5. Les principaux lieux d'intervention 45
7.9.6. Articulation avec le Projet Personnalisé d'Accompagnement 46
7.9.7. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH 46
7.9.8. Indicateurs de suivi 47
7.9.9. Propositions d'améliorations 47
7.10. Les médiations éducatives au service des apprentissages 47
7.10.1. Finalité 47
7.10.2. Objectifs 47
7.10.3. Principes d'intervention 47
7.10.4. Une diversité de supports au service des apprentissages 48
7.10.5. Les méthodes, outils et supports mobilisés 49
7.10.6. Une démarche d'expérimentation et d'évaluation 49
7.10.7. Partenariats 49
7.10.8. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH 49
7.10.9. Indicateurs Qualité 50
7.10.10. Propositions d'amélioration 50
8. Organisation interne et coordination de l'offre de service 50
8.1. Le modèle organisationnel du Sessad 50
8.1.1. Finalité 50
8.1.2. Les principes d'organisation 50
8.1.3. Une organisation fondée sur le binôme psychologue – éducateur coordinateur 51
8.1.4. La pluridisciplinarité 51
8.1.5. La proximité avec les lieux de vie 51
8.1.6. La continuité des parcours 51
8.1.7. Une coordination soutenue par l'encadrement 51
8.1.8. Une organisation évolutive 52
8.2. La coordination des accompagnements 52
8.2.1. Finalité 52
8.2.2. Objectifs 52
8.2.3. Une coordination à plusieurs niveaux 52
8.3. Les temps de coordination 53
8.3.1. La coordination comme démarche d'amélioration continue 53
8.3.2. Partenariats 53
8.3.3. Indicateurs de qualité 54
8.3.4. Proposition d'amélioration 54
8.4. Les outils de coordination, de traçabilité et de partage des informations 54
8.4.1. Finalité 54
8.4.2. Les objectifs 54
8.4.3. Le Dossier Unique de l'Usager 54

8.4.4. Le Carnet de Bord 55
8.4.5. Le partage d'informations 55
8.4.6. Les droits de la personne accompagnée 55
8.4.7. Les outils numériques et la politique de protection des données 56
8.4.8. La qualité des écrits professionnels 56
8.4.9. Indicateurs de qualité 57
8.4.10. Proposition d'amélioration 57
8.5. Les ressources mobilisées 57
8.5.1. Finalité 57
8.5.2. Les locaux 57
8.5.3. Accessibilité des locaux 58
8.5.4. Les espaces de travail 58
8.6. Les véhicules 58
8.6.1. Finalité 59
8.6.2. Principes d'utilisation 59
8.6.3. Les transports dans le cadre des accompagnements 59
8.6.4. Sécurité et entretien 59
8.6.5. Contribution au projet de service 59
8.7. Les matériels et supports éducatifs 60
8.8. La politique partenariale et l'ancrage territorial 60
8.8.1. Finalité 60
8.8.2. Les objectifs 60
8.8.3. Les principes de coopération 61
8.8.4. Les principaux domaines de partenariat 61
8.8.5. Les conventions de partenariat 62
8.8.6. Une mission d'appui-ressources au service des acteurs du territoire 63
8.8.7. Évaluation de la politique partenariale 63
8.8.8. Indicateurs de qualité 63
8.8.9. Proposition d'amélioration 63
8.9. La communication externe 63
8.9.1. Finalité 63
8.9.2. Objectifs 64
8.9.3. Les principes de communication 64
8.9.4. Les principaux moyens de communication 64
8.9.5. La communication au service des partenariats 64
8.9.6. Une communication au service de la mission d'appui-ressources 65
8.9.7. Les publics concernés 65
8.9.8. Indicateurs de qualité 65
8.9.9. Propositions d'amélioration 65

9. Principes d'intervention - les fondamentaux de notre accompagnement 67
9.1. Les valeurs associatives 67
9.2. Les principes d'intervention 67
9.2.1. Une intervention centrée sur les besoins et les compétences 67
9.2.2. Une co-intervention psycho-éducative 67
9.2.3. Une intervention coconstruite avec la famille 67
9.2.4. Une intervention écologique 68
9.2.5. Une intervention coordonnée 68
9.2.6. Une intervention favorisant l'autodétermination et la participation 68
9.2.7. Une intervention respectueuse des droits, de la dignité et de la bientraitance 69
9.2.8. Une démarche d'amélioration continue 69
9.3. Les références professionnelles 70
9.3.1. Finalité 70
9.3.2. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles 70
9.4. Les approches professionnelles mobilisées 70
9.5. Les méthodes et outils d'intervention 71
9.6. Une culture de la bientraitance 71
9.6.1. Finalité 71
9.6.2. Les engagements du SESSAD 71
9.6.3. Prévenir les risques de maltraitance 72
9.6.1. Le pilotage et l'animation de la démarche de bientraitance 72
9.7. La réflexion éthique 73
9.7.1. Finalité 73
9.7.2. Les principes 73
9.7.3. Les espaces de réflexion 73
9.7.4. Les principales situations donnant lieu à une réflexion éthique 74
9.7.5. Capitalisation des réflexions éthiques - ses enseignements 74
10. La maîtrise des risques et la sécurité des accompagnements 76
10.1. Finalité 76
10.1.1. Les principes de la politique de maîtrise des risques 76
10.1.2. Les principaux domaines de risques 77
10.1.3. Les risques spécifiques liés aux Troubles du Spectre de l'Autisme 78
10.1.4. Les dispositifs de prévention 78
10.1.5. La prévention et la gestion des situations exceptionnelles 79
10.1.6. La déclaration, l'orientation et le traitement des événements indésirables et des situations préoccupantes 79
10.1.7. Le recueil et le traitement des plaintes et réclamations 80
10.1.8. Une politique conduite avec les partenaires 80
10.1.9. Évaluation de la politique de maîtrise des risques 81

10.1.10. Les propositions d'amélioration 81
10.2. La veille et l'innovation et le développement des compétences 81
10.2.1. Finalité et objectifs 81
10.2.2. Les objectifs 82
10.2.3. L'organisation et la diffusion de la veille 82
10.2.4. veille réglementaire 82
10.2.5. Le développement des compétences 82
10.2.6. La mission d'appui-ressources 83
10.2.7. Les réseaux professionnels 83
10.2.8. Indicateurs de Suivi 84
10.2.9. Proposition d'amélioration 84
11. La gouvernance, la politique managériale et les ressources humaines 86
11.1. La gouvernance du service 86
11.1.1. Finalité 86
11.1.2. Les principes de gouvernance 86
11.1.3. Les responsabilités de l'équipe de direction 87
11.1.4. Les instances de pilotage 87
11.1.5. Une gouvernance ouverte sur son environnement 88
11.1.6. Suivi - évaluation 88
11.1.7. Proposition d'amélioration 89
11.2. Professionnels et compétences mobilisées 90
11.2.1. Objectif 90
11.2.2. Les principes de management 90
11.2.3. Soutenir les professionnels 91
11.2.4. Développer une organisation apprenante 91
11.2.5. Une culture de la qualité de vie au travail 92
11.2.6. Évaluer la politique managériale 92
11.2.7. Proposition d'amélioration 92
11.3. Les ressources humaines au service du projet de service 92
11.3.1. Finalité 92
11.3.2. Une équipe pluridisciplinaire 92
11.3.3. Une organisation fondée sur la complémentarité 93
11.3.4. Les responsabilités professionnelles 93
11.3.5. Une organisation favorisant la continuité des accompagnements 93
11.3.6. Adapter les compétences aux besoins 94
11.3.7. Les ressources externes 94
11.3.8. Les indicateurs de suivi 94
11.3.9. Propositions d'amélioration 94
11.4. Développer les compétences professionnelles 95

11.4.1. Finalité 95
11.4.2. Les principes 95
11.4.3. L'accueil et l'intégration des nouveaux professionnels 95
11.4.4. La formation continue 96
11.4.5. L'analyse des pratiques professionnelles 96
11.4.6. Les espaces cliniques 96
11.4.7. Le partage des compétences 97
11.4.8. Le SESSAD, site qualifiant 97
11.4.9. Évaluation 97
11.4.10. Proposition d'amélioration 97
11.5. Développer la Qualité de Vie au Travail 98
11.5.1. Finalité 98
11.5.2. Les principes 98
11.5.3. Prévenir les risques professionnels 98
11.5.4. Prévenir l'usure professionnelle 99
11.5.5. Les conditions matérielles d'exercice 99
11.5.6. soutenir le collectif de travail 99
11.5.7. Évaluer la qualité de vie au travail 100
11.5.8. Proposition d'amélioration 100
11.6. Le dialogue social institutionnel 100
11.6.1. Finalité 100
11.6.2. Les principes 100
11.6.3. Les espaces de participation 101
11.6.4. Le dialogue social institutionnel 101
11.6.5. Favoriser l'expression des professionnels 102
11.6.6. Associer les professionnels aux évolutions du service 102
11.6.7. Une culture de la coopération 102
11.6.8. Evaluation 102
11.6.9. Proposition d'amélioration 102
11.7. Le pilotage de la politique de gouvernance et des ressources humaines 103
11.7.1. Finalité 103
11.7.2. Les objectifs 103
11.7.3. Les instances de pilotage 103
11.7.4. Les outils de pilotage 103
11.7.5. Les indicateurs de pilotage 104
11.7.6. L'amélioration continue 104
11.7.7. Une organisation évolutive et engagements 104
11.7.8. Proposition d'amélioration 105
12. La gestion administrative budgétaire et comptable 107

12.1. Finalité 107
12.2. Les principes de gestion 107
12.2.1. Une gestion au service du projet d'accompagnement 107
12.2.2. Une gestion responsable 107
12.2.3. Une gestion prospective 107
12.2.4. Une gestion intégrée au pilotage du service 108
12.3. Les modalités de gestion financière 108
12.4. Les relations avec les autorités de tarification 108
12.5. Une gestion au service de l'innovation 108
12.6. Le pilotage budgétaire 109
12.6.1. Les indicateurs de suivi 109
12.6.2. Evaluation 109
12.6.3. Perspectives d'amélioration 110

INTRODUCTION

Parents-thèse

3. INTRODUCTION

3.1. Mots De La Direction

Le projet de service du **SESSAD PARENTS-THESE** s'inscrit, au-delà de son obligation réglementaire, dans une dynamique partagée et portée par tous les professionnels et vacataires qui s'investissent au quotidien au profit des enfants et des adolescents porteurs de Troubles Autistiques et bénéficiaires des prestations plurielles de l'association.

Ce projet de service 2025 / 2029, à présent réactualisé, présente de manière exhaustive :

- L'ensemble des prestations proposées à notre public singulier et aux familles
- Les modalités d'applications de celles-ci
- La politique managériale participative des ressources humaines
- La gestion administrative, budgétaire et comptable
- Nos perspectives de développement au profit du territoire
- Et bien entendu l'amélioration continue attendue afin de répondre encore et toujours de façon plus fine aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap.

La direction remercie Mme KORNMANN pour la qualité de son accompagnement tout au long des travaux menés autour de la réflexion et de l'écriture du projet de service actualisé construit autour de la nomenclature SERAFIN PH. Elle remercie l'ensemble des professionnels pour leur investissement rigoureux et sans faille lors de la phase de réécriture du projet, la mise au travail de nos pratiques et principes d'interventions et leur implication au quotidien.

Michel PESCE

Directeur

3.2. Méthodologie D'élaboration

Le projet de service du SESSAD Parents-Thèse est issu d'une démarche participative associant la direction et les professionnels du service.

Son élaboration initiale s'est déroulée en plusieurs étapes, comprenant l'analyse des pratiques, l'identification des besoins des personnes accompagnées, la réflexion sur les modalités d'intervention et la formalisation des orientations du service.

Validé en juin 2025, le projet fait l'objet d'actualisations régulières afin de tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles, des organisations, des recommandations de bonnes pratiques et des exigences réglementaires.

L'actualisation de juillet 2026 a notamment permis de préciser l'offre de prestations, les modalités de coordination des parcours et les principes d'intervention du service.

Les travaux engagés au cours de l'année 2026 ont également contribué à renforcer :

- la formalisation des procédures relatives au parcours des personnes accompagnées ;
- la politique de bientraitance et la promotion des droits ;
- la prévention et la maîtrise des risques ;
- la politique numérique et la protection des informations ;
- la structuration du système documentaire selon une approche par processus ;
- l'organisation du pilotage de la qualité et de l'amélioration continue.

Ces évolutions sont progressivement intégrées au projet de service, qui constitue un document de référence partagé, destiné à guider les pratiques et à soutenir leur évolution.

Les perspectives d'amélioration identifiées sont déclinées dans le Plan d'Action Qualité, qui permet d'en organiser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

HISTOIRE ET PROJET DU SESSAD PARENTS-THESE

4. HISTOIRE ET PROJET PARENTS THESE

4.1. Les Dates Clés

2000 : Un groupe de parents se mobilise pour combattre la déscolarisation de leurs enfants, porteurs de handicaps, et de ce fait, contraints de voir leur scolarité allégée ou interrompue du fait de leurs différences et des difficultés d'apprentissage.

18 février 2004 : Les parents, fondateurs, créent l'association « Parents-Thèse » dont l'objet social est à cette époque, la **création d'ateliers pédagogiques** ayant pour vocation de rescolariser les enfants. Pour ce faire, l'association faisait appel à des bénévoles, puis des professionnels, pour encadrer les enfants et dispenser une pédagogie adaptée.

2005 : Compte tenu des efforts déployés par ces parents, des constats de progrès réalisés par les enfants et de la singularité de ce projet, l'Education Nationale décide d'octroyer et de financer 3 postes d'enseignants. Ce détachement de postes de l'Académie permet aux ateliers pédagogiques de se transformer en école privée spécialisée sous contrat simple avec l'Education Nationale.

L'école privée spécialisée s'installe alors dans les locaux du CLSH gérés par la Mairie du Crès afin de limiter les coûts pour cette jeune association et pour favoriser l'intégration des enfants de l'école au sein d'une structure accueillant d'autres enfants fréquentant le Centre de Loisirs municipal.

Création de 20 places de SESSAD : Les parents fondateurs de l'association souhaitent développer l'offre de service à destination des enfants qu'ils accompagnent déjà dans le cadre de la scolarité adaptée. Ils poursuivent leurs démarches et déposent auprès des administrations compétentes un projet de création d'un SESSAD spécialisé pour enfants porteurs de troubles autistiques. Le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS) autorise la création de 20 places de SESSAD sur la Région sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de l'Hérault. Celle-ci en décide l'affectation au profit de l'association Parents-Thèse. Seulement 10 places seront cependant financées dans un premier temps.

2006 : L'association décide du recrutement à temps partiel (0.40 ETP) d'un directeur diplômé et expérimenté pour piloter ses deux services et répondre aux attentes de la DDASS ainsi que pour préparer, accompagner et mettre en œuvre l'installation de 6 nouvelles places pour le service.

En lien avec l'attribution de ces 6 places supplémentaires, la DDASS attend que les missions du SESSAD soient étendues aux besoins de son territoire d'affectation et non pas exclusivement au seul profit des enfants de l'école privée spécialisée de l'association Parents-Thèse. Le SESSAD prendra donc progressivement en charge d'autres enfants scolarisés dans des écoles de proximité.

2009 : Dans le cadre des partenariats avec la tutelle, la DDASS rencontrée en fin d'année 2009 propose au Président et au directeur de réfléchir à une réorientation du projet actuel du SESSAD en vue de la mise en place **d'un nouveau projet à vocation expérimentale** sur le Département de l'Hérault, en partenariat avec le secteur sanitaire et les différents professionnels mobilisés autour de la problématique des enfants porteurs de Troubles Envahissants du Développement.

Ce projet vise alors à proposer un guichet unique qui répondrait plus vite et plus finement :

- Aux questions que se posent les familles, et à leurs difficultés,
- Aux suivis et aux accompagnements des enfants et de leurs familles souvent perdues face à l'offre de soins trop complexe.

Cette proposition expérimentale de **plateforme d'information d'orientation et d'accompagnement à destination des familles** a été orientée vers l'association Parents-Thèse, compte tenu de sa réactivité, de son cheminement et de son adaptation constatée par les services de la DDASS.

La mutation de la DDASS vers l'ARS et l'ouverture des appels à projet n'ont pas permis de mettre en place ce projet pourtant innovant, au bénéfice des familles et allant dans le sens des politiques d'accompagnement des publics handicapés.

2010 : La Mairie du Crès, bailleur de l'association Parents-Thèse, décide de **délocaliser l'association et son activité**, compte tenu de son projet de transformation du CLSH en crèche municipale.

Le directeur, dans le cadre de ses délégations, recherche des locaux pouvant contenir la double activité du SESSAD et de l'école privée. Une situation temporaire (et inconfortable) est trouvée par **l'octroi par la Mairie de bâtiments préfabriqués** sur un terrain municipal du Crès. Cette situation met fin au partenariat avec la mairie car elle ne rend plus possible l'intégration dans la cité des enfants de l'association Parents-Thèse.

À la suite de la diminution importante de l'effectif des enfants fréquentant l'école privée, un poste d'enseignant est restitué à l'académie. **L'une des 3 classes est alors fermée**.

2011 : Le directeur engage un nouveau **partenariat avec le CLSH de La Poste de Clapiers**. L'association Parents-Thèse se délocalise dans leurs locaux situés Boulevard de la Liberté à Clapiers. Les services de l'ARS et de l'éducation nationale valident la démarche et y autorisent les activités du SESSAD et de l'école spécialisée

2013 : **Fin du partenariat avec le CLSH de La Poste de Clapiers**. Divers facteurs guideront le choix d'une **nouvelle localisation sur la commune de Jacou**, dont principalement la nécessaire « institutionnalisation » des activités de l'association Parents-Thèse dont les besoins d'autonomie, d'espace et de temps deviennent prédominants. Les enfants accueillis doivent se sentir « chez eux » au sein des deux services et pouvoir y laisser des traces et des souvenirs.

2016 : L'association et son activité se sédentarisent dans ses nouveaux locaux. Le SESSAD répond aux besoins sur son territoire ; **la direction répond à un appel à projets dans le cadre du PRIAC** pour l'augmentation du nombre de situations suivies portant à 25 le nombre de places financées. Aucune réponse n'est apportée.

2017 : Avec l'accord du propriétaire et les services de l'ARS, **des travaux importants sont engagés sur le plan architectural** afin de respecter les normes d'accessibilité et de conformité ; ces travaux séparent parfaitement les espaces dédiés à l'Ecole privée spécialisée et ceux dévolus au SESSAD. Ces aménagements, réfléchis et menés avec un cabinet d'architecture spécialisé dans le handicap, donnent une nouvelle identité au service. La direction réfléchit, en harmonie avec le gestionnaire associatif, à un éventuel projet d'achats des locaux.

2018 : La direction dépose un projet expérimental d'extension pour 6 places dédiées aux adolescents et à nouveau une ENI pour 6 autres places. Le projet d'extension pour les adolescents ne sera pas retenu alors que celui de l'ENI de **6 places sur le territoire Lunellois sera validé** à partir de juin 2021.

Les 6 admissions d'enfants du territoire de Lunel seront alors engagées au second semestre 2021.

2019 : **L'association décide d'ouvrir sur ses fonds propres une 3° classe** tout en déposant auprès des services académiques une demande de prise en charge du salaire de l'enseignante et de l'AESH.

2021 : La direction propose au gestionnaire associatif **l'étude d'achat des locaux alors mis en vente par le propriétaire.** Le directeur est autorisé à prendre attache pour ce faire. Des études sont menées conjointement par la direction et le propriétaire. L'association gestionnaire est systématiquement informée et associée.

2022 : Après l'accord des services de l'ARS et l'octroi de deux prêts bancaires, dont l'un sur fond propre, **l'association se rend acquéreur de la totalité du bâtiment**.

L'association, par le biais de cet achat, s'institutionnalise un peu plus et renforce son ancrage sur le territoire et auprès de ses partenaires.

2023 : **Le SESSAD s'implante sur le Lunellois** en louant un espace d'intervention au centre-ville de Lunel permettant ainsi la mise en œuvre des médiations et ateliers au plus près des besoins des enfants du territoire. Ce nouvel environnement permet également de déporter l'ensemble des prestations délivrées par le SESSAD.

2024 : Changement de direction

2025-2026 : adoption du projet de service et le renforcement de la démarche qualité.

Actualisations : mai 2023 – août 2026

4.2. Projet Associatif

Le projet associatif a été adopté lors de **l'Assemblée Générale du 29 juin 2023**

Le projet associatif de l'association Parents-Thèse vise à **« Permettre l'accès à la citoyenneté pour les enfants, adolescents, jeunes adultes autistes ».**

Pour se faire, l'association Parents-Thèse gère un dispositif médicosocial, un SESSAD et une école privée spécialisée. Celui-ci, en référence à la loi de modernisation de notre système de santé, accompagne les jeunes autistes de son territoire d'intervention et leurs aidants durant leur parcours de santé, de soins, leur projet de vie.

L'association Parents-Thèse souhaite proposer à l'enfant atteint d'autisme et à ses parents un choix de solutions concrètes, réfléchies en fonction de l'évaluation de l'enfant, de ses ressources et ses difficultés, de son profil intellectuel et de son environnement familial.

Elle agit pour favoriser le plus possible l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne et lui offrir des conditions de vie les plus proches de celles du milieu ordinaire, en encourageant sa participation sociale.

Nos valeurs :

CITOYENNETE, DIVERSITE, SOLIDARITE, LAICITE

- Soutenir la pleine citoyenneté des enfants porteurs de TSA, leur inclusion scolaire et sociale.
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances affirme un objectif clair s'agissant de l'éducation des enfants en situation de handicap. Soutient le droit de chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.
- Accéder à une vie sociale et citoyenne complète l'une des ambitions affichées par la loi de 2005.
- Encourager la diversité pour lutter contre les discriminations et les stéréotypes sans forcer la communication et la socialisation mais en sensibilisant l'environnement pour être promoteur d'un langage commun.
- Favoriser la solidarité pour créer un monde plus juste et soutenir les personnes vulnérables sur un principe d'égalité d'accès aux services de droits communs. Une « Accessibilité » qui se décliné par l'éducation, la culture, l'emploi, le logement, la citoyenneté, … ou encore les loisirs.
- Défendre la laïcité pour garantir les mêmes droits à la liberté d'expression des convictions. La laïcité est un principe protecteur des élèves de l'école Parents-Thèse en laissant le droit de penser et de croire librement pour chaque élève/chaque famille en prévenant toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Nos références théoriques et méthodologiques :

Notre philosophie d'action est soutenue par un corpus théorique qui fait référence à différents courants scientifiquement reconnus :

- Les théories neurocognitives pour aider à mieux comprendre certaines particularités des enfants atteints d'un trouble du spectre autistique.
- Les approches comportementales, sur lesquelles se base l'accompagnement d'enfants et d'adultes autistes, visent à agir sur les troubles du comportement associés au TSA selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, sur la base de :
  - Méthodes éducatives et comportementales comme l'ABA (Analyse appliquée du comportement) ;
  - Interventions incitant la valorisation de la personne autiste par l'utilisation de renforçateurs positifs.

Nos principes d'action dans la prise en charge de l'autisme :

Répondre précocement aux besoins des plus jeunes et les accompagner sur des profils polymorphes.

- Associer l'enfant et ses parents à l'élaboration du projet d'interventions. Rechercher chaque fois que possible, sa participation aux décisions le concernant.
- Soutenir la prise de décision et le pouvoir d'agir des familles et des enfants.
- Evaluer régulièrement le développement de l'enfant et son état de santé.
- Proposer un projet personnalisé d'interventions globales et coordonnées.
- Maintenir notre professionnalisme et veiller à la mise à jour de nos connaissances dans notre domaine de compétence à travers le suivi des nouvelles pratiques professionnelles et des innovations.

5. MISSIONS DU SERVICE

5.1. Repères Juridiques et Politiques Publiques

Droits fondamentaux des personnes accompagnées, cadre juridique des ESSMS, politiques publiques relatives à l'autisme et à l'inclusion, et évaluation de la qualité selon le référentiel HAS.

Traités internationaux :

- Déclaration Universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948) à l'ONU :
  « Art. 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sureté de sa personne. »
  « Art. 5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.»
- Déclaration des droits des personnes handicapées (9 décembre 1975) à l'ONU :
  « Art. 3. La personne handicapée a essentiellement droit au respect de sa dignité humaine. La personne handicapée, quelle que soit l'origine, la nature et la gravité de ses troubles et déficiences, a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens du même âge, ce qui implique en ordre principal celui de jouir d'une vie décente, aussi normale et épanouie que possible. »
  « Art. 5. La personne handicapée a droit aux mesures destinées à lui permettre d'acquérir la plus large autonomie possible.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2000.
  « Art. 1. La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

Lois :

- Lois d'orientation en faveur des personnes handicapées n° 75-534 et 535 du 30 juin 1975 et loi n° 91- 748 du 31 juillet 1991 et leurs textes d'application
- CASF, art. L.312-1 al.2, paragraphe 1 sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre 1er du livre III, partie réglementaire.
- Loi n°1989-486 du 10 juillet 89 sur l'Education Nationale
- Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV)
- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023

Décrets :

- DÉCRET n° 89-798 du 27 octobre 1989 fixe les conditions d'agrément des établissements et des services privés prenant en charge des enfants et adolescents handicapés ou inadaptés. Il modifie le décret du 9 mars 1956, et remplace les anciennes Annexes XXIV qui accompagnaient le décret de 1956 par de nouvelles Annexes XXIV. Le décret du 22 avril 88 concernant les handicaps auditif et visuel a été repris dans le décret du 27 octobre 89.
- CASF, art. D.312-95 au D.312-97.
- Décret n°2002-637 du 19 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L. 1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique.
- Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participations instituées à l'article L 311-6 du CASF.
- Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou DIPC prévu par l'article L311-4 du CASF.
- Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains service et service mentionnés au 1 de l'article L312-1 et l'article L314-8 du CASF.

- Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modification de certaines dispositions du CASF (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et autres formes de participations instituées à l'article L311-6 du CASF.
- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Arrêtés :

- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du CASF.

Circulaires :

- Circulaire 62 AS du 28 décembre 1978 relative aux modalités d'application de l'article 46 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975.
- Circulaire n°82/2 et n°82-048 du 29 janvier 1982.Mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.
- Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 d'application du Décret du 27 octobre 1989 et de son Annexe XXIV.
- Circulaires Education Nationale n° 91-302 et 91-304 du 18 novembre 1991 relatives à l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés et aux classes d'intégration scolaire.
- Circulaire DGAS/SD5n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil et son annexe indicative
- Circulaire AS/EN/n°95-12du 27 avril 1995 relative à la prise en charge thérapeutique, pédagogique et éducative et à l'insertion sociale des enfants et adultes atteint d'un syndrome autistique.
- Circulaire DGA 5/SD n°2002-265 du 30 avril 2002, relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables accueillis dans les structures sociales et médicosociales.
- Circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/125 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise ne charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED).
- Circulaire DGAS/SD3/n°2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées.
- Circulaire DGAS/CNSA/5C n°2006-140 du 17 mars 2006 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à la modernisation des services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) 2006.
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006. Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Circulaire n°2006-129 du 21 août 2006. Dispositif relais. Organisation et pilotage des dispositifs relais.
- Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006. Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
- Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006. Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).
- Circulaire interministérielle du 13 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux : Cette circulaire explique les nouvelles règles de tarification des établissements médico-sociaux.
- Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance (ANESM/HAS, circulaire DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010
- Circulaire du 27 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situations de handicap pointe les SESSAD comme des acteurs majeurs du virage inclusif
- Circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

Instruction ministérielle :

- DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 – demande aux agences régionales de santé (ARS) de poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs autour du parcours des personnes avec TSA, et notamment de veiller à déployer des programmes de guidance

parentale et de lutter contre la confusion entre maltraitance et la présence d'un ou plusieurs TND chez l'enfant.

POLITIQUES PUBLIQUES

La Stratégie nationale Autisme 2018-2022 :

Cinq engagements pris par le gouvernement :

1. - Renforcer la recherche et la formation
2. - Mettre en place les interventions précoces prescrites dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles :
3. - Garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes : avec prioritairement un accueil au sein d'une école inclusive s'appuyant sur des ressources professionnelles mixtes issues de l'Education nationale et du secteur médico-social (UEEA, EMAS, DAR6, PIAL, etc.), à l'aide de méthodes et outils pédagogiques adaptés au fonctionnement spécifique et individualisé de chaque élève avec TSA, et dans un environnement favorable aux interactions sociales avec l'ensemble de la communauté éducative.
4. - Favoriser l'inclusion des adultes :

a. Mettre fin aux hospitalisations inadéquates : en repérant et en diagnostiquant mieux les adultes autistes en particulier les femmes qui présentent une symptomatologie spécifique encore peu connue.
b. Proposer un logement adapté, par la création d'un « forfait d'habitat inclusif » et en développant les places en SAMSAH.
c. Insérer les personnes autistes professionnellement : en doublant les crédits d'emplois accompagnés et en développant le dispositif « Esat hors les murs ».
d. Soutenir le pouvoir d'agir des personnes autistes en développant la pair-aidance et en mettant en place un Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) dans chaque département.

5. - Soutenir les familles :

a. Développer des solutions de répit pour les familles en créant une plateforme par département.
b. Permettre aux familles d'accéder aux formations sur l'autisme.
c. Mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien : en accompagnant les familles après l'annonce du diagnostic et en mettant en place la guidance parentale y compris dans les établissements médico-sociaux.
d. Reconnaître l'expertise des familles dans les établissements médico-sociaux et par l'ensemble des professionnels concernés par l'autisme.

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement :

Six engagements pris par le gouvernement, en phase avec les orientations associatives :

1- Amplifier la dynamique de recherche et accélérer la diffusion des connaissances auprès de tous les acteurs

en soutenant les innovations liées aux nouvelles technologies bénéficiant aux personnes TSA.

2- Garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels
   a. créer de nouvelles solutions d'accompagnement
   b. garantir la qualité du parcours diagnostique, de l'accès aux soins et des interventions de tous les professionnels
   c. intensifier l'effort de formation des professionnels, des personnes et des familles
3- Avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces
   a. Formation des parents et aidants leur permettant de comprendre le fonctionnement de leur enfant pour soutenir son développement ;
   b. Formations des professionnels des crèches, des assistantes maternelles et des professionnels de l'Éducation nationale au repérage précoce des troubles du neurodéveloppement et aux bonnes pratiques ;
   c. Faciliter l'accès des enfants TSA aux accueils de loisirs ;
   d. Intervention des professionnels dans les lieux de vie de l'enfant selon le choix des parents.
4- Adapter la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur
   a. Garantir l'accessibilité pédagogique
   b. Créer des dispositifs scolaires en maternelle autisme (UEMA), élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation (DAR) en collèges et lycées.
   c. Prévenir les ruptures et faciliter l'orientation.

d. Adapter les modalités de scolarisation et d'apprentissage
e. Prendre en compte la fatigabilité des élèves autistes, les risques de harcèlement
f. Informer les écoles sur la différence et le handicap
g. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants en situation
h. de handicap
i. Prendre en compte les spécificités des étudiants TSA et les accompagner dans les périodes de transition

5- Faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les troubles du neurodéveloppement dans la société
   a. Rendre possible l'emploi des personnes TSA qui souhaitent travailler
   b. Professionnaliser les personnes chargées de l'accompagnement à l'emploi et les entreprises
   c. Valoriser les compétences des personnes TSA
6- Faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les troubles du neurodéveloppement dans la société
   a. Faciliter l'accès aux droits par un accompagnement spécifique
   b. Faciliter l'accès à la culture et aux lieux culturels
   c. Soutenir les familles dans leur quotidien par la mobilisation du service aux moments clés de la vie

Le SROMS LR 2018-2025

Chapitres II.1 et II.2, concernant la petite enfance, le maintien en milieu ordinaire et l'inclusion en milieu scolaire des enfants et adolescents handicapés.

Pour la petite enfance :

- Améliorer la précocité du repérage, du diagnostic et de la prise en charge du handicap chez l'enfant dès le plus jeune âge ; constitution d'une filière formalisée pour les troubles envahissants du développement (TED), en appui du 1er recours, composée de professionnels de psychiatrie et/ou du champ médico-social, en articulation avec le CRA (cf. Appel à projet lancé en 2010
- La mise en place de l'équipe d'évaluation des troubles envahissants du développement (TED) qui a vocation à couvrir le département de l'Hérault permettra de désengorger le Centre Ressources Autisme, qui pourra ainsi pleinement remplir son rôle de centre régional de référence.

Pour l'Enfance/Adolescence handicapée :

- Favoriser l'intégration scolaire des enfants handicapés : Créer des places de Services à domicile (SESSAD) sur les territoires prioritaires - Promouvoir l'accueil d'enfants handicapés dans les structures périscolaires ou préscolaire (centres de loisirs ou crèches) - Améliorer la formation des adolescents handicapés (formation professionnelle, apprentissage)
- Optimiser et adapter l'offre de service : Rééquilibrer l'offre de service et d'équipements afin de les adapter aux besoins recensés sur les territoires (transformation de places d'internat en place de SESSAD ou en semi-internat, transferts d'équipements d'un territoire à l'autre)
- Handicaps spécifiques : Autisme : développer l'offre d'hébergement temporaire pour autistes par création et adaptation de l'existant (4ème maison de Manon, reconnaissance d'unité dédiée) afin d'offrir des périodes de répit pour l'enfant et son entourage.
- Parcours de santé : Décloisonner les secteurs Enfant/Adulte afin de favoriser la mutualisation de prestations et la fluidité du parcours - Identifier un établissement de recours adapté aux hospitalisations d'enfants souffrant de TED.

Le Plan Régional de Santé SANTE 2023-2028 (ARS Occitanie)

Fixe les priorités régionales en matière de santé pour une durée de 5 ans. Il décline les objectifs centraux structurant l'évolution de notre système de santé en région. Parmi ces axes :

- Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie
  - Soutenir la place de la prévention et de la promotion de la santé pour les ESSMS
  - Renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge, en privilégiant les approches intégrées aux pratiques quotidiennes
  - Faire évoluer les représentations
  - Adapter les modalités de repérage, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement
- Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé
  - Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur connaissance du système de santé

- Développer le « faire avec »
- Renforcer le pouvoir d'agir des personnes vivant avec un handicap par la psychoéducation, l'éducation thérapeutique des patients et la pair-aidance
- Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne
- Soutenir les aidants
- Garantir l'expression et le soutien des choix de vie des personnes dans une visée inclusive
- Penser les ESMS de demain selon les besoins des personnes
- Adapter l'accompagnement de la personne en fonction de ses souhaits quel que soit son lieu de vie

▪ Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble des territoires
- Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes
- Permettre une accessibilité graduée aux soins des personnes vivant avec un handicap
- Poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale
- Développer une alternative à l'entrée en établissement par un accompagnement renforcé à domicile
- Favoriser des réponses médico-sociales diversifiées et modulables pour les enfants en situation de handicap
- Promouvoir une adaptation de l'accompagnement des ESMS aux spécificités des besoins des personnes vivant avec un handicap

▪ Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements
- Améliorer la lisibilité de l'offre et consolider les dynamiques de coordination
- Améliorer la lisibilité des dispositifs de coordination et leur articulation
- Soutenir l'usage du numérique en santé comme levier de la coordination entre les professionnels
- Accompagner les acteurs des secteurs sanitaires et médico-sociaux dans leur transformation numérique
- Développer l'usage des services numériques dans la coordination des parcours
- Améliorer les pratiques et les rôles dans une logique de parcours
- Eviter les ruptures de parcours notamment pour les personnes vulnérables et les publics spécifiques

▪ Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements
- Promouvoir une culture partagée de la sécurité, de la qualité et de la pertinence des prises en charge
- Encourager le partenariat avec les structures d'appui (SRA, OMEDIT, CRATB, CEPIAS…) pour accompagner les professionnels et les établissements/services dans la démarche qualité
- Initier ou développer le management par la qualité, notamment dans les ESMS et le premier recours

▪ Soutenir l'attractivité des métiers de la santé
- Valoriser l'image des métiers de la santé
- Renforcer la communication positive sur les métiers de la santé et du médico-social et leurs formations
- Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels
- Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels
- Favoriser le développement et la qualité des stages
- Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles
- Promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail sur les territoires et dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux
- Soutenir le recrutement, l'installation et l'activité des professionnels dans les territoires
- Soutenir et développer les initiatives pour faciliter les recrutements des personnels en ESMS
- Renforcer l'attractivité des filières et activités de soins en s'appuyant sur des innovations porteuses de modifications des pratiques et des organisations

Actualisation : août 2023

5.2. Finalités

Le SESSAD Parents-Thèse accompagne des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme afin de favoriser leur développement, leur santé, leur autonomie, leur participation sociale et leur inclusion dans leurs différents lieux de vie.

L'accompagnement est individualisé et s'inscrit dans le respect des droits, des choix (autodétermination et participation directe de l'enfant) et du projet de vie de l'enfant et de sa famille.

5.3. Missions

Le SESSAD met en œuvre des interventions visant notamment à :

- soutenir le développement des compétences sociales, communicationnelles, cognitives et adaptatives ;
- favoriser l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne ;
- prévenir ou réduire les situations susceptibles de limiter la participation de l'enfant à la vie sociale, scolaire ou familiale ;
- soutenir les apprentissages et la scolarisation ;
- promouvoir la santé, le bien-être et l'accès aux soins ;
- accompagner les familles dans la compréhension du fonctionnement de leur enfant et le développement de stratégies éducatives adaptées ;
- coordonner les interventions avec les professionnels et partenaires du parcours
- développer la compréhension du TSA auprès des acteurs de droit commun à travers l'intervention de l'appui-ressources du SESSAD.

5.4. Principes D'intervention

Le SESSAD privilégie un accompagnement :

- précoce et personnalisé ;
- réalisé dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, école, activités de loisirs, environnement social…)
- coconstruit avec la famille ;
- coordonné avec les partenaires ;
- fondé sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- régulièrement réévalué en fonction de l'évolution des besoins.

L'accompagnement repose sur un modèle de co-intervention psychologue-éducateur (associant un psychologue et un éducateur coordinateur). Ce binôme construit, met en œuvre, évalue et ajuste le Projet Personnalisé d'Accompagnement en lien étroit avec l'enfant, sa famille et l'ensemble des partenaires. (cf. fiches de fonction – référentiels métiers)

Actualisations : Aout 2023 – juillet 2026

5.5. Évolutions du secteur et enjeux pour le SESSAD

Enjeux actualisés	Orientation proposée
Personnalisation des parcours	Consolider les pratiques et les outils existants
Participation et autodétermination	Renforcer leur traduction dans les accompagnements
Coopération avec le droit commun	Développer la fonction d'appui-ressources
Prévention des ruptures	Mieux anticiper les transitions et les situations complexes
Qualité et sécurité	Passer de la formalisation à l'appropriation et l'évaluation des dispositifs
Évolution de l'offre	Poursuivre la réflexion sur le projet SESSAD Pro TSA

Actualisations : 09 septembre 2023

LE PUBLIC ACCUEILLI

6. Les caractéristiques des enfants accompagnés

6.1. Objectifs du chapitre :

La connaissance des caractéristiques des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés constitue un préalable à la personnalisation des interventions du SESSAD.

Elle vise à identifier leurs besoins, leurs compétences, leurs ressources, leurs attentes et leurs facteurs de vulnérabilité, en tenant compte de leur environnement familial, scolaire et social.

Cette connaissance repose sur une évaluation individualisée et évolutive, associant la personne accompagnée, sa famille et les professionnels intervenant dans son parcours.

Elle permet d'adapter les prestations proposées, de soutenir l'autodétermination et la participation sociale, et d'anticiper les évolutions susceptibles de nécessiter un ajustement de l'accompagnement.

6.2. Références et caractéristiques du TSA

Caractéristiques diagnostiques

Le SESSAD Parents-Thèse accompagne des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), tel que défini par le DSM-5-TR et la CIM-11, deux classifications internationales de référence.

Le Trouble du Spectre de l'Autisme est un trouble du neurodéveloppement caractérisé par deux grands domaines de difficultés :

- des déficits persistants de la communication sociale et des interactions sociales, pouvant se traduire notamment par des difficultés dans la réciprocité des échanges, la communication verbale et non verbale, ainsi que dans la compréhension et le développement des relations sociales ;
- des comportements, intérêts ou activités restreints et répétitifs, pouvant s'accompagner d'une recherche de routines, d'intérêts spécifiques très marqués ou de particularités sensorielles (hyper- ou hypo-réactivité aux stimulations sensorielles).

Le DSM-5-TR reconnaît une grande hétérogénéité des profils. Les besoins de soutien sont appréciés selon trois niveaux (nécessitant un soutien, un soutien important ou un soutien très important) et peuvent évoluer au cours du développement.

Les enfants accompagnés peuvent également présenter des troubles ou particularités associés (déficience intellectuelle, troubles du langage, TDAH, troubles anxieux, épilepsie, troubles sensoriels, troubles du sommeil, difficultés alimentaires, etc.), nécessitant une évaluation globale et un accompagnement personnalisé.

Au-delà du diagnostic, le SESSAD centre son intervention sur l'évaluation des besoins de chaque enfant et de sa famille afin de favoriser son développement, son autonomie, sa participation sociale, sa scolarisation, son accès aux soins et sa qualité de vie.

Besoins effectivement observés chez les enfants accompagnés

Les caractéristiques diagnostiques ne permettent pas, à elles seules, de déterminer la nature ou l'intensité des accompagnements nécessaires.

Les besoins de chaque enfant sont appréciés à partir de son fonctionnement dans ses différents environnements, de ses compétences, de ses possibilités de communication, de son état de santé, de ses attentes et des obstacles rencontrés dans sa vie quotidienne.

Le SESSAD privilégie ainsi une approche fonctionnelle, écologique et individualisée, permettant d'identifier les ressources de l'enfant et de son environnement, les adaptations nécessaires et les soutiens susceptibles de favoriser son autonomie, son bien-être et sa participation sociale.

Actualisation : septembre 2023 – juillet 2026

6.3. Caractéristiques des personnes accompagnées et enjeux pour le service

L'analyse des caractéristiques des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés constitue un outil d'aide à l'adaptation de l'offre de service.

Elle s'appuie sur les données d'activité du SESSAD, les observations des professionnels, les évaluations réalisées dans le cadre des projets personnalisés d'accompagnement et les échanges avec les familles et les partenaires.

Cette analyse permet notamment d'apprécier :

- l'évolution des profils et des tranches d'âge des personnes accompagnées ;
- la diversité des besoins de soutien et des situations de vulnérabilité ;
- les besoins d'adaptation des environnements scolaires, familiaux et sociaux ;
- les difficultés rencontrées dans l'accès aux dispositifs de droit commun ;
- les enjeux de continuité et de sécurisation des parcours, particulièrement lors des transitions.

Les données quantitatives sont régulièrement actualisées à partir des outils de suivi de l'activité du service.

Les enseignements issus de cette analyse contribuent à orienter les modalités d'accompagnement, les partenariats et les perspectives d'évolution de l'offre du SESSAD.

6.4. Les principaux enjeux d'adaptation de l'offre de service

Au regard de l'évolution des besoins des personnes accompagnées et des transformations du secteur médico-social, le SESSAD identifie plusieurs enjeux prioritaires :

1. **Consolider la personnalisation des accompagnements**. Adapter les interventions aux besoins évolutifs des enfants et à leurs environnements, en renforçant la participation de la personne accompagnée à la définition et à l'évaluation de son projet.

2. **Sécuriser les transitions et prévenir les ruptures de parcours**. Porter une attention particulière aux changements de scolarité, aux périodes de transition vers l'adolescence et la vie adulte, ainsi qu'aux situations nécessitant une coordination renforcée.

3. **Soutenir l'accessibilité des environnements ordinaires**. Renforcer la coopération avec les établissements scolaires, les acteurs de santé et les dispositifs sociaux, culturels, sportifs et de loisirs, notamment à travers la mission d'appui-ressources.

4. **Adapter progressivement l'offre aux besoins des adolescents et jeunes adultes**. Poursuivre la réflexion sur des modalités d'accompagnement favorisant l'autodétermination, l'accès à la formation, l'insertion sociale et professionnelle et la construction du projet de vie.

5. **Consolider la qualité et la sécurité des accompagnements**. Poursuivre l'appropriation des dispositifs de prévention, de coordination, de traçabilité et d'évaluation des pratiques professionnelles.

Les perspectives de développement de nouvelles modalités d'accompagnement, notamment le projet de SESSAD Pro TSA, sont étudiées en fonction des besoins identifiés sur le territoire, des partenariats envisageables et des conditions institutionnelles et financières de leur mise en œuvre.

Actualisation : 29 décembre 2023 – juillet 2026

NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

7. Nature de l'offre de service et son organisation

7.1. Le parcours d'entrée - finalité

L'entrée au SESSAD constitue une étape déterminante du parcours de l'enfant et de sa famille.

Elle ne se limite pas à une décision administrative d'admission. Elle marque le commencement d'une démarche progressive visant à :

- instaurer une relation de confiance ;
- présenter les missions et le cadre d'intervention du service ;
- garantir une information claire sur les droits de l'enfant et de sa famille ;
- recueillir leurs attentes et leurs préoccupations ;
- mieux connaître l'enfant dans ses différents environnements ;
- identifier ses besoins, ses compétences et ses ressources ;
- construire les bases d'un accompagnement personnalisé.

Le parcours d'entrée comprend plusieurs étapes articulées : la préadmission, l'admission, l'accueil, la période d'observation et d'évaluation initiale, l'élaboration du bilan d'entrée, puis la construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les modalités opérationnelles de chacune de ces étapes sont précisées dans les procédures institutionnelles correspondantes.

7.1.1. La préadmission

La préadmission débute lors de la réception de la demande d'accompagnement et de la notification d'orientation délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Elle permet de vérifier (procédure de préadmission) :

- la conformité et la validité de la notification ;
- l'adéquation de la demande avec l'autorisation et les missions du SESSAD ;
- la situation géographique de l'enfant au regard du secteur d'intervention ;
- la complétude et l'actualisation du dossier ;
- les principaux éléments du parcours de l'enfant ;
- les bilans et évaluations déjà réalisés ;
- les premiers besoins identifiés.

Les demandes font l'objet d'un enregistrement et d'un suivi garantissant leur traçabilité et la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille.

Lorsque le dossier est complet et qu'une place est susceptible d'être proposée, il fait l'objet d'une étude croisée associant la direction, la cheffe de service, un éducateur et un psychologue.

Cette analyse vise à apprécier l'adéquation entre :

- les besoins de l'enfant ;
- les missions et compétences du service ;
- les ressources nécessaires à son accompagnement ;
- les possibilités d'intervention du SESSAD ;
- les partenariats susceptibles d'être mobilisés.

La décision relative à l'admissibilité est prononcée par la direction. Lorsqu'une admission ne peut être envisagée, la famille reçoit une réponse motivée et, chaque fois que possible, des indications lui permettant de poursuivre ses démarches.

7.1.2. L' Admission

L'offre du SESSAD est organisée autour du parcours de l'enfant et de sa famille. Elle vise à proposer un accompagnement personnalisé, coordonné et évolutif, mis en œuvre dans les différents lieux de vie de l'enfant.

Elle s'appuie sur :

- l'évaluation globale des besoins, des compétences et des ressources de l'enfant ;
- le recueil de ses attentes et de celles de sa famille ;
- la coconstruction du Projet Personnalisé d'Accompagnement ;
- la co-intervention du psychologue référent et de l'éducateur coordinateur ;
- la coopération avec les partenaires du parcours ;
- la réévaluation régulière des interventions et de leurs effets.



7.1.3. Les principes qui guident l'admission

Le SESSAD veille à ce que le parcours d'entrée repose sur les principes suivants :

- le respect du libre choix de la famille ;
- la recherche du consentement éclairé et de l'adhésion de l'enfant, selon son âge et ses capacités de compréhension ;
- une information progressive, accessible et adaptée ;
- la reconnaissance de l'enfant et de sa famille comme partenaires de l'accompagnement ;
- la prise en compte des besoins, des attentes, des compétences et des ressources ;
- la continuité du parcours et l'anticipation des transitions ;
- la confidentialité et la protection des informations recueillies ;
- l'équité dans l'étude des demandes d'admission.

Cette première phase constitue un temps de découverte réciproque. Elle permet à la famille de comprendre l'accompagnement proposé et au service d'apprécier les conditions nécessaires à sa mise en œuvre.

7.1.4. La rencontre avec l'enfant et sa famille

Lorsqu'une place est disponible et que la demande demeure d'actualité, une ou plusieurs rencontres sont organisées avec l'enfant et ses représentants légaux.

Elles permettent notamment :

- d'accueillir la famille dans un cadre favorisant la confidentialité des échanges ;
- de présenter les missions, les professionnels et les modalités d'intervention du SESSAD ;
- de faire découvrir les locaux du service ;
- d'expliquer les différentes étapes du parcours d'accompagnement ;
- de présenter la co-intervention du psychologue et de l'éducateur coordinateur ;
- de recueillir les premières attentes de l'enfant et de sa famille ;
- d'identifier leurs interrogations, leurs préoccupations et leurs priorités ;
- de présenter les possibilités et les limites de l'intervention du service ;
- d'informer la famille sur les modalités de sortie et de transition ;
- de remettre et d'expliquer les documents relatifs aux droits et au fonctionnement du SESSAD.

L'information relative aux droits de la personne accompagnée et de ses représentants légaux constitue une dimension essentielle du parcours d'accueil.

Le SESSAD remet et présente les documents institutionnels prévus dans le cadre de l'admission, notamment le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées.

Il veille à faciliter leur compréhension et leur appropriation au moyen d'explications adaptées, de supports accessibles.

Les familles sont également informées des modalités d'expression, de participation, d'accès aux informations les concernant et de formulation d'une plainte ou d'une réclamation.

La mise à disposition des documents de référence sur le site internet de l'association complète cette information sans se substituer aux modalités de remise et d'explication prévues lors de l'admission. Un temps de réflexion est laissé à la famille avant qu'elle confirme sa volonté d'engager l'accompagnement.

7.1.5. La décision d'admission

Lorsque la famille confirme sa demande, le directeur prononce l'admission.

Le Dossier Unique de l'Usager est alors constitué et le contrat de séjour est présenté, expliqué et signé selon les modalités définies par le service.

Un binôme référent est désigné. Il est composé :

- d'un éducateur coordinateur ;
- d'un psychologue référent.

Ce binôme constitue le principal repère de l'enfant et de sa famille durant le parcours. Il assure la continuité, la cohérence et la coordination du projet d'accompagnement, en lien avec la cheffe de service, l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires concernés.

7.1.6. La période initiale d'observation et d'évaluation

L'admission ouvre une période initiale d'observation et d'évaluation, généralement comprise entre trois et six mois.

Les observations et évaluations sont conduites, en cohérence avec la procédure correspondante, et selon des modalités adaptées à la situation de chaque enfant. Elles mobilisent les outils professionnels pertinents et tiennent compte des évaluations déjà disponibles afin d'éviter les répétitions inutiles.

Les informations recueillies sont analysées dans une approche pluridisciplinaire, en distinguant les observations factuelles, les éléments rapportés par les différents acteurs et les hypothèses professionnelles.

Leur formalisation et leur conservation dans le Dossier Unique de l'Usager respectent les règles institutionnelles relatives à la traçabilité, à la confidentialité et au partage des informations.

Cette phase permet au binôme référent de mieux connaître l'enfant, ses ressources, ses besoins et son environnement. Elle repose sur une approche pluridisciplinaire et écologique, attentive au fonctionnement de l'enfant dans ses différents lieux de vie.

Elle peut comprendre :

- des rencontres avec l'enfant et sa famille ;
- des observations au domicile ;
- des observations à l'école ou dans les autres lieux de vie ;
- des échanges avec les partenaires déjà impliqués ;
- le recueil de l'histoire développementale, familiale, médicale et scolaire ;
- des évaluations éducatives, psychologiques et adaptatives ;
- l'identification des modalités de communication de l'enfant ;
- le repérage de ses centres d'intérêt, de ses compétences et de ses facteurs de vulnérabilité ;
- une consultation somatique initiale, lorsqu'elle est indiquée et acceptée par la famille.

L'enfant est préparé aux observations et aux rencontres au moyen d'explications et de supports adaptés à son niveau de compréhension.

Cette démarche privilégie l'identification des potentialités et des ressources de l'enfant. Elle ne se limite pas au repérage de ses difficultés.

7.1.7. Le bilan d'entrée

À l'issue de la période initiale, les informations et observations recueillies font l'objet d'une analyse croisée par le binôme référent et les professionnels concernés.

Le bilan d'entrée présente notamment :

- les éléments significatifs du parcours de l'enfant ;
- ses compétences et ses points d'appui ;

- ses besoins prioritaires ;
- ses modalités de communication ;
- son niveau d'autonomie et de participation ;
- les facteurs environnementaux qui facilitent ou entravent son développement ;
- les attentes exprimées par l'enfant et sa famille ;
- les besoins de coordination avec les partenaires ;
- les premières perspectives d'accompagnement.

Le bilan d'entrée constitue une synthèse pluridisciplinaire. Il sert de support à la réunion d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

7.1.8. Les partenaires du parcours d'entrée

Selon la situation de l'enfant, le SESSAD peut mobiliser ou associer :

- la MDPH ou la MDA ;
- les services du département ;
- les établissements scolaires et les enseignants référents ;
- les professionnels sanitaires et hospitaliers ;
- les centres de ressources et centres de référence ;
- les professionnels paramédicaux et libéraux ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les services sociaux et dispositifs de soutien aux familles ;
- les structures de loisirs et les autres acteurs de l'environnement de l'enfant.

Les échanges sont réalisés avec l'information et, lorsque cela est requis, l'accord des représentants légaux, dans le respect des règles relatives au secret professionnel et au partage d'informations. (procédure de partage d'informations)

7.2. L'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement

L'élaboration, la mise en œuvre et la réévaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement s'appuient sur des procédures institutionnelles et des supports communs visant à garantir la cohérence des pratiques professionnelles.

Le PPA formalise les objectifs prioritaires retenus avec l'enfant et sa famille, les modalités d'intervention, les moyens mobilisés et les critères permettant d'apprécier les résultats obtenus.

Une attention particulière est portée à la formulation d'objectifs individualisés, observables et évaluables, ainsi qu'à leur articulation avec les besoins identifiés dans les différents environnements de vie.

Le suivi du PPA repose sur les observations réalisées au cours des accompagnements, les échanges avec l'enfant et sa famille, les contributions des partenaires et les temps de concertation pluridisciplinaire.

Les informations utiles au suivi et à la réévaluation sont tracées dans le Dossier Unique de l'Usager, conformément aux règles institutionnelles de structuration et de tenue du dossier.

7.2.1. Le suivi et la réévaluation du projet

Le PPA constitue un document vivant. Sa mise en œuvre fait l'objet de points réguliers avec l'enfant, sa famille et les professionnels concernés.

Il est réévalué :

- au minimum une fois par an ;
- en cas d'évolution significative des besoins ;
- lors d'un changement scolaire, familial, médical ou social ;
- à la demande de l'enfant ou de sa famille ;
- lorsqu'une difficulté ou un risque de rupture est repéré.

L'éducateur coordinateur veille au suivi opérationnel des objectifs. Le psychologue référent contribue à l'analyse de leur pertinence et de leurs effets. Ensemble, ils proposent les ajustements nécessaires.

7.2.2. Les situations conduisant à réinterroger l'accompagnement

Le SESSAD recherche en permanence les adaptations permettant de poursuivre l'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant.

Certaines situations peuvent toutefois conduire à réinterroger le projet ou les modalités d'intervention, notamment :

- lorsque les besoins de l'enfant évoluent et nécessitent une réponse relevant principalement d'un autre dispositif
- lorsque les interventions nécessaires dépassent durablement les missions ou les possibilités du service ;
- lorsqu'une orientation vers une structure ou un service plus adapté devient nécessaire ;
- lorsque les conditions indispensables à la mise en œuvre du projet ne peuvent plus être réunies malgré les démarches engagées ;
- lorsque la sécurité de l'enfant, de son entourage ou des professionnels est durablement compromise ;
- à la demande de l'enfant, selon ses capacités, ou de ses représentants légaux ;
- à l'échéance de la notification ou à la suite d'une nouvelle décision de la CDAPH.

Ces situations font l'objet d'une analyse pluridisciplinaire et d'échanges avec la famille. Le SESSAD recherche avec elle et les partenaires les solutions nécessaires à la continuité du parcours.

La fin ou la transformation de l'accompagnement ne constitue pas une décision isolée : elle est anticipée, préparée et coordonnée dans le respect des droits et de l'intérêt de l'enfant.

7.2.3. Référence

Procédures d'admission et d'accueil/observation, d'élaboration du PPA

7.2.4. Indicateurs de suivi

Domaine	Indicateur
Demandes	Nombre de demandes reçues et enregistrées
Liste d'attente	Nombre de dossiers admissibles en attente d'une place
Réactivité	Délai moyen entre la disponibilité d'une place et la première rencontre
Admission	Part des familles ayant bénéficié d'une présentation complète du parcours avant leur décision
Information	Part des familles ayant signé le récépissé de remise des documents d'accueil
Expression	Part des dossiers comportant un recueil formalisé des attentes de la famille
Participation de l'enfant	Part des situations dans lesquelles l'expression ou les préférences de l'enfant ont été recueillies avec un support adapté
Observation	Part des bilans d'entrée élaborés dans le délai fixé par le service
Santé	Part des enfants pour lesquels les besoins somatiques ont été repérés durant la phase initiale
PPA	Délai moyen entre l'admission et la validation du premier PPA
Satisfaction	Appréciation des familles concernant l'accueil, l'information reçue et leur association au projet

7.2.5. Propositions d'amélioration :

Le SESSAD prévoit notamment de :

- poursuivre la création de supports accessibles aux enfants présentant un TSA ;
- élaborer une version simplifiée du règlement de fonctionnement ;
- évaluer régulièrement l'expérience des familles durant leur parcours au SESSAD.
- Suivre l'appropriation des procédures d'admission, d'observation, … d'élaboration du PPA.

Actualisations : septembre 2023 – juillet 2026

7.3. L'offre d'accompagnement en Santé

La coordination du parcours de santé s'inscrit dans une démarche de prévention, de continuité des soins et de coopération avec les professionnels sanitaires et médico-sociaux intervenant auprès de l'enfant.

Le SESSAD veille à identifier les besoins de coordination, les difficultés d'accès aux soins et les situations susceptibles de compromettre la continuité du parcours.

Les échanges d'informations nécessaires à cette coordination sont réalisés dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles et au partage des informations entre professionnels.

Les situations présentant un risque particulier font l'objet d'une analyse adaptée et, lorsque cela est nécessaire, de mesures de prévention ou de coordination renforcée.

7.3.1. Promotion de la santé et coordination du parcours de santé

7.3.1.1. Finalité et positionnement du Sessad :

Le SESSAD contribue à la santé, au bien-être et à la qualité de vie de l'enfant en intégrant dans son accompagnement les dimensions somatiques, psychiques, développementales, relationnelles et environnementales.

Il ne se substitue ni au médecin traitant ni aux professionnels sanitaires chargés d'établir les diagnostics, de prescrire les traitements et d'assurer les soins. Sa contribution au parcours de santé repose principalement sur :

- la prévention et l'éducation à la santé ;
- le repérage des besoins, des signes inhabituels et des risques ;
- l'information et l'alerte de la famille ;
- l'orientation et l'accompagnement vers les professionnels compétents ;
- la coordination avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux ;
- la prise en compte des effets d'une pathologie ou d'un traitement dans l'accompagnement ;
- la prévention des ruptures de soins ;
- la traçabilité des observations et des démarches entreprises.

Les besoins en santé sont pris en compte dès l'entrée au SESSAD, notamment au cours de la période initiale d'observation et d'évaluation. Ils sont ensuite réinterrogés tout au long du parcours.

Lorsqu'une situation de santé a une incidence sur la sécurité, le développement, les apprentissages, l'autonomie, la communication ou la participation sociale de l'enfant, les adaptations et vigilances nécessaires sont intégrées au Projet Personnalisé d'Accompagnement.

7.3.1.2. Objectifs de l'accompagnement à la santé

Le SESSAD vise à :

- repérer précocement les besoins et risques en santé ;
- favoriser l'accès aux soins somatiques, psychiques et rééducatifs ;
- prévenir les ruptures de soins ;
- soutenir la compréhension des besoins de santé par l'enfant et sa famille ;
- coordonner les échanges utiles avec les professionnels de santé ;
- adapter les interventions du service aux effets éventuels d'une pathologie ou d'un traitement ;
- garantir la traçabilité et la confidentialité des informations de santé.

7.3.1.3. Le repérage des besoins et des risques en santé

Les professionnels interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant et peuvent ainsi observer des manifestations susceptibles d'affecter sa santé ou son bien-être.

Ils sont notamment attentifs :

- à une modification inhabituelle du comportement ou de l'état général ;
- aux manifestations verbales ou non verbales de douleur ;
- aux troubles du sommeil ;
- aux difficultés alimentaires et aux troubles de l'oralité ;
- aux effets susceptibles d'être liés à un traitement ;
- aux difficultés d'observance ou aux refus de prise ;
- aux signes d'anxiété, de souffrance psychique ou de dégradation du bien-être ;
- aux difficultés d'accès aux soins ;

- aux interruptions ou risques de rupture des suivis médicaux ou paramédicaux ;
- aux besoins de prévention, de dépistage ou d'éducation à la santé.

Le repérage ne constitue pas un diagnostic médical. Il permet d'identifier une situation nécessitant une information de la famille, une adaptation de l'accompagnement, une orientation ou une intervention urgente

7.3.1.4. La conduite à tenir face à une situation préoccupante

Selon la nature de la situation, son degré d'urgence et les besoins de l'enfant, les professionnels peuvent :

- sécuriser immédiatement l'enfant ;
- recueillir et objectiver les observations ;
- informer les représentants légaux ;
- alerter la cheffe de service ou la direction ;
- inviter la famille à solliciter le médecin traitant ou un professionnel compétent ;
- faciliter la mise en relation avec les acteurs de santé ;
- contacter les services d'urgence lorsque la situation le nécessite ;
- adapter temporairement les modalités d'intervention ;
- tracer les faits observés et les démarches entreprises dans le DUI ;
- effectuer une déclaration d'événement indésirable lorsque les circonstances le justifient ;
- réévaluer le PPA lorsque la situation de santé modifie durablement les besoins de l'enfant.

Le SESSAD veille à ne pas se substituer aux titulaires de l'autorité parentale ni aux professionnels de santé, tout en assurant son rôle de prévention, d'alerte et de coordination.

7.3.2. L'intervention du médecin généraliste conventionné

7.3.2.1. Finalité

Dans le cadre d'une convention conclue avec le SESSAD, un médecin généraliste contribue au repérage et à l'évaluation des besoins somatiques des enfants accompagnés.

Son intervention complète celle du médecin traitant sans s'y substituer. Elle vise principalement à soutenir, après l'admission, le repérage initial des besoins de santé, à identifier les situations nécessitant un avis complémentaire et à faciliter, lorsque cela est nécessaire, l'orientation et la coordination du parcours de santé.

Une consultation somatique peut être proposée :

- au cours de la phase initiale d'accompagnement ;
- lorsqu'un besoin particulier est exprimé par la famille ;
- lorsqu'une vigilance est repérée par le binôme référent ;
- lorsqu'une évolution de la situation de l'enfant nécessite un éclairage médical ;
- dans le cadre de la prévention d'une rupture ou d'une difficulté d'accès aux soins.

La consultation est proposée à la famille, qui reste libre de l'accepter ou de la refuser.

7.3.2.2. Les Missions du médecin conventionné

Dans les limites fixées par la convention et par ses compétences professionnelles, le médecin généraliste peut notamment :

- recueillir les principaux éléments relatifs aux antécédents, aux suivis médicaux, aux pathologies associées et aux traitements connus ;
- réaliser une évaluation somatique générale ;
- repérer une situation nécessitant un avis médical ou une investigation complémentaire ;
- orienter la famille vers le médecin traitant, un pédiatre ou un spécialiste ;
- identifier les conséquences éventuelles d'une situation de santé sur le développement ou l'accompagnement
- apporter un éclairage médical ponctuel à l'équipe, dans le respect du secret médical ;
- contribuer, lorsque cela est nécessaire, à la coordination avec les autres professionnels de santé ;
- participer à une réunion de projet ou de coordination lorsqu'un avis médical est utile et que le cadre conventionnel le permet.

Le médecin conventionné n'a pas vocation à assurer le suivi médical régulier de l'enfant. Les diagnostics spécialisés, les prescriptions, les renouvellements de traitements et les soins relèvent du médecin traitant ou des professionnels de santé compétents.

7.3.2.3. Les modalités de sollicitation

L'éducateur coordinateur présente à la famille la possibilité d'une consultation et en organise les modalités avec son accord.

La demande peut s'appuyer sur des besoins repérés lors :

- de la période d'observation initiale ;
- des échanges avec l'enfant et sa famille ;
- des interventions au domicile, à l'école ou dans les autres lieux de vie ;
- des réunions de coordination ;
- de la mise en œuvre ou de la réactualisation du PPA ;
- des échanges avec les partenaires de santé.

Un support de liaison peut être utilisé afin de préciser :

- le motif de la sollicitation ;
- les observations objectivées ;
- les interrogations exprimées par la famille ou l'équipe ;
- les informations strictement nécessaires à la consultation ;
- les coordonnées des professionnels déjà impliqués, lorsque leur transmission est pertinente et autorisée.

Les modalités précises de prise de rendez-vous, de transmission et de retour d'information sont définies dans la convention médicale et les procédures du service.

7.3.2.4. L'articulation avec le PPA

Le binôme psychologue–éducateur coordinateur veille à identifier les conséquences éventuelles de la situation de santé sur l'accompagnement de l'enfant.

Le PPA peut ainsi mentionner :

- les besoins de santé ayant une incidence sur l'accompagnement ;
- les objectifs de prévention ou d'éducation à la santé ;
- les adaptations nécessaires ;
- les vigilances à respecter ;
- les partenaires à mobiliser ;
- les modalités de coordination utiles.

Le PPA n'a pas vocation à reproduire les comptes rendus médicaux, les diagnostics détaillés ou les informations couvertes par le secret médical lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'accompagnement.

La direction garantit les conditions d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Chaque professionnel intervient dans le respect de son champ de compétences, de ses responsabilités et de ses règles déontologiques.

7.3.2.5. Confidentialité, partage et traçabilité des informations

Les informations de santé sont particulièrement protégées.

Elles sont recueillies, conservées et partagées dans le respect :

- de la vie privée de l'enfant et de sa famille ;
- du secret professionnel ;
- du secret médical ;
- des règles relatives au partage d'informations à caractère secret ;
- de la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- des droits d'accès et de rectification des titulaires de l'autorité parentale et, selon sa situation, de l'enfant.

Seules les informations strictement nécessaires à la sécurité, à la continuité des soins et à la personnalisation de l'accompagnement sont communiquées aux professionnels concernés.

Les éléments utiles sont tracés dans les espaces appropriés du DUI. Les documents médicaux sont conservés selon des modalités garantissant leur confidentialité et un accès limité aux personnes habilitées.

7.3.2.6. Les partenaires mobilisés

Selon les besoins de l'enfant, le SESSAD coopère notamment avec :

- le médecin traitant ;
- les pédiatres ;
- les médecins spécialistes ;
- les services hospitaliers ;
- les centres de référence et centres ressources ;
- les professionnels paramédicaux et rééducateurs ;
- les services de santé scolaire ;
- les établissements et services sanitaires ou médico-sociaux ;
- les dispositifs territoriaux de coordination.

Ces coopérations sont mises en œuvre avec l'information de la famille et dans le respect des conditions légales de partage des informations.

7.3.3. Le recours aux médecins et professionnels spécialisés – objectifs

Lorsque les besoins de l'enfant nécessitent un avis, une évaluation ou un suivi spécialisé, le SESSAD accompagne la famille dans l'identification et la mobilisation des ressources compétentes.

Selon la situation, le recours peut notamment concerner :

- un médecin traitant ou un pédiatre ;
- un pédopsychiatre ;
- un neurologue ;
- un généticien ;
- un médecin de médecine physique et de réadaptation ;
- un spécialiste de la douleur, du sommeil, de l'oralité ou de la nutrition ;
- un centre hospitalier ;
- un centre de référence maladies rares ;
- un centre de ressources ;
- un professionnel paramédical ou rééducatif.

Le SESSAD informe et oriente la famille, sans prescrire à sa place les démarches à entreprendre. Avec son accord, il facilite la transmission des informations utiles et la coordination entre les différents intervenants.

Le SESSAD ne dispose pas actuellement de médecin psychiatre salarié. Lorsqu'une expertise pédopsychiatrique est nécessaire, il soutient la famille dans la mobilisation des professionnels sanitaires compétents.

Le développement de conventions, de partenariats ou de modalités de mutualisation permettant de renforcer l'accès à une expertise pédiatrique et pédopsychiatrique constitue un objectif du projet de service.

7.3.4. La Prévention et sécurisation du parcours de santé

La politique de santé du SESSAD s'appuie sur un ensemble cohérent de procédures, de fiches réflexes et d'outils destinés à sécuriser les pratiques professionnelles.

Elle concerne notamment :

- le repérage et le traitement des alertes en santé ;
- la prévention des risques médicamenteux ;
- la prévention des ruptures de soins ;
- le repérage et la prise en compte de la douleur ;
- les troubles de l'oralité ;
- les risques alimentaires ;

- le document de liaison d'urgence ;
- les incidents et événements indésirables en lien avec la santé ;
- la coordination avec les professionnels médicaux et paramédicaux.

Ces dispositifs permettent d'harmoniser les pratiques, de clarifier les responsabilités et de garantir une réponse adaptée aux situations rencontrées.

Les incidents ou difficultés significatives font l'objet :

- d'une sécurisation immédiate de la situation ;
- d'une information de la famille et de la hiérarchie ;
- d'une traçabilité ;
- d'une déclaration lorsque cela est requis ;
- d'une analyse des causes et des facteurs contributifs ;
- de mesures correctives et préventives ;
- d'un suivi de leur mise en œuvre.

Organisation documentaire

La prévention et la sécurisation du parcours de santé s'appuient notamment sur les procédures et outils institutionnels relatifs :

- à l'alerte santé ;
- à la prévention des risques médicamenteux ;
- à la prévention des ruptures de soins ;
- au repérage et à la prise en compte de la douleur ;
- aux troubles de l'oralité ;
- aux risques alimentaires ;
- au document de liaison d'urgence ;
- à la déclaration et à l'analyse des événements indésirables.

7.3.5. Références et correspondance avec la nomenclature Serafin-ph

- Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des ESSMS et aux conditions techniques de fonctionnement des SESSAD ;
- Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux droits des usagers, au secret professionnel et au partage des informations ;
- réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé relatives au trouble du spectre de l'autisme et à l'accompagnement à la santé ;
- procédures internes relatives au parcours de santé.

Les interventions relatives à la santé relèvent principalement des prestations suivantes :

- 2.1.1 – Soins somatiques et psychiques ;
- 2.1.1.1 – Soins médicaux à visée préventive, curative ou palliative ;
- prestations de coordination nécessaires à la cohérence et à la continuité du parcours.

Cette correspondance ne signifie pas que le SESSAD réalise directement l'ensemble des actes médicaux. Elle permet d'identifier les prestations mobilisées par le service ou coordonnées avec les professionnels sanitaires compétents.

7.3.6. Indicateurs de suivi du parcours de santé

Domaine	Indicateur
Repérage initial	Part des enfants pour lesquels les besoins et vigilances en santé ont été recueillis pendant la phase initiale
Consultation somatique	Part des enfants ayant bénéficié d'une consultation somatique parmi ceux pour lesquels elle a été proposée et acceptée
PPA	Part des PPA comportant des objectifs, adaptations ou vigilances en santé lorsqu'ils sont nécessaires
Accès aux soins	Nombre de situations ayant nécessité une orientation ou un accompagnement vers un professionnel de santé
Continuité	Nombre de risques de rupture de soins repérés et accompagnés

Coordination	Nombre de coordinations réalisées avec les professionnels sanitaires ou paramédicaux
Alerte santé	Part des alertes ayant fait l'objet d'une information, d'une traçabilité et d'un suivi conformes
Événements indésirables	Nombre d'événements liés à la santé ou aux traitements ayant fait l'objet d'une analyse et d'actions
Convention médicale	Bilan annuel de l'activité et du fonctionnement de la convention avec le médecin généraliste
Satisfaction	Appréciation des familles concernant le soutien apporté dans le parcours de santé

7.3.7. Proposition d'amélioration

Consolider la coordination des parcours de santé dans les situations qui le nécessitent

Le SESSAD prévoit de :

- formaliser les modalités de transmission des conclusions utiles de la consultation ;
- intégrer dans la trame du PPA une rubrique intitulée « Besoins, objectifs, adaptations et vigilances en santé »
- renforcer l'appropriation des procédures et fiches réflexes relatives à la santé ;
- développer une cartographie actualisée des ressources sanitaires du territoire ;
- améliorer la traçabilité des risques de rupture de soins ;
- renforcer les partenariats permettant l'accès à une expertise pédiatrique et pédopsychiatrique ;

7.3.8. Références

- Article 1134 du Code civil,
- Code de l'Action Sociale et des Familles : articles L.312-1, R. 314-26-2°, R. 314-122, D.312-11, D. 312-19, D. 312-21, D. 312-59-9, D. 312-60 et suivants.
- Code la Santé Publique : article L.1110-4 et suivants, L.4341-1 et suivants, R.1110-1 et suivants, R.4341-1 et suivants.
- Code la Sécurité Sociale : articles L162-24-1, L 321-1 et R153-2,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée.

Prestation correspondant à la nomenclature Serafin-ph :

SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIQUES

2.1.1.1. Soins médicaux à visée préventive, curative, palliative

Actualisations : septembre 2023 – aout 2026

7.4. L'accompagnement psychologique

7.4.1. Finalité

L'accompagnement psychologique contribue à comprendre le fonctionnement singulier de l'enfant afin d'ajuster les interventions à ses besoins, à ses compétences, à ses ressources, à son environnement et à son projet de vie.

Les psychologues du SESSAD inscrivent leur pratique dans une approche développementale et clinique, fondée sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

Leur intervention associe :

- l'évaluation du fonctionnement et des besoins de l'enfant ;
- la participation à l'élaboration et au suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement ;
- des interventions psychologiques ciblées ;
- l'accompagnement de la famille ;
- l'éclairage clinique de l'équipe ;
- la coordination avec les partenaires.

Le psychologue intervient en étroite complémentarité avec l'éducateur coordinateur au sein du binôme référent. Cette coopération constitue l'un des fondements du modèle d'accompagnement du SESSAD.

7.4.2. Les principes d'intervention

L'intervention psychologique repose sur les principes suivants :

- une approche globale du fonctionnement de l'enfant ;
- la prise en compte de ses compétences et de ses potentialités ;
- l'adaptation des modalités d'évaluation et d'intervention à son âge et à ses capacités ;
- le respect de sa parole, de ses modes de communication et de son rythme ;
- la coconstruction avec la famille ;
- la recherche d'une cohérence entre les différents lieux de vie ;
- le respect du secret professionnel et de la confidentialité ;
- une réévaluation régulière des hypothèses et des interventions.

Les observations et évaluations ne visent pas à réduire l'enfant à ses difficultés ou à son diagnostic. Elles permettent de mieux comprendre les facteurs qui facilitent ou entravent son développement et sa participation.

7.4.3. L'évaluation psychologique et développementale

Le psychologue contribue à l'évaluation globale des besoins de l'enfant au cours de la phase initiale d'observation, puis tout au long de son parcours.

Il peut s'appuyer sur :

- des entretiens avec l'enfant et sa famille ;
- des observations cliniques ;
- des observations dans les lieux de vie ;
- des échanges avec les professionnels et partenaires ;
- des outils d'évaluation standardisés, choisis en fonction des besoins de l'enfant et de la question clinique posée.

Les évaluations peuvent notamment porter sur :

- la communication et les interactions sociales ;
- le fonctionnement cognitif ;
- les fonctions exécutives et attentionnelles ;
- les capacités adaptatives ;
- l'autonomie ;
- la régulation émotionnelle ;
- les particularités sensorielles ;
- les compétences psychosociales ;
- les centres d'intérêt et les sources de motivation ;
- les facteurs de vulnérabilité et les points d'appui ;
- les comportements susceptibles de limiter la participation de l'enfant.

Les résultats sont analysés avec prudence et replacés dans le contexte développemental, familial, scolaire et social de l'enfant.

Ils contribuent à la formulation d'hypothèses, à l'identification des priorités et à l'ajustement du PPA.

7.4.4. Les interventions auprès de l'enfant

Lorsque les besoins identifiés le justifient, le psychologue peut proposer des interventions individuelles ou collectives, ponctuelles ou régulières.

Elles peuvent notamment viser :

- la compréhension et l'expression des émotions ;
- la régulation émotionnelle ;
- la gestion de l'anxiété et du stress ;
- le développement des habiletés sociales ;
- la compréhension des situations relationnelles ;
- la connaissance de son propre fonctionnement ;
- le développement des compétences psychosociales ;

- le soutien de l'estime de soi ;
- l'expression du vécu, des préoccupations ou des difficultés ;
- la prévention des situations de souffrance psychique.

Les modalités sont adaptées aux particularités de l'enfant. Elles peuvent mobiliser un langage concret, des supports visuels, des scénarios sociaux, des outils de communication alternative ou des médiations.

Le psychologue veille à ce que les interventions proposées restent compréhensibles pour l'enfant et cohérentes avec les objectifs de son PPA.

7.4.5. L'accompagnement de la famille

Le psychologue accompagne les parents ou représentants légaux dans la compréhension du fonctionnement de leur enfant et des besoins qui en découlent.

Cet accompagnement peut concerner :

- l'identification des compétences et des ressources de l'enfant ;
- la compréhension des particularités liées au TSA et aux éventuels troubles associés ;
- les questionnements relatifs au développement ;
- les besoins de communication, de régulation et d'adaptation ;
- les étapes et transitions du parcours ;
- les situations de vulnérabilité ou de crise ;
- l'adaptation des stratégies parentales ;
- la guidance parentale ;
- le soutien psychologique lorsque la situation le nécessite.

La démarche ne vise pas à imposer un modèle éducatif. Elle cherche à construire avec la famille des réponses compatibles avec ses valeurs, ses ressources et son environnement, dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque les besoins de soutien psychologique dépassent les missions ou les possibilités du SESSAD, la famille est orientée vers les professionnels compétents.

7.4.6. La contribution à la réflexion clinique de l'équipe

Le psychologue apporte un éclairage clinique permettant à l'équipe de mieux comprendre le fonctionnement et les besoins de l'enfant.

Il contribue notamment à :

- analyser les observations recueillies ;
- formuler et réinterroger les hypothèses cliniques ;
- identifier les priorités du PPA ;
- anticiper les situations de vulnérabilité ;
- analyser les situations complexes ;
- évaluer les effets des interventions ;
- proposer des adaptations ;
- soutenir la prise de recul des professionnels ;
- articuler les dimensions psychologiques, éducatives, familiales et environnementales.

Cet apport clinique ne se substitue ni à l'analyse collective ni aux compétences propres des autres professionnels. Il favorise une compréhension partagée et une cohérence des interventions.

7.4.7. La contribution au partenariat

Selon les besoins de l'enfant, le psychologue peut participer :

- aux réunions de coordination ;
- aux réunions de PPA ;
- aux Équipes de Suivi de la Scolarisation ;
- aux concertations avec les professionnels sanitaires et paramédicaux ;
- aux réunions relatives aux transitions ou orientations ;
- aux actions de sensibilisation des partenaires ;

- à l'analyse des adaptations nécessaires dans les lieux de vie.

Les informations partagées sont limitées à ce qui est utile à la compréhension des besoins et à la coordination du parcours, dans le respect du secret professionnel.

7.4.8. Le binôme psychologue-éducateur coordinateur

Le fonctionnement du binôme psychologue–éducateur coordinateur s'appuie sur la complémentarité des compétences et des responsabilités professionnelles.

Les référentiels métiers du service précisent les missions respectives des psychologues et des éducateurs, ainsi que leurs contributions à l'évaluation des besoins, à l'élaboration et au suivi du PPA, à la coordination du parcours et aux relations avec les familles et les partenaires.

Cette organisation favorise une lecture croisée des situations et la cohérence des interventions, tout en préservant les spécificités de chaque fonction professionnelle.

Les modalités de concertation, de traçabilité et de partage des informations sont définies dans le cadre organisationnel et documentaire du service.

7.4.9. Correspondance avec la nomenclature Serafin-ph

L'accompagnement psychologique relève principalement de la prestation :

2.1.1.3 – Prestations de psychologues, rattachée aux soins somatiques et psychiques.

Les interventions de coordination, de soutien à l'autonomie et de participation sociale peuvent également être mobilisées selon les besoins définis dans le PPA.

7.4.10. Indicateurs de suivi

Domaine	Indicateur
Évaluation initiale	Part des enfants ayant bénéficié d'une contribution psychologique au bilan d'entrée
PPA	Part des PPA comportant une analyse des besoins psychologiques ou développementaux lorsqu'elle est pertinente
Réévaluation	Part des besoins psychologiques réévalués au moins annuellement
Interventions	Nombre d'enfants bénéficiant d'interventions psychologiques ciblées
Familles	Part des familles ayant bénéficié d'un temps avec le psychologue selon les besoins
Coordination	Nombre de concertations réalisées avec des partenaires par les psychologues
Situations complexes	Nombre de situations ayant bénéficié d'une analyse clinique renforcée
Traçabilité	Part des évaluations et interventions psychologiques tracées dans le DUI selon les règles définies
Satisfaction	Appréciation des familles concernant la compréhension et le soutien apportés

7.4.11. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit l'appropriation des référentiels métiers et la consolidation des modalités de coopération entre psychologues et éducateurs coordinateurs.

L'amélioration porte principalement sur la fluidité des échanges professionnels, la lisibilité des contributions de chacun et l'évaluation de la cohérence des interventions proposées aux enfants et à leurs familles.

Actualisation : octobre 2023 – juillet 2026

7.5. Accompagnement éducatif

7.5.1. Finalité

L'accompagnement éducatif vise à soutenir le développement des compétences adaptatives, de l'autonomie, de la communication, du pouvoir d'agir et de la participation sociale de l'enfant dans l'ensemble de ses lieux de vie.

Il est individualisé et défini dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les interventions sont prioritairement réalisées en contexte écologique, notamment :

- au domicile ;
- à l'école ;
- dans les espaces périscolaires ;
- dans les lieux de loisirs ;
- dans les espaces sociaux et culturels ;
- dans les locaux du SESSAD lorsque cela répond aux objectifs du projet.

Cette présence dans les lieux de vie permet d'observer l'enfant en situation réelle, d'adapter son environnement et de favoriser la généralisation des compétences.

Chaque enfant bénéficie d'un éducateur coordinateur qui travaille en étroite complémentarité avec le psychologue référent.

7.5.2. Les missions de l'éducateur coordinateur

Les missions de l'éducateur coordinateur sont précisées dans le référentiel métier institutionnel, qui constitue un document de référence pour les professionnels.

Ce référentiel permet d'identifier les différentes dimensions de la fonction éducative, les responsabilités associées et les modalités de coopération avec le psychologue référent, les autres professionnels, les familles et les partenaires.

Il contribue à harmoniser les pratiques entre les sites de Jacou et de Lunel, tout en préservant les adaptations nécessaires à chaque situation individuelle.

7.5.3. Les principes de l'accompagnement éducatif

Les interventions éducatives reposent sur :

- l'individualisation ;
- la prise en compte des compétences et centres d'intérêt de l'enfant ;
- l'utilisation d'approches structurées et recommandées ;
- l'adaptation de la communication ;
- la recherche de la participation et de l'adhésion de l'enfant ;
- la coconstruction avec la famille ;
- la généralisation des acquis dans les différents environnements ;
- l'évaluation régulière des effets ;
- la prévention de la dépendance à l'accompagnement professionnel ;
- le soutien progressif de l'autodétermination.

L'intervention vise autant que possible à permettre à l'enfant et à son environnement de se passer progressivement de l'aide directe du professionnel.

7.5.4. Développer l'autonomie dans la vie quotidienne

L'accompagnement peut porter sur :

- l'autonomie personnelle ;
- l'hygiène et le soin de soi ;
- l'habillage ;
- l'alimentation ;
- l'organisation du matériel et des affaires personnelles ;
- les activités domestiques adaptées à l'âge ;
- l'organisation dans le temps et l'espace ;
- les déplacements ;
- les transitions ;

- la compréhension et l'utilisation des routines ;
- l'adaptation aux changements et aux imprévus.

Les objectifs sont déterminés selon l'âge, le développement, les capacités et les priorités de l'enfant et de sa famille.

Les professionnels veillent à soutenir l'autonomie sans réaliser à la place de l'enfant ce qu'il peut accomplir seul ou avec une aide adaptée.

7.5.5. Développer la communication et les interactions

es interventions éducatives visent à permettre à l'enfant de comprendre les informations, d'exprimer ses besoins et de participer aux échanges.

Elles peuvent concerner :

- la communication fonctionnelle ;
- la compréhension des consignes et des situations ;
- l'expression des choix, des refus et des préférences ;
- les interactions avec les pairs et les adultes ;
- la conversation ;
- les habiletés sociales ;
- l'expression des émotions ;
- la demande d'aide ;
- l'affirmation de soi.

Lorsque cela est nécessaire, le SESSAD contribue à la mise en place et à la généralisation d'outils de communication alternative ou améliorée, en coopération avec la famille et les professionnels compétents.

Les outils sont choisis en fonction du profil de l'enfant et de leurs possibilités d'utilisation dans ses différents lieux de vie.

7.5.6. Développer les compétences psychosociales

L'accompagnement vise à renforcer progressivement :

- la reconnaissance et la régulation des émotions ;
- la gestion du stress et de l'anxiété ;
- la résolution de problèmes ;
- la capacité à faire des choix ;
- la prise d'initiative ;
- l'affirmation de soi ;
- la compréhension des règles sociales ;
- la capacité à demander de l'aide ;
- la gestion des conflits ;
- les compétences de protection.

Les apprentissages sont proposés dans des situations adaptées, concrètes et compréhensibles pour l'enfant.

7.5.7. Soutenir la participation et l'inclusion

L'accompagnement éducatif vise à permettre à l'enfant de prendre part aux activités familiales, scolaires, sociales, sportives, culturelles et de loisirs.

Le professionnel peut :

- identifier avec l'enfant et sa famille les activités souhaitées ;
- préparer l'enfant à une nouvelle situation ;
- repérer les obstacles environnementaux ;
- proposer des adaptations ;
- sensibiliser les personnes qui accueillent l'enfant ;
- accompagner temporairement sa participation ;
- soutenir progressivement l'autonomie de l'enfant et des acteurs de droit commun.

L'objectif n'est pas de créer une activité spécialisée lorsque l'accès au droit commun est possible, mais de rendre cet accès effectif et durable.

7.5.8. Prévenir les vulnérabilités et les risques

es éducateurs sont attentifs aux situations susceptibles de compromettre la sécurité, la dignité, le bien-être ou la participation de l'enfant.

Ils contribuent notamment à :

- prévenir le harcèlement et la victimisation ;
- apprendre à reconnaître une situation inadaptée ou dangereuse ;
- développer l'expression du consentement et du refus ;
- apprendre à demander de l'aide ;
- soutenir la sécurité dans les déplacements ;
- prévenir les comportements à risque ;
- anticiper les transitions ;
- repérer les signes de mal-être ou de rupture de parcours ;
- mobiliser les personnes ressources lorsque cela est nécessaire.

Les interventions sont adaptées à l'âge, aux capacités de compréhension et au niveau de vulnérabilité de l'enfant.

7.5.9. La coopération avec la famille et les partenaires

L'accompagnement éducatif repose sur une coopération régulière entre :

- l'enfant ;
- sa famille ;
- le psychologue référent ;
- les autres professionnels du SESSAD ;
- les équipes scolaires ;
- les professionnels sanitaires et paramédicaux ;
- les structures de loisirs ;
- les autres acteurs du territoire.

Cette coopération permet :

- de partager les objectifs prioritaires ;
- d'éviter les interventions contradictoires ou redondantes ;
- d'harmoniser les outils ;
- de généraliser les compétences ;
- de prévenir les ruptures ;
- d'évaluer les effets des adaptations.

7.5.10. Correspondance Serafin-ph

L'accompagnement éducatif relève principalement des prestations :

- 2.2.1.1 – Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne ;
- 2.2.1.2 – Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui ;
- 2.2.1.3 – Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et assurer sa sécurité.

Il mobilise également des prestations relatives à la participation sociale et à la coordination du parcours.

7.5.11. Indicateurs de qualité

Domaine	Indicateur
Coordination	Part des enfants disposant d'un éducateur coordinateur identifié
PPA	Part des PPA comportant des objectifs éducatifs individualisés et évaluables
Réévaluation	Part des objectifs éducatifs réévalués dans les délais
Généralisation	Part des objectifs travaillés dans au moins deux environnements
Familles	Part des familles ayant bénéficié d'un temps de guidance éducative selon les besoins

Partenariat	Part des situations ayant donné lieu à une coordination partenariale annuelle
Autonomie	Part des enfants ayant progressé sur au moins un objectif d'autonomie
Participation	Part des enfants soutenus dans l'accès à une activité de droit commun
Satisfaction	Appréciation des familles concernant l'accompagnement éducatif

7.5.12. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation des pratiques éducatives en portant une attention particulière à la participation de l'enfant, à l'évaluation des effets des interventions et à la généralisation des compétences dans les différents environnements de vie.

L'appropriation des référentiels métiers et des outils de suivi du PPA contribue à cette démarche..

Actualisations : septembre 2023 – 04/07/2026

7.6. Participation sociale et l'exercice de la citoyenneté

7.6.1. Finalité

Le SESSAD considère que la connaissance des droits ne suffit pas à garantir leur exercice effectif.

Les professionnels accompagnent les enfants et les adolescents dans la compréhension et l'appropriation progressive de leurs droits, en tenant compte de leur âge, de leurs modalités de communication et de leurs capacités de compréhension.

Cette démarche concerne notamment la possibilité d'exprimer un choix, de manifester un refus, de participer aux décisions, de préserver son intimité, de demander de l'aide et de signaler une situation vécue comme inadaptée ou préoccupante.

Elle s'appuie sur des situations concrètes de la vie quotidienne, des supports de communication adaptés et des temps d'échange avec les professionnels.

La participation des familles est recherchée, tout en veillant à reconnaître l'enfant comme un interlocuteur à part entière.

7.6.2. Développer le pouvoir d'agir

Le SESSAD favorise la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent.

Selon son âge, son niveau de développement et ses modalités de communication, il est accompagné pour :

- exprimer ses besoins ;
- indiquer ses préférences ;
- faire des choix ;
- comprendre les décisions ;
- donner son accord ou manifester son refus ;
- participer à l'élaboration et à la réévaluation de son PPA ;
- prendre progressivement des initiatives ;
- développer son autodétermination.

Lorsque la communication verbale ne permet pas une expression suffisante, les professionnels utilisent l'observation, les supports visuels et les outils de communication alternative ou améliorée.

L'absence de langage oral ne doit pas être interprétée comme une absence d'expression ou de choix.

7.6.3. Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun

Le SESSAD accompagne l'enfant et sa famille dans l'accès :

- à l'école et aux activités périscolaires ;

- aux centres de loisirs ;
- aux activités sportives ;
- aux activités culturelles ;
- aux activités associatives ;
- aux séjours et vacances ;
- aux espaces de proximité ;
- aux dispositifs de formation et d'insertion pour les adolescents concernés.

L'accompagnement peut comprendre :

- l'identification d'une activité adaptée aux souhaits de l'enfant ;
- la préparation de l'enfant ;
- l'analyse des obstacles ;
- l'adaptation des modalités d'accueil ;
- la sensibilisation des intervenants ;
- une présence temporaire du SESSAD ;
- l'évaluation et l'ajustement de l'expérience.

L'intervention du service a vocation à s'estomper lorsque l'enfant et les acteurs du droit commun disposent des repères nécessaires.

7.6.4. Soutenir la participation scolaire

La scolarisation constitue un levier essentiel de participation sociale, d'apprentissage et de citoyenneté.

Le SESSAD accompagne l'enfant, sa famille et la communauté éducative afin de :

- soutenir sa présence effective à l'école ;
- valoriser ses compétences ;
- faciliter les apprentissages ;
- proposer des adaptations pédagogiques et environnementales ;
- favoriser les relations avec les pairs ;
- accompagner les temps de récréation, de restauration ou d'activités périscolaires lorsque cela est nécessaire
- participer aux ESS ;
- soutenir la compréhension mutuelle entre la famille et l'école ;
- anticiper les changements de classe ou d'établissement ;
- prévenir les risques de déscolarisation ou de rupture.

Le service veille à ce que les interventions ne se substituent pas aux responsabilités de l'Éducation nationale mais soutiennent l'accessibilité et la cohérence du parcours.

7.6.5. Favoriser les relations avec les pairs

Le SESSAD accompagne l'enfant dans :

- la rencontre avec les autres ;
- la participation aux jeux et aux activités collectives ;
- la compréhension des règles sociales ;
- la coopération ;
- la communication avec les pairs ;
- la construction et le maintien de relations choisies ;
- la gestion des désaccords ;
- le respect des limites de chacun ;
- la prévention de l'isolement.

La qualité des liens sociaux est recherchée plutôt que la multiplication des interactions. Les besoins de retrait, de repos ou de limitation des sollicitations sont également respectés.

7.6.6. Favoriser la participation aux activités sociales, sportives, culturelles et de loisirs

Les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs constituent des espaces privilégiés de participation sociale, d'expérimentation, de rencontre avec les pairs et de développement des compétences.

Le SESSAD accompagne l'enfant afin de favoriser son accès aux dispositifs de droit commun, en recherchant les adaptations nécessaires à une participation effective et durable.

Les interventions peuvent notamment viser :

- à préparer l'enfant à découvrir une nouvelle activité ;
- à soutenir son intégration dans un groupe ;
- à favoriser les interactions sociales ;
- à développer son autonomie dans les activités collectives ;
- à accompagner les partenaires dans la compréhension de ses besoins ;
- à faciliter la généralisation des compétences développées dans les autres lieux de vie.

L'intervention du SESSAD a vocation à être progressivement relayée par les professionnels ou bénévoles des structures concernées afin de favoriser une participation autonome de l'enfant.

7.6.7. Soutenir la vie familiale et l'entourage

La famille constitue le premier environnement de participation de l'enfant.

Le SESSAD peut accompagner :

- les parents dans la compréhension du fonctionnement de leur enfant ;
- les relations entre l'enfant et ses proches ;
- la place des frères et sœurs ;
- l'adaptation des activités familiales ;
- les transitions et changements de la vie quotidienne ;
- les démarches relatives aux droits et prestations ;
- le repérage des dispositifs de soutien et de répit ;
- la prévention de l'isolement familial.

La guidance parentale et les visites à domicile contribuent à renforcer les compétences de l'environnement et à favoriser une participation plus sereine de l'enfant à la vie familiale.

7.6.8. Exercer ses droits et devenir citoyen

Les professionnels informent l'enfant et sa famille sur les droits liés à l'accompagnement et les soutiennent dans leur exercice effectif.

Cette démarche peut porter sur :

- le droit à l'information ;
- la participation au PPA ;
- le respect de la vie privée ;
- le droit à l'image ;
- la liberté d'opinion et de croyance ;
- l'expression du consentement et du refus ;
- la possibilité de formuler une réclamation ;
- l'accès au dossier ;
- les dispositifs de recours ;
- les droits sociaux et prestations liés au handicap ;
- la préparation à la majorité pour les adolescents concernés.

L'éducation à la citoyenneté est adaptée à l'âge et aux capacités de l'enfant. Elle peut être travaillée au travers de situations concrètes : respect des règles collectives, choix, entraide, droits et responsabilités, sécurité, respect d'autrui et participation à la vie du groupe.

7.6.9. Anticiper les transitions et sécuriser le parcours

Les périodes de transition constituent des étapes importantes du parcours de l'enfant. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur son développement, sa participation sociale, ses apprentissages et son bien-être. Le SESSAD veille à les anticiper afin d'en limiter les effets potentiellement déstabilisants et de favoriser la continuité de son parcours.

Les transitions accompagnées peuvent notamment concerner :

- l'entrée à l'école ;
- les changements de classe ou d'établissement scolaire ;
- les changements de dispositif ou de modalité d'accompagnement ;
- l'accès aux activités périscolaires, sportives, culturelles ou de loisirs ;
- la découverte du monde professionnel, les stages et les premières expériences d'insertion ;
- la préparation à la majorité ;
- l'orientation vers les services pour adultes ;
- la préparation de la fin de l'accompagnement par le SESSAD.

Ces étapes sont préparées avec l'enfant, sa famille et les partenaires concernés, dans le respect de son Projet Personnalisé d'Accompagnement. Elles tiennent compte de ses souhaits, de ses capacités, de ses besoins de compensation, des ressources de son environnement et des possibilités offertes par le territoire.

L'accompagnement des transitions repose notamment sur :

- la préparation progressive de l'enfant aux changements à venir ;
- l'information et l'association de la famille aux différentes étapes du parcours ;
- la coordination avec les partenaires concernés ;
- l'identification des adaptations nécessaires à la réussite de la transition ;
- la transmission des informations utiles, dans le respect des règles relatives au partage d'informations à caractère secret ;
- le maintien de la continuité des accompagnements et des apprentissages.

Lorsque la situation présente un risque de rupture de parcours, nécessite la mobilisation coordonnée de plusieurs acteurs ou requiert une réponse particulièrement complexe, le SESSAD met en œuvre les modalités de coordination renforcée décrites au chapitre 4.6, en lien avec les partenaires du territoire et, le cas échéant, avec les dispositifs de coordination des parcours (PAG, PCO, DAC, MDPH…).

L'objectif est de garantir, autant que possible, un parcours fluide, cohérent et sécurisé, en évitant les ruptures d'accompagnement et en favorisant la continuité des réponses apportées à l'enfant et à sa famille.

7.6.10. Les partenariats mobilisés

La participation sociale repose sur une coopération avec :

- l'Éducation nationale ;
- les collectivités territoriales ;
- les centres de loisirs ;
- les associations sportives et culturelles ;
- les structures d'accueil périscolaire ;
- les organismes de formation ;
- les acteurs de l'insertion ;
- les services sociaux ;
- la MDPH ;
- les associations de familles ;
- les établissements et services médico-sociaux ;
- les partenaires sanitaires.

Le SESSAD peut apporter aux partenaires un appui, une sensibilisation ou des conseils d'adaptation, sans se substituer à leurs missions.

7.6.11. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH

Les interventions relèvent principalement des prestations suivantes :

- 2.3.1 – Accompagnements pour exercer ses droits ;
- 2.3.3.1 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti ;

- 2.3.3.2 – Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle, selon l'âge ;
- 2.3.3.5 – Accompagnements de la vie familiale, de la vie affective et sexuelle ;
- 2.3.4 – Accompagnements pour participer à la vie sociale ;
- 2.3.5.1 – Accompagnements pour l'ouverture des droits, lorsque cela relève des missions du service.

Les autres catégories de la nomenclature peuvent être mobilisées ponctuellement selon l'âge et la situation, mais ne constituent pas toutes des prestations habituelles du SESSAD.

7.6.12. Indicateurs de suivi

Domaine	Indicateur
Expression	Part des PPA comportant l'expression ou les préférences de l'enfant
Participation	Part des enfants soutenus dans au moins une activité de droit commun
Scolarisation	Part des ESS auxquelles le SESSAD a participé lorsqu'il était sollicité
Inclusion	Nombre d'actions de sensibilisation ou d'appui réalisées auprès des structures de droit commun
Relations sociales	Part des PPA comportant un objectif relatif aux relations sociales lorsqu'il est nécessaire
Familles	Part des familles accompagnées dans une démarche liée à la participation ou aux droits
Transitions	Part des transitions scolaires ou d'orientation préparées en amont
Citoyenneté	Nombre d'actions ou supports d'éducation aux droits et à la citoyenneté
Satisfaction	Appréciation des enfants et des familles concernant le soutien à la participation sociale

7.6.13. Proposition d'amélioration

Le SESSAD prévoit notamment de :

- renforcer les supports d'information relatifs aux droits et à la citoyenneté ;
- renforcer l'effectivité des droits et la participation des personnes accompagnées ; recueil de leur expérience et l'accessibilité des documents.
- développer des actions adaptées autour de la vie affective et relationnelle ;

Actualisation : octobre 2023 – juillet 2026

7.7. Préparation à la vie d'adulte et l'insertion sociale et professionnelle

7.7.1. Finalité

Le SESSAD accompagne progressivement chaque enfant et chaque adolescent dans la construction de son projet d'avenir. Cette démarche s'inscrit dans une logique de parcours, en tenant compte de son âge, de son niveau de développement, de ses compétences, de ses aspirations, de ses besoins de compensation et de l'évolution de son environnement.

La préparation de la vie d'adulte ne débute pas au moment de la sortie du SESSAD. Elle s'inscrit progressivement tout au long de l'accompagnement, au travers du développement de l'autonomie, des compétences sociales, de la capacité à faire des choix, de la participation aux décisions qui concernent l'enfant et de l'ouverture vers les dispositifs de droit commun.

Le SESSAD veille à ce que cette préparation soit construite avec l'enfant, sa famille et l'ensemble des partenaires concernés, afin de favoriser des transitions anticipées, choisies et sécurisées.

7.7.2. Objectifs

Le SESSAD accompagne l'enfant et le jeune afin de :

- développer progressivement son autonomie dans les actes de la vie quotidienne ;
- favoriser l'expression de ses choix, de ses préférences et de ses projets ;

- soutenir son autodétermination et son pouvoir d'agir ;
- préparer les différentes étapes de son parcours scolaire, social et professionnel ;
- développer les compétences favorisant son insertion dans la vie sociale ;
- faciliter l'accès aux dispositifs de formation, d'insertion ou d'accompagnement adaptés ;
- prévenir les ruptures de parcours.

7.7.3. Une préparation progressive adaptée à chaque âge

La préparation de la vie d'adulte est pensée comme un continuum.

Chez le jeune enfant, elle passe principalement par le développement :

- de l'autonomie quotidienne ;
- de la communication ;
- des interactions sociales ;
- de la participation à la vie collective.

Au cours de l'adolescence, elle intègre progressivement :

- la connaissance de soi ;
- la découverte des métiers ;
- la compréhension du monde professionnel ;
- l'acquisition des compétences psychosociales ;
- l'apprentissage de la mobilité ;
- l'organisation du quotidien ;
- la capacité à prendre des décisions.

À l'approche de la majorité, elle vise également à préparer :

- les orientations vers les dispositifs adultes ;
- les parcours de formation ;
- les stages et immersions professionnelles ;
- l'accès à l'emploi ou à une activité adaptée ;
- les démarches administratives ;
- les conditions d'une vie la plus autonome possible.

7.7.4. Construire le projet d'avenir

Le projet d'avenir est élaboré avec le jeune et sa famille. Il s'appuie sur :

- les souhaits exprimés par le jeune ;
- ses centres d'intérêt ;
- ses compétences ;
- ses besoins de compensation ;
- les possibilités offertes par son environnement ;
- les ressources du territoire.

Cette réflexion est régulièrement réactualisée afin de tenir compte de l'évolution du jeune et des opportunités qui se présentent.

7.7.5. Développer les compétences favorisant l'insertion

Le SESSAD accompagne le développement des compétences nécessaires à la vie sociale et professionnelle, notamment :

- l'autonomie dans les déplacements ;
- la gestion du temps ;
- l'organisation personnelle ;
- la communication avec les autres ;
- le respect des règles collectives ;
- les habiletés sociales ;
- la gestion des émotions et du stress ;

- la résolution de problèmes ;
- la capacité à demander de l'aide ;
- l'utilisation des outils numériques lorsque cela est pertinent.

Ces compétences sont développées dans les différents lieux de vie du jeune afin de favoriser leur généralisation.

7.7.6. Préparer les expériences professionnelles

Lorsque l'âge et le projet du jeune le permettent, le SESSAD peut accompagner :

- la découverte de différents métiers ;
- la préparation d'un stage ;
- les périodes d'immersion professionnelle ;
- les rencontres avec les employeurs ou les maîtres de stage ;
- la préparation d'entretiens ;
- l'élaboration d'un curriculum vitae ou d'autres supports utiles ;
- l'analyse des expériences réalisées afin d'ajuster progressivement le projet professionnel.

L'accompagnement est adapté aux souhaits du jeune et ne vise pas un modèle unique d'insertion. Il prend en compte les différentes possibilités offertes par les dispositifs de droit commun ou spécialisés.

7.7.7. Préparer les transitions vers les dispositifs adultes

L'accompagnement des adolescents et jeunes adultes nécessite une attention particulière à l'évolution de leurs aspirations, à leurs besoins de soutien et aux conditions de leur participation sociale et professionnelle.

Le SESSAD veille à anticiper les transitions et à soutenir la construction progressive d'un projet d'avenir, en associant le jeune, sa famille et les partenaires concernés.

Dans cette perspective, l'association Parents-Thèse conduit une réflexion sur l'évolution de son offre de service à destination des adolescents et jeunes adultes présentant un TSA, notamment lorsque leurs besoins portent prioritairement sur l'autodétermination, l'accès à la formation, l'insertion sociale et professionnelle et la prévention des ruptures de parcours.

Cette réflexion s'inscrit dans les perspectives de développement du service et reste conditionnée aux décisions institutionnelles et aux autorisations éventuellement nécessaires.

Lorsque la situation le nécessite, cette préparation peut mobiliser les modalités de coordination renforcée décrites au chapitre 4.7.

7.7.8. Partenariats

Le SESSAD développe des coopérations avec :

- les établissements scolaires ;
- les lycées professionnels ;
- les centres de formation ;
- les Missions Locales ;
- France Travail ;
- Cap emploi ;
- les entreprises de droit commun ;
- les entreprises adaptées ;
- les ESAT lorsque cette orientation est pertinente ;
- les établissements et services médico-sociaux pour adultes ;
- les associations et réseaux favorisant l'inclusion.

7.7.9. Indicateurs de qualité

Domaine	Indicateurs	

Anticipation	Part des adolescents de plus de 14 ans ayant un volet « projet d'avenir » dans leur PPA
Autodétermination	Part des projets élaborés avec la participation effective du jeune
Expérimentation	Nombre de stages, immersions ou découvertes professionnelles réalisés
Transition	Part des orientations préparées avant la fin de l'accompagnement
Coordination	Nombre de coordinations réalisées avec les dispositifs adultes
Continuité	Nombre de ruptures de parcours observées à la sortie du SESSAD
Satisfaction	Satisfaction des jeunes et des familles concernant la préparation du projet d'avenir

7.7.10. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH

Ce chapitre mobilise principalement les prestations relevant de :

- 2.2 – Prestations en matière d'autonomie ;
- **2.3 – Prestations pour la participation sociale**, notamment celles relatives à l'éducation, à la scolarisation, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'accès aux activités sociales et à l'exercice de la citoyenneté ;
- **2.4 – Prestations de coordination renforcée**, lorsque la préparation des transitions nécessite la mobilisation coordonnée de plusieurs partenaires.

7.7.11. Proposition d'amélioration

Elaborer le **Projet du Sessad Pro** afin d'accompagner les transitions vers les dispositifs pour adultes en favorisant leur anticipation.

Selon les besoins :

- préparer les demandes d'orientation ;
- identifier les établissements ou services susceptibles de répondre aux besoins du jeune ;
- organiser les rencontres avec les futurs partenaires ;
- faciliter la transmission des informations utiles, dans le respect des règles relatives au partage d'informations à caractère secret ;
- coordonner les acteurs impliqués dans la transition.

Actualisation : décembre 2023 – juin 2026

7.8. Coordination renforcée des situations complexes

7.8.1. Finalité

La coordination renforcée constitue une modalité spécifique d'accompagnement, mobilisée lorsque la complexité de la situation, la multiplicité des acteurs ou le risque de rupture dépassent les possibilités de la coordination habituellement assurée par le SESSAD. Elle vise à construire, avec l'enfant, sa famille et les partenaires, une réponse globale, articulée et évolutive permettant :

- de prévenir ou de limiter une rupture de parcours ;
- d'éviter qu'un enfant demeure sans réponse adaptée ;
- de coordonner des interventions relevant de plusieurs secteurs ;
- d'organiser des réponses transitoires lorsque la solution cible n'est pas immédiatement disponible ;
- de soutenir la famille face à la complexité des démarches et des interlocuteurs ;
- de garantir la continuité des soins, de la scolarisation et de l'accompagnement.

Cette démarche s'inscrit notamment dans les principes de la politique publique « Une réponse accompagnée pour tous » et de prévention des situations dites de « zéro sans solution ».

7.8.2. Les situations susceptibles de nécessiter une coordination renforcée

Une coordination renforcée peut être envisagée notamment lorsque :

- l'enfant ne dispose pas d'une réponse suffisante ou adaptée à ses besoins ;

- une rupture scolaire, sanitaire, sociale ou médico-sociale est effective ou fortement probable ;
- plusieurs établissements ou services ne sont pas en mesure de répondre isolément à la situation ;
- les besoins nécessitent l'intervention simultanée et articulée de plusieurs dispositifs ;
- la situation familiale, sociale ou médicale présente une forte complexité ;
- une transition importante ne peut être sécurisée par les modalités habituelles ;
- un Plan d'Accompagnement Global est élaboré ou réévalué par la MDPH ;
- une instance territoriale dédiée aux situations complexes ou critiques est mobilisée.

La coordination renforcée n'est pas automatiquement liée à l'intensité du TSA. Elle dépend de l'ensemble des besoins de l'enfant, de son environnement, des ressources disponibles et du niveau de risque pesant sur la continuité de son parcours.

7.8.3. Le repérage et l'analyse de la situation

Le besoin de coordination renforcée peut être repéré par :

- l'enfant ou sa famille ;
- le binôme psychologue–éducateur coordinateur ;
- l'équipe pluridisciplinaire ;
- la direction ou la cheffe de service ;
- un établissement scolaire ;
- un professionnel de santé ;
- la MDPH ;
- un partenaire social ou médico-social.

La situation fait l'objet d'une analyse pluridisciplinaire portant notamment sur :

- les besoins non couverts ;
- les réponses déjà mises en œuvre ;
- les facteurs de risque de rupture ;
- les ressources de l'enfant et de son entourage ;
- les partenaires déjà mobilisés ;
- les limites des réponses existantes ;
- les solutions transitoires ou complémentaires envisageables ;
- les modalités de participation de l'enfant et de sa famille.

7.8.4. Les modalités de mise en œuvre

Selon la situation, le SESSAD peut :

- organiser une réunion de coordination exceptionnelle ;
- solliciter les partenaires sanitaires, sociaux, médico-sociaux ou scolaires ;
- participer à l'élaboration ou à la révision d'un PAG ;
- contribuer aux réunions organisées par la MDPH, l'ARS ou les dispositifs territoriaux ;
- formaliser un plan d'action partagé ;
- clarifier les responsabilités et engagements de chaque acteur ;
- adapter temporairement les modalités d'accompagnement ;
- rechercher un relais, une réponse complémentaire ou une solution de transition ;
- assurer un suivi rapproché des actions engagées ;
- réévaluer le PPA au regard de la nouvelle organisation.

La famille est associée aux échanges et aux décisions. L'enfant est informé et sollicité selon son âge, ses capacités de compréhension et ses modalités de communication.

7.8.5. Le pilotage de la coordination renforcée

Le binôme psychologue–éducateur coordinateur contribue au repérage, à l'analyse et au suivi de la situation.

La cheffe de service garantit l'organisation de la coordination renforcée, soutient la mobilisation des partenaires et veille au suivi des décisions.

La direction intervient lorsque la situation nécessite :

- un engagement institutionnel ;
- la conclusion d'une convention ;
- une mobilisation territoriale ;
- une saisine ou un échange avec les autorités ;
- une adaptation significative des moyens du service.

Un professionnel référent est clairement identifié pour chaque coordination renforcée afin d'assurer la continuité des échanges et le suivi du plan d'action.

7.8.6. Les partenaires susceptibles d'être mobilisés

Selon les besoins, la coordination renforcée peut associer :

- la MDPH ou la MDA ;
- l'Agence régionale de santé ;
- l'Éducation nationale ;
- les établissements et services médico-sociaux ;
- les établissements et professionnels sanitaires ;
- les services sociaux ;
- les acteurs de la protection de l'enfance ;
- les professionnels libéraux ;
- les dispositifs territoriaux d'appui et de coordination ;
- les associations spécialisées ;
- les collectivités et acteurs du droit commun

7.8.7. Traçabilité et évaluation

La coordination renforcée s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire d'analyse et de prévention des risques de rupture de parcours.

Lorsqu'une situation révèle une vulnérabilité particulière, un risque pour la sécurité ou une difficulté importante dans la continuité de l'accompagnement, les professionnels mobilisent les dispositifs institutionnels appropriés.

Selon la nature de la situation, cette analyse peut conduire à une réévaluation du PPA, à la mobilisation de partenaires, à l'identification de mesures de prévention ou à l'application des procédures relatives aux événements indésirables et aux situations préoccupantes.

Les décisions prises, les responsabilités identifiées et les modalités de suivi font l'objet d'une traçabilité adaptée, dans le respect des règles de confidentialité et de partage des informations.

7.8.8. Correspondance SERAFIN-PH

La coordination renforcée relève principalement de la prestation :

2.4 – **Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours**.

Elle ne se confond pas avec la coordination habituelle du PPA, assurée pour l'ensemble des enfants accompagnés.

7.8.9. Indicateurs de suivi

Domaine	Indicateur
Repérage	Nombre de situations ayant présenté un risque significatif de rupture
Mobilisation	Nombre de coordinations renforcées engagées
PAG	Nombre de situations pour lesquelles le SESSAD participe à un PAG
Réactivité	Délai entre l'identification du risque et la première réunion de coordination renforcée
Plan d'action	Part des situations disposant d'un plan d'action partagé et tracé
Partenariat	Nombre moyen de partenaires mobilisés par situation
Continuité	Nombre de relais ou réponses transitoires effectivement mis en place
Réévaluation	Part des coordinations renforcées réévaluées à l'échéance prévue
Familles	Appréciation des familles concernant le soutien et la lisibilité de la coordination

7.8.10. Propositions d'améliorations

Le SESSAD prévoit de :

- définir des critères communs de repérage des situations nécessitant une coordination renforcée ;
- préciser les responsabilités respectives du binôme, de la cheffe de service et de la direction ;
- développer la connaissance des dispositifs territoriaux mobilisables ;
- renforcer la traçabilité des décisions et du suivi ;

Actualisations : décembre 2023 – mars 2026

7.9. Les modalités d'intervention dans les lieux de vie

7.9.1. Finalité

L'accompagnement proposé par le SESSAD repose sur le principe d'une intervention réalisée au plus près des lieux de vie de l'enfant. Cette approche permet de favoriser la généralisation des apprentissages, de soutenir les compétences de l'enfant dans son environnement habituel et d'accompagner les personnes qui participent à son développement.

Conformément aux missions des Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile, les professionnels interviennent prioritairement dans les environnements naturels de l'enfant : domicile, établissement scolaire, structures de loisirs, espaces de vie sociale ou tout autre lieu pertinent au regard de son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Les interventions réalisées dans les locaux du SESSAD complètent cette approche lorsqu'elles répondent à un objectif spécifique du projet personnalisé ou lorsqu'elles constituent le cadre le plus adapté à la mise en œuvre d'une intervention.

Ainsi, le lieu d'intervention est toujours choisi en fonction des besoins de l'enfant et des objectifs poursuivis, et non l'inverse.

7.9.2. Principes d'intervention

Les modalités d'intervention reposent sur plusieurs principes fondamentaux :

- privilégier les apprentissages en situation réelle afin de favoriser leur généralisation ;
- prendre en compte les ressources, les contraintes et les habitudes de chaque environnement ;
- soutenir les compétences des parents, des proches et des professionnels entourant l'enfant ;
- favoriser la cohérence des pratiques entre les différents lieux de vie ;
- adapter les modalités d'intervention à l'évolution des besoins de l'enfant ;
- rechercher prioritairement les solutions de droit commun, avec les adaptations nécessaires ;
- limiter les ruptures de parcours en facilitant les transitions entre les différents contextes de vie.

7.9.3. Une intervention centrée sur l'environnement de l'enfant

Les professionnels du SESSAD interviennent dans une logique écologique. Les compétences de l'enfant sont observées, soutenues et développées dans les situations concrètes qu'il rencontre au quotidien.

Cette approche permet :

- d'identifier les facilitateurs et les obstacles présents dans chaque environnement ;
- d'adapter les modalités d'accompagnement aux réalités de la vie quotidienne ;
- de soutenir la participation effective de l'enfant ;
- de renforcer les compétences de l'entourage ;
- de favoriser la continuité entre les différents espaces de vie.

L'intervention porte ainsi autant sur les capacités de l'enfant que sur l'adaptation de son environnement.

7.9.4. Une intervention construite avec les partenaires

Les professionnels du SESSAD agissent en complémentarité avec l'ensemble des personnes participant à l'accompagnement de l'enfant.

Selon les besoins, ils peuvent intervenir auprès :

- des parents et de la famille ;
- des équipes pédagogiques ;
- des professionnels de santé ;
- des structures de loisirs ;
- des services sociaux et médico-sociaux ;
- des associations ou organismes de droit commun.

Le SESSAD n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de droit commun mais à soutenir leurs capacités d'accueil, à partager son expertise sur les Troubles du Spectre de l'Autisme et à favoriser la cohérence des interventions.

7.9.5. Les principaux lieux d'intervention

Selon les objectifs définis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement, les interventions peuvent être réalisées :

- dans les établissements scolaires ;
- dans les structures périscolaires et de loisirs ;
- au domicile ;
- dans les lieux de pratique sportive, culturelle ou associative ;
- dans les espaces publics favorisant les apprentissages et la participation sociale ;
- dans les locaux du SESSAD.

Les chapitres suivants présentent les spécificités de chacune de ces modalités d'intervention.

7.9.5.1. Les interventions à domicile

Le domicile constitue un lieu privilégié d'observation et d'intervention. Il permet aux professionnels de mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant dans son environnement quotidien, d'apprécier les ressources et les contraintes de son cadre de vie et d'accompagner les adaptations favorisant son développement.

Les interventions à domicile s'inscrivent dans une démarche de coopération avec les parents. Elles visent à soutenir la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement dans les situations de la vie quotidienne, à favoriser la généralisation des apprentissages et à renforcer la cohérence entre les différents lieux de vie de l'enfant.

Selon les objectifs du projet personnalisé, elles peuvent notamment permettre :

- d'observer les routines et les habitudes de vie ;
- d'identifier les facteurs environnementaux facilitant ou limitant les apprentissages ;
- d'accompagner l'adaptation de l'environnement matériel ou organisationnel ;
- de soutenir la mise en œuvre des stratégies éducatives et des outils de communication ;
- de favoriser l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne ;
- d'accompagner les transitions et la gestion des situations nouvelles.

Les interventions à domicile sont organisées avec l'accord de la famille et dans le respect de son intimité, de ses choix de vie et de son organisation familiale.

7.9.5.2. Les interventions en milieu scolaire

L'école constitue un lieu essentiel de développement, de socialisation, d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.

Les interventions du SESSAD en milieu scolaire ont pour finalité de favoriser la participation de l'enfant à la vie de la classe et de soutenir son parcours de scolarisation dans le respect des missions de l'Éducation nationale.

Les professionnels interviennent en complémentarité avec les équipes pédagogiques et les autres acteurs de l'école. Ils apportent leur expertise sur les Troubles du Spectre de l'Autisme afin de faciliter la compréhension du fonctionnement de l'enfant et de favoriser les adaptations nécessaires.

Selon les objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement, ces interventions peuvent notamment permettre :

- d'observer l'enfant dans son contexte scolaire ;
- d'accompagner certains apprentissages en situation réelle ;
- de soutenir les interactions avec les autres élèves ;
- de proposer des adaptations de l'environnement ou des supports ;
- de participer aux équipes de suivi de la scolarisation et aux réunions de concertation ;
- de préparer les transitions entre les différentes étapes du parcours scolaire.

Le SESSAD agit dans une logique de coopération avec l'ensemble de la communauté éducative, sans se substituer aux missions d'enseignement ou d'accompagnement relevant de l'Éducation nationale.

7.9.5.3. Les interventions dans les locaux du Sessad

Les locaux du SESSAD constituent un lieu complémentaire aux interventions réalisées dans les environnements habituels de l'enfant.

Ils offrent un cadre sécurisant permettant la réalisation de certaines évaluations, entretiens, accompagnements individuels ou collectifs, ainsi que de temps de rencontre avec les familles et les partenaires.

Selon les besoins de l'enfant, les locaux du service peuvent accueillir :

- des évaluations cliniques ou fonctionnelles ;
- des entretiens psychologiques ;
- des séances individuelles ou en petit groupe ;
- des groupes d'habiletés sociales ;
- des ateliers éducatifs ou de médiation ;
- des temps de guidance parentale ;
- des réunions de Projet Personnalisé d'Accompagnement ;
- des rencontres avec les partenaires.

Les interventions réalisées au sein du service demeurent étroitement articulées avec celles conduites dans les autres lieux de vie afin d'assurer la continuité et la généralisation des apprentissages.

7.9.6. Articulation avec le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le choix du lieu d'intervention est déterminé lors de l'élaboration ou de la réévaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Pour chaque objectif, l'équipe pluridisciplinaire s'attache à identifier :

- le contexte le plus favorable aux apprentissages ;
- les personnes à associer ;
- les adaptations nécessaires ;
- les modalités de coordination entre les différents intervenants ;
- les critères permettant d'évaluer les effets de l'intervention.

Les modalités d'intervention sont régulièrement réajustées afin de tenir compte de l'évolution des besoins, des compétences de l'enfant et de son environnement.

7.9.7. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH

Les modalités d'intervention dans les lieux de vie constituent des modalités de mise en œuvre transversales mobilisées dans l'ensemble des prestations proposées par le SESSAD. Elles contribuent notamment à la réalisation des prestations relatives :

- aux soins somatiques et psychiques ;
- au développement de l'autonomie ;
- à la communication et aux relations avec autrui ;
- à la participation sociale ;
- à la coordination du parcours.

7.9.8. Indicateurs de suivi

Domaines	Indicateurs
Individualisation	Part des PPA précisant les principaux lieux d'intervention retenus
Milieux de vie	Répartition des interventions entre domicile, école, SESSAD et autres lieux de vie
Généralisation	Part des objectifs travaillés dans au moins deux environnements différents lorsque cela est pertinent
Coordination	Nombre de coordinations réalisées avec les acteurs des différents lieux de vie
Continuité	Nombre de transitions accompagnées (entrée à l'école, changement d'établissement, activités de loisirs, etc.)
Satisfaction	Satisfaction des familles et des partenaires concernant les modalités d'intervention

7.9.9. Propositions d'améliorations

Le SESSAD veille à renforcer la lisibilité des liens entre les objectifs personnalisés, les environnements d'intervention, les adaptations proposées et les effets observés.

Cette démarche s'inscrit dans l'amélioration continue des pratiques d'élaboration, de suivi et de réévaluation des PPA.

Actualisations : sept 2023 -

7.10. Les médiations éducatives au service des apprentissages

7.10.1. Finalité

Les médiations éducatives constituent les principaux supports mobilisés par le SESSAD pour accompagner le développement de l'enfant, favoriser ses apprentissages et soutenir sa participation dans ses différents lieux de vie.

Elles permettent de transformer les situations de la vie quotidienne en opportunités d'apprentissage, en s'appuyant sur les centres d'intérêt, les compétences, les besoins et le rythme de développement de chaque enfant.

Les médiations ne constituent pas une finalité en elles-mêmes. Elles sont choisies en fonction des objectifs définis dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) et font l'objet d'une évaluation régulière afin de mesurer leurs effets sur le développement, l'autonomie et la participation sociale de l'enfant.

7.10.2. Objectifs

Les médiations éducatives visent notamment à :

- développer les compétences de communication et d'interaction sociale ;
- favoriser les apprentissages fonctionnels et leur généralisation ;
- soutenir l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne ;
- développer les compétences psychosociales ;
- renforcer les capacités d'adaptation aux différents environnements ;
- soutenir la régulation émotionnelle et comportementale ;
- favoriser la participation sociale, scolaire, familiale et citoyenne ;
- développer le plaisir d'apprendre et la confiance en soi.

7.10.3. Principes d'intervention

Le choix des médiations repose sur plusieurs principes :

- partir des besoins, des compétences et des centres d'intérêt de l'enfant ;
- privilégier les apprentissages en situation écologique ;
- proposer des activités ayant du sens pour l'enfant ;
- adapter les supports au profil sensoriel, cognitif et communicationnel de chacun ;
- favoriser les interactions avec les pairs et l'environnement ;
- permettre la généralisation des compétences dans les différents lieux de vie ;

- associer les parents et les partenaires lorsque cela favorise la continuité des apprentissages ;
- évaluer régulièrement les effets des médiations afin d'ajuster les modalités d'accompagnement.

7.10.4. Une diversité de supports au service des apprentissages

Les médiations mobilisées par le SESSAD sont variées. Elles sont choisies en fonction des objectifs poursuivis et des besoins de l'enfant.

Selon les situations, elles peuvent notamment s'appuyer sur :

Les activités de la vie quotidienne

Les situations ordinaires constituent des supports privilégiés d'apprentissage :

- repas ;
- déplacements ;
- courses ;
- préparation d'une activité ;
- hygiène ;
- gestion du temps ;
- organisation personnelle.

Les médiations ludiques

Le jeu constitue un support essentiel pour développer :

- l'attention conjointe ;
- l'imitation ;
- les interactions sociales ;
- les fonctions exécutives ;
- la résolution de problèmes ;
- la flexibilité cognitive.

Les médiations artistiques et culturelles

Selon les besoins, elles peuvent mobiliser :

- les arts plastiques ;
- la musique ;
- le théâtre ;
- l'expression corporelle ;
- la lecture ;
- les activités créatives.

Ces supports favorisent l'expression, la communication, la créativité et la participation sociale.

Les activités physiques et sportives

Les activités motrices contribuent notamment au développement :

- des coordinations motrices ;
- de la conscience corporelle ;
- des habiletés sociales ;
- du respect des règles ;
- de la coopération ;
- de la gestion émotionnelle.

Les médiations numériques

Les outils numériques peuvent être mobilisés lorsqu'ils constituent un levier d'apprentissage ou de compensation :

- communication alternative et améliorée ;
- supports visuels ;
- applications éducatives ;
- outils numériques d'organisation ;
- scénarios sociaux numériques.

Leur utilisation s'inscrit dans une démarche raisonnée, sécurisée et adaptée aux besoins de l'enfant.

Les médiations sensorielles

Lorsque les particularités sensorielles influencent le développement ou la participation de l'enfant, les professionnels peuvent proposer des médiations visant à :

- mieux comprendre le fonctionnement sensoriel ;
- adapter les environnements ;
- favoriser l'autorégulation ;
- développer des stratégies de compensation.

7.10.5. Les méthodes, outils et supports mobilisés

Les médiations éducatives peuvent s'appuyer sur différentes méthodes, stratégies et outils adaptés au profil développemental et aux besoins de chaque enfant.

Le choix d'un outil ou d'une méthode n'est jamais automatique. Il repose sur l'évaluation des besoins, les objectifs du PPA, les capacités de compréhension et de communication de l'enfant, son adhésion ainsi que les possibilités d'utilisation dans ses différents environnements.

Peuvent notamment être mobilisés les principes issus des approches développementales et comportementales, les stratégies de psychoéducation, les supports visuels, les outils de communication alternative et améliorée, les scénarios sociaux, les aides numériques et les outils de structuration du temps et de l'espace.

Leur pertinence est régulièrement réévaluée. Un outil qui ne répond plus au besoin, qui crée une dépendance inutile ou qui ne produit pas les effets attendus est adapté ou abandonné.

7.10.6. Une démarche d'expérimentation et d'évaluation

Les médiations éducatives s'inscrivent dans une démarche continue d'observation, d'expérimentation et d'évaluation.

Les professionnels analysent régulièrement :

- l'engagement de l'enfant dans l'activité ;
- les compétences mobilisées ;
- les progrès observés ;
- les obstacles rencontrés ;
- les possibilités de généralisation ;
- les adaptations à apporter.

Ces observations alimentent les réévaluations du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

l'engagement de l'enfant : une médiation ne doit pas seulement être techniquement pertinente ; elle doit aussi être acceptable, compréhensible et avoir du sens pour lui.

Observer > définir l'objectif > choisir la médiation > mettre en œuvre > mesurer les effets > favoriser la généralisation > ajuster ou retirer progressivement l'aide

7.10.7. Partenariats

Les médiations peuvent être conduites :

- par les professionnels du SESSAD ;
- avec les familles ;
- avec les établissements scolaires ;
- avec les structures culturelles, sportives ou de loisirs ;
- avec les associations du territoire ;
- avec les professionnels de santé ou les intervenants spécialisés lorsque cela est pertinent.

7.10.8. Correspondance avec la nomenclature SERAFIN-PH

Les médiations éducatives constituent des **modalités de mise en œuvre transversales** mobilisées dans l'ensemble des prestations proposées par le SESSAD.

Elles contribuent notamment aux prestations relevant :

- des soins psychiques ;
- du développement de l'autonomie ;
- de la communication et des relations avec autrui ;
- de la participation sociale ;
- de la coordination du parcours.

7.10.9. Indicateurs Qualité

Domaine	Indicateur
Personnalisation	Part des médiations directement rattachées à un objectif du PPA
Individualisation	Part des enfants bénéficiant de supports adaptés à leurs besoins sensoriels, communicationnels ou cognitifs
Généralisation	Nombre d'objectifs travaillés dans plusieurs contextes de vie
Participation	Taux de participation des enfants aux médiations proposées
Évaluation	Part des médiations ayant fait l'objet d'une évaluation formalisée
Partenariats	Nombre de médiations réalisées avec les partenaires ou les familles
Satisfaction	Satisfaction des enfants et des familles concernant les activités proposées

7.10.10. Propositions d'amélioration

Le SESSAD poursuit l'adaptation de ses médiations éducatives aux besoins, aux intérêts et aux préférences des enfants accompagnés.

Une attention particulière est portée à leur adhésion, à l'expression de leurs choix et de leurs refus, ainsi qu'à l'évaluation des effets des activités proposées.

Cette démarche contribue à la personnalisation des accompagnements et à la promotion de l'autodétermination.

Actualisation : septembre 2023 – mai 2026

8. Organisation interne et coordination de l'offre de service

8.1. Le modèle organisationnel du Sessad

8.1.1. Finalité

Le SESSAD Parents-Thèse développe une organisation permettant d'assurer un accompagnement personnalisé, coordonné et évolutif des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

Cette organisation vise à garantir la cohérence des interventions, la continuité des parcours et la complémentarité des compétences professionnelles, dans le respect des droits de l'enfant, de sa famille et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Elle favorise une intervention réactive, coordonnée et construite avec les partenaires afin d'apporter à chaque enfant les réponses les plus adaptées à ses besoins.

8.1.2. Les principes d'organisation

L'organisation du service repose sur plusieurs principes.

La personnalisation des accompagnements

Chaque enfant bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement élaboré avec sa famille et régulièrement réévalué.

Les modalités d'intervention sont adaptées à ses besoins, à ses compétences, à son environnement et à l'évolution de son parcours.

8.1.3. Une organisation fondée sur le binôme psychologue – éducateur coordinateur

Chaque situation est confiée à un binôme composé :

- d'un éducateur coordinateur ;
- d'un psychologue.

Ce binôme constitue l'interlocuteur privilégié de la famille et des partenaires.

Il assure :

- la compréhension globale de la situation ;
- la coordination des interventions ;
- l'élaboration du PPA ;
- le suivi des objectifs ;
- l'évaluation des effets de l'accompagnement ;
- l'ajustement des modalités d'intervention.

L'articulation permanente entre les approches psychologique et éducative constitue l'une des caractéristiques du modèle d'accompagnement développé par le SESSAD.

L'organisation du binôme s'appuie sur les référentiels métiers des psychologues et des éducateurs, qui précisent les missions, les responsabilités et les contributions de chaque fonction à l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Ces référentiels favorisent une compréhension partagée des rôles et une coopération respectueuse des compétences et des spécificités professionnelles de chacun.

La complémentarité des interventions ne signifie pas leur interchangeabilité. Elle repose sur une analyse croisée des situations, une coordination régulière et une définition claire des responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

8.1.4. La pluridisciplinarité

Le SESSAD réunit des compétences éducatives, psychologiques, médicales (par convention), administratives et d'encadrement.

La diversité des regards professionnels permet une compréhension globale des situations et favorise l'élaboration de réponses coordonnées.

8.1.5. La proximité avec les lieux de vie

Les professionnels interviennent prioritairement dans les environnements naturels de l'enfant afin de favoriser la généralisation des apprentissages et la participation sociale.

8.1.6. La continuité des parcours

Le service veille à prévenir les ruptures d'accompagnement en développant une coordination permanente avec les familles, les partenaires et les dispositifs du territoire.

8.1.7. Une coordination soutenue par l'encadrement

L'encadrement garantit les conditions organisationnelles nécessaires à la continuité et à la qualité des accompagnements.

La direction et la cheffe de service assurent, dans leurs champs respectifs de responsabilité, l'organisation du service, la régulation des situations nécessitant un arbitrage, la mobilisation des ressources et le suivi du fonctionnement collectif.

Les psychologues et les éducateurs coordinateurs contribuent, dans le cadre de leurs missions professionnelles, à la coordination des parcours et à l'analyse des besoins des personnes accompagnées.

La fonction QSE/RSE apporte un appui méthodologique à la formalisation, à l'évaluation et à l'amélioration des processus institutionnels. Elle contribue à la cohérence des outils et des procédures, sans se substituer aux responsabilités de l'encadrement ni aux compétences cliniques et éducatives des professionnels.

8.1.8. Une organisation évolutive

Les évolutions organisationnelles s'appuient sur l'analyse des besoins des personnes accompagnées, les retours des familles et des partenaires, les observations des professionnels ainsi que les résultats des démarches d'évaluation.

Elles sont examinées dans les instances de fonctionnement et de pilotage concernées, afin d'en apprécier la pertinence, la faisabilité et les effets sur la qualité des accompagnements.

8.2. La coordination des accompagnements

8.2.1. Finalité

La qualité de l'accompagnement repose sur une coordination permanente entre les professionnels du SESSAD, l'enfant, sa famille et l'ensemble des partenaires intervenant dans son parcours.

Cette coordination permet de garantir la cohérence des interventions, de favoriser le partage des expertises, d'ajuster les réponses aux besoins de l'enfant et de prévenir les ruptures de parcours.

Elle constitue un processus continu qui accompagne toutes les étapes du Projet Personnalisé d'Accompagnement, depuis l'admission jusqu'à la fin de l'accompagnement.

8.2.2. Objectifs

La coordination vise à :

- garantir une compréhension partagée des besoins de l'enfant ;
- assurer la cohérence des interventions psychologiques, éducatives et partenariales ;
- organiser la continuité des accompagnements ;
- faciliter la prise de décision collégiale ;
- soutenir les professionnels dans l'analyse des situations complexes ;
- favoriser la réactivité face aux évolutions de la situation ;
- prévenir les ruptures de parcours.

8.2.3. Une coordination à plusieurs niveaux

La coordination des accompagnements repose sur une organisation articulant plusieurs niveaux complémentaires :

- La coordination de proximité, assurée par le binôme psychologue–éducateur coordinateur, qui garantit la cohérence des interventions auprès de l'enfant et de sa famille.
- La coordination pluridisciplinaire, qui permet de croiser les observations, de partager les analyses utiles et d'ajuster les stratégies d'accompagnement.
- La coordination institutionnelle, assurée par l'encadrement, qui garantit les conditions de fonctionnement, la mobilisation des ressources et les arbitrages nécessaires.
- La coordination partenariale, qui vise à assurer la complémentarité des interventions et la continuité du parcours dans les différents environnements de vie.

Ces niveaux de coordination s'appuient sur des temps de concertation identifiés, des outils de suivi partagés et des règles de traçabilité et de confidentialité.

Les modalités de coordination sont adaptées à la complexité des situations et aux besoins d'accompagnement, sans multiplier inutilement les réunions ou les circuits d'information.

8.3. Les temps de coordination

Le SESSAD organise différents espaces de concertation permettant de répondre aux besoins de coordination opérationnelle, d'élaboration clinique, de suivi des projets personnalisés et de régulation du fonctionnement collectif.

Chaque instance poursuit une finalité identifiée afin de favoriser la complémentarité des échanges, la lisibilité des décisions et l'utilisation pertinente du temps professionnel.

Les **réunions de coordination du PPA** sont principalement consacrées au suivi des parcours, à l'ajustement des objectifs et des interventions et à la résolution des difficultés rencontrées.

Les **réunions cliniques** permettent une analyse approfondie des situations nécessitant un éclairage pluridisciplinaire, notamment lorsque les besoins de l'enfant, les facteurs environnementaux ou les stratégies d'intervention appellent une réflexion particulière.

Les **analyses des pratiques professionnelles** constituent un espace distinct, consacré à la réflexion sur les postures, les interactions professionnelles et les situations rencontrées dans l'exercice des missions.

Les décisions et informations nécessaires à la continuité des accompagnements font l'objet d'une traçabilité adaptée dans les outils institutionnels prévus à cet effet.

L'organisation et la périodicité de ces temps sont ajustées en fonction des besoins du service, des ressources disponibles et des priorités institutionnelles.

Instance	Finalité	Participants	Périodicité
Briefing éducatif	informations opérationnelles et ajustements immédiats	Éducateurs, psychologues	Hebdomadaire, format court
Réunion de fonctionnement	Organisation collective, pratiques et fonctionnement du service	Équipe pluridisciplinaire	hebdomadaire
Réunion PPA	suivi des parcours, ajustement des objectifs et des interventions et résolution des difficultés rencontrées.	Équipe pluridisciplinaire	hebdomadaire
	élaboration, coconstruction et réévaluation du projet	Famille, équipe, partenaires	Au moins annuelle
Réunion clinique	Analyse approfondie de situations, hypothèses et ajustements des interventions	Équipe pluridisciplinaire	Hebdomadaire
APP	Analyse réflexive des postures et pratiques professionnelles	Équipe pluridisciplinaire	Selon programmation
Groupes de travail qualité - éthique	Appropriation des exigences, analyse des pratiques et propositions d'amélioration	Équipe pluridisciplinaire	Lundis après-midi selon prog.

8.3.1. La coordination comme démarche d'amélioration continue

La coordination ne se limite pas aux réunions.

Elle repose également sur :

- les échanges quotidiens entre professionnels ;
- les temps de concertation informels ;
- les transmissions sécurisées ;
- les outils numériques ;
- les analyses de pratiques ;
- les retours d'expérience.

Cette organisation permet d'adapter en permanence les accompagnements à l'évolution des besoins de l'enfant.

8.3.2. Partenariats

La coordination mobilise l'ensemble des partenaires participant au parcours de l'enfant.

8.3.3. Indicateurs de qualité

Part des PPA réévalués dans les délais prévus.
Part des situations complexes ayant fait l'objet d'une concertation et d'un suivi tracé.
Appréciation des familles sur la coordination des interventions.

8.3.4. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation de ses modalités de coordination en veillant à la complémentarité des différentes instances, à la lisibilité des décisions prises et à leur traduction effective dans les accompagnements.

Une attention particulière est portée à la qualité de la circulation des informations utiles, à la traçabilité des décisions et à la prévention des ruptures de parcours.

Actualisations : novembre 2023 – août 2026

8.4. Les outils de coordination, de traçabilité et de partage des informations

8.4.1. Finalité

Le SESSAD s'appuie sur des outils communs permettant de garantir la continuité des accompagnements, la coordination des interventions, la traçabilité des actions menées et le respect des droits des personnes accompagnées.

Ces outils favorisent une compréhension partagée des besoins de l'enfant, sécurisent les échanges entre professionnels et contribuent à la qualité des décisions prises tout au long de son parcours.

Leur utilisation s'inscrit dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel, au partage d'informations à caractère secret, à la protection des données personnelles et aux droits des personnes accompagnées.

8.4.2. Les objectifs

Les outils de coordination poursuivent plusieurs objectifs :

- assurer la continuité et la cohérence des accompagnements ;
- garantir la traçabilité des interventions et des décisions ;
- favoriser le partage d'informations strictement nécessaires entre les professionnels habilités ;
- faciliter la coordination avec les partenaires participant au parcours de l'enfant ;
- conserver la mémoire du parcours et des accompagnements réalisés ;
- garantir les droits de l'enfant et de ses représentants légaux ;
- répondre aux exigences réglementaires en matière de qualité, de sécurité et de protection des données.

8.4.3. Le Dossier Unique de l'Usager

Le Dossier Unique de l'Usager (DUI) constitue le support institutionnel de référence pour le recueil, l'organisation, la conservation et la consultation des informations nécessaires à l'accompagnement de chaque enfant.

Il permet d'assurer la continuité du parcours, la cohérence des interventions, la traçabilité des décisions et la conservation des documents relatifs à l'accompagnement.

Sa structuration repose sur une organisation documentaire commune, permettant d'identifier les différentes catégories d'informations relatives à la situation administrative, au parcours, aux évaluations, au Projet Personnalisé d'Accompagnement, aux interventions réalisées et aux échanges utiles avec les partenaires.

La procédure institutionnelle de structuration et de tenue du DUI précise les règles relatives à son ouverture, à son alimentation, à l'organisation des documents, aux modalités de consultation, à la gestion des accès, à l'archivage et à la conservation des informations.

Chaque professionnel contribue à la qualité et à l'actualisation du dossier dans les limites de ses missions et de ses habilitations.

Le SESSAD veille à ce que les informations consignées soient pertinentes, nécessaires, exactes, contextualisées et respectueuses de la personne accompagnée et de sa famille.

L'organisation du DUI garantit la distinction des différentes catégories d'informations et leur accessibilité aux seuls professionnels habilités, selon leurs besoins professionnels légitimes et les règles applicables.

8.4.4. Le Carnet de Bord

Le Carnet de Bord constitue l'outil de traçabilité des accompagnements en cours.

Les professionnels y consignent les observations réalisées dans les différents lieux de vie de l'enfant, les adaptations mises en œuvre, les évolutions observées ainsi que les éléments utiles à la coordination des interventions.

Les transmissions privilégient :

- des observations objectivées ;
- des faits contextualisés ;
- les adaptations réalisées ;
- les effets observés ;
- les suites proposées.

Les écrits distinguent les faits observés, les analyses et les hypothèses professionnelles.

À l'issue de chaque année scolaire, le Carnet de Bord est clôturé puis intégré au Dossier Unique de l'Usager selon les modalités prévues par la procédure de gestion documentaire.

Le Carnet de Bord contribue au suivi régulier des objectifs du PPA et à l'évaluation des effets des interventions.

Les transmissions permettent d'identifier les observations significatives, les adaptations mises en œuvre, les progrès ou difficultés rencontrés et les suites à donner.

Elles favorisent la continuité des accompagnements et la préparation des temps de concertation et de réévaluation du projet personnalisé.

Les modalités de tenue, de clôture et de conservation du Carnet de Bord sont définies dans les règles institutionnelles de gestion du DUI.

8.4.5. Le partage d'informations

Le partage d'informations entre professionnels et avec les partenaires constitue une condition de la coordination des parcours, mais ne peut être réalisé que dans un cadre respectueux des droits de la personne accompagnée.

Le SESSAD applique le principe de nécessité et de proportionnalité des informations partagées. Les professionnels veillent à identifier les destinataires légitimes, la finalité du partage et les conditions juridiques permettant la transmission.

Les modalités d'information de la personne accompagnée et de ses représentants légaux, ainsi que les conditions de recueil de leur accord lorsque celui-ci est requis, sont précisées dans les procédures institutionnelles.

Une attention particulière est portée à la distinction entre les informations nécessaires à la coordination de l'accompagnement et celles relevant de la confidentialité propre à certaines interventions professionnelles.

La procédure de partage des informations avec les partenaires constitue le document de référence pour sécuriser ces pratiques.

8.4.6. Les droits de la personne accompagnée

Le SESSAD garantit l'information des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux sur les conditions de recueil, d'utilisation, de conservation et de protection de leurs données personnelles.

Il veille à faciliter l'exercice des droits prévus par la réglementation, notamment les droits d'accès et de rectification, dans les conditions applicables à chaque situation.

Les demandes relatives aux données personnelles sont traitées selon la procédure institutionnelle, avec l'appui du délégué à la protection des données lorsque cela est nécessaire.

L'information relative à ces droits est intégrée aux documents remis aux familles et aux supports institutionnels mis à leur disposition.

8.4.7. Les outils numériques et la politique de protection des données

Le SESSAD s'appuie sur des outils numériques permettant de soutenir la coordination des accompagnements, la gestion des informations, la communication professionnelle et la continuité de son activité.

Leur utilisation s'inscrit dans une politique institutionnelle visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la protection des informations.

Cette politique repose sur plusieurs documents complémentaires :

- une politique numérique et de protection des données, définissant les engagements et principes institutionnels ;
- une charte des usages numériques, précisant les règles applicables aux professionnels ;
- des procédures relatives à la protection des données personnelles, au partage des informations, à l'archivage et à la destruction des documents ;
- une procédure de gestion des violations de données personnelles ;
- des dispositifs de gestion des habilitations et de sécurisation des accès ;
- des fiches réflexes destinées à faciliter la réaction des professionnels face aux incidents de cybersécurité ;
- des dispositions relatives à la continuité d'activité.

La mise en œuvre de cette politique mobilise la direction, les professionnels, les personnes chargées de l'administration des outils numériques et le délégué à la protection des données, dans leurs champs respectifs de responsabilité.

Le DPO veille à sensibiliser les professionnels aux règles d'utilisation des outils, à la protection des données et à la conduite à tenir en cas d'incident.

Les documents institutionnels de référence sont organisés et mis à disposition dans le système de gestion documentaire du service.

8.4.8. La qualité des écrits professionnels

La qualité des écrits professionnels constitue un enjeu de continuité des parcours, de respect des droits et de sécurisation des pratiques.

Le SESSAD favorise l'utilisation de supports communs, de règles de rédaction partagées et d'une organisation documentaire harmonisée.

Les écrits doivent permettre de distinguer les faits observés, les informations rapportées, les analyses professionnelles et les décisions prises.

Leur contenu doit être utile à l'accompagnement, compréhensible, respectueux de la personne concernée et adapté à leur finalité.

L'amélioration des pratiques de traçabilité s'appuie sur les procédures institutionnelles, les temps de sensibilisation et les démarches de vérification documentaire.

Organisation et gestion de la documentation institutionnelle

Le SESSAD a engagé une réorganisation de son système de gestion documentaire selon une **approche par processus**.

Cette organisation distingue les documents relatifs au pilotage institutionnel, à la réalisation des accompagnements, aux fonctions support.

Elle vise à faciliter l'accès aux documents de référence, à garantir leur identification et leur actualisation, à limiter les risques d'utilisation de versions obsolètes et à renforcer la cohérence des pratiques entre les sites de Jacou et de Lunel.

La gestion documentaire s'appuie sur une arborescence commune, des règles de classement et de nommage ainsi que des modalités de validation, de diffusion et de révision des documents.

L'appropriation de cette organisation par les professionnels constitue un enjeu important de la démarche qualité.

8.4.9. Indicateurs de qualité

Domaine	Indicateurs
DUI	Part des dossiers vérifiés conformes aux règles de structuration et de tenue
Traçabilité	Part des dossiers contrôlés comportant les éléments attendus de suivi du PPA
Protection des données	Nombre d'incidents déclarés et proportion ayant fait l'objet d'un traitement
Gestion documentaire	Résultats des vérifications ciblées de conformité documentaire

8.4.10. Proposition d'amélioration

Après une phase importante de structuration documentaire, le SESSAD concentre ses efforts sur l'appropriation des outils et procédures par les professionnels et sur l'évaluation de leur utilisation effective.

Les priorités portent sur la qualité de la tenue du DUI, la sécurisation du partage des informations, la maîtrise des usages numériques et l'accessibilité des documents institutionnels.

Des vérifications ciblées permettent d'identifier les éventuelles difficultés d'application et de définir les ajustements nécessaires.

Les résultats sont intégrés au suivi de la démarche d'amélioration continue du service.

Actualisations : novembre 2023 – août 2026

8.5. Les ressources mobilisées

8.5.1. Finalité

Les implantations du SESSAD à Jacou et Lunel ont été choisies afin de favoriser l'accessibilité du service, la proximité avec les lieux de vie des enfants et le développement d'accompagnements en milieu ordinaire.

L'organisation des locaux, leur situation géographique et leur environnement immédiat constituent des ressources au service du projet personnalisé d'accompagnement. Ils permettent de concilier des espaces de travail adaptés aux besoins des professionnels avec des lieux propices au développement de l'autonomie, de la participation sociale et des apprentissages en contexte écologique.

8.5.2. Les locaux

8.5.2.1. Le site de Jacou

Le site de Jacou est implanté au sein d'un environnement urbain facilement accessible par les principaux axes routiers et les transports en commun de la métropole montpelliéraine.

Sa localisation, au cœur d'une zone d'activités et à proximité immédiate de commerces, d'espaces naturels, d'établissements scolaires, d'équipements sportifs et culturels, offre de nombreuses opportunités d'apprentissages en situation réelle. Les professionnels peuvent ainsi accompagner les enfants dans le développement de leurs compétences sociales, de leurs déplacements, de leur autonomie dans les espaces publics et de leur participation à la vie locale.

Le SESSAD entretient des relations étroites avec la commune de Jacou et les acteurs du territoire (CCAS, établissements scolaires, structures de loisirs, associations, services municipaux), favorisant le développement de projets inclusifs et l'utilisation des équipements publics.

Les stationnements privatifs, les aménagements de voirie sécurisés et la signalétique facilitent l'accueil des familles ainsi que les déplacements des professionnels et des enfants dans des conditions adaptées de sécurité.

8.5.2.2. Le site de Lunel

Le site de Lunel est situé au sein d'un pôle médical facilement identifiable et accessible, à proximité immédiate de la gare, des réseaux de transport collectif et des principaux axes de circulation.

Cette implantation facilite l'accès des familles, renforce les coopérations avec les professionnels de santé et favorise la coordination des parcours.

Comme à Jacou, l'environnement urbain constitue un support privilégié des interventions éducatives. Les commerces, services publics, établissements scolaires, équipements sportifs, structures culturelles et espaces de loisirs permettent de développer des accompagnements en contexte écologique favorisant l'autonomie, les habiletés sociales et la participation à la vie de la cité.

Le SESSAD développe également des partenariats étroits avec la Ville de Lunel, le CCAS, les établissements scolaires, les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ainsi qu'avec les associations locales afin de soutenir l'inclusion des enfants accompagnés.

8.5.3. Accessibilité des locaux

Les deux sites du SESSAD sont conçus pour garantir un accueil accessible, sécurisé et adapté aux besoins des enfants, de leurs familles et des professionnels.

Les locaux répondent aux exigences réglementaires relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public. Leur implantation facilite l'accès en véhicule individuel comme par les transports collectifs.

Les espaces extérieurs et les conditions de stationnement permettent des arrivées et des départs dans des conditions favorisant la sécurité des enfants.

L'accessibilité est également pensée au regard des particularités sensorielles et des besoins spécifiques des enfants accompagnés. Les professionnels veillent à adapter les modalités d'accueil lorsque certaines situations le nécessitent.

8.5.4. Les espaces de travail

Les locaux du SESSAD sont organisés afin de répondre à la diversité des missions du service.

Ils comprennent notamment :

- des bureaux destinés aux entretiens avec les enfants, les familles et les partenaires ;
- des espaces de travail permettant la coordination des professionnels et les réunions pluridisciplinaires ;
- des salles dédiées aux accompagnements individuels ou en petits groupes ;
- des espaces de stockage du matériel pédagogique et des outils de médiation ;
- des espaces administratifs assurant le fonctionnement du service.

Les locaux sont conçus comme des lieux ressources venant compléter les interventions réalisées dans les différents lieux de vie de l'enfant. Ils permettent notamment la réalisation de bilans, de rencontres avec les familles, de réunions de projet, d'ateliers éducatifs, de séances de guidance parentale et de médiations spécifiques lorsque ce cadre apparaît le plus adapté aux objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les locaux du SESSAD ne constituent pas le lieu principal de l'accompagnement. Ils représentent un espace ressource, complémentaire aux interventions réalisées dans les différents lieux de vie de l'enfant. Leur implantation territoriale, leur accessibilité et leur organisation participent pleinement à la qualité de l'accompagnement, au développement des partenariats et à la mise en œuvre d'une intervention écologique, individualisée et inclusive.

Actualisations : novembre 2023 – aout 2026

8.6. Les véhicules

8.6.1. Finalité

Les véhicules du SESSAD constituent une ressource indispensable à la mise en œuvre de son intervention ambulatoire. Ils permettent aux professionnels d'intervenir au plus près des lieux de vie de l'enfant, de favoriser la continuité des accompagnements et de soutenir l'accès aux différents environnements dans lesquels se déroule son parcours.

L'organisation des déplacements participe pleinement à la qualité des accompagnements, à la réactivité du service et au développement d'interventions en contexte écologique.

8.6.2. Principes d'utilisation

Les véhicules sont utilisés pour permettre aux professionnels :

- d'intervenir au domicile de l'enfant ;
- d'accompagner les interventions en milieu scolaire ;
- de participer aux réunions de coordination avec les partenaires ;
- de réaliser des accompagnements dans les lieux de loisirs, de culture ou de sport ;
- d'organiser des médiations éducatives dans les espaces publics lorsque celles-ci répondent aux objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les déplacements sont organisés de manière à optimiser les temps d'intervention, à limiter les trajets inutiles et à favoriser la proximité avec les territoires d'intervention.

8.6.3. Les transports dans le cadre des accompagnements

Lorsque le Projet Personnalisé d'Accompagnement le justifie, les véhicules peuvent également constituer un support d'intervention éducative.

Les trajets permettent notamment de travailler :

- les déplacements en sécurité ;
- le repérage dans l'espace ;
- l'utilisation progressive des transports en commun ;
- les règles de circulation ;
- l'autonomie dans les déplacements ;
- la gestion des imprévus ;
- les habiletés sociales en situation réelle.

Ces apprentissages s'inscrivent dans une démarche de généralisation des compétences et de préparation à une participation sociale toujours plus autonome.

Les modalités de transport des enfants, les conditions de sécurité ainsi que les autorisations parentales sont définies dans les procédures et documents spécifiques du SESSAD.

8.6.4. Sécurité et entretien

Le SESSAD veille à maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement afin de garantir la sécurité des enfants et des professionnels.

L'entretien, les contrôles réglementaires, les assurances et les équipements de sécurité font l'objet d'un suivi régulier.

Les professionnels sont sensibilisés aux règles de sécurité routière et aux bonnes pratiques relatives aux déplacements professionnels.

8.6.5. Contribution au projet de service

La disponibilité des véhicules permet au SESSAD :

- d'intervenir dans l'ensemble de son territoire d'autorisation ;
- de privilégier les accompagnements dans les lieux de vie ;
- de développer des partenariats de proximité ;

- de limiter les ruptures d'accompagnement liées aux contraintes géographiques ;
- de favoriser l'inclusion et la participation sociale des enfants.

Dans un service médico-social ambulatoire, les véhicules ne constituent pas uniquement un moyen logistique. Ils sont un véritable outil d'intervention éducative, permettant de soutenir l'autonomie, la mobilité, l'inclusion et l'accès de l'enfant à l'ensemble de ses environnements de vie.

Actualisations : novembre 2023 – aout 2026

8.7. Les matériels et supports éducatifs

Le SESSAD mobilise différents matériels et supports éducatifs adaptés aux besoins, aux compétences et aux particularités de fonctionnement des enfants accompagnés.

Ces ressources comprennent notamment les supports visuels et de communication, les outils sensoriels, les jeux et matériels éducatifs, les supports de structuration des apprentissages ainsi que les outils numériques adaptés.

Le choix des matériels est guidé par les objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement, les préférences de l'enfant et les conditions de leur utilisation dans ses différents environnements de vie.

Le SESSAD favorise le partage des ressources et des expériences professionnelles entre les sites de Jacou et de Lunel.

L'organisation des matériels et supports éducatifs vise à faciliter leur identification, leur accessibilité, leur utilisation adaptée et leur renouvellement en fonction des besoins.

Les professionnels veillent à évaluer la pertinence des supports utilisés et à privilégier ceux qui favorisent l'autonomie, la participation et la généralisation des compétences.

8.8. La politique partenariale et l'ancrage territorial

8.8.1. Finalité

Le SESSAD Parents-Thèse inscrit son action dans une dynamique de coopération avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant et de sa famille. Cette politique partenariale constitue un levier essentiel pour garantir la qualité des accompagnements, soutenir les parcours de vie, favoriser l'inclusion et prévenir les ruptures d'accompagnement.

Parce que les besoins des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme concernent de nombreux domaines – santé, scolarité, autonomie, vie familiale, participation sociale et protection – le SESSAD développe des collaborations fondées sur la complémentarité des compétences et la coordination des interventions.

Au-delà de l'accompagnement direct des enfants, le SESSAD contribue au développement des ressources du territoire, au renforcement des compétences des partenaires et à l'amélioration des réponses apportées aux enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

8.8.2. Les objectifs

La politique partenariale vise à :

- garantir la continuité et la fluidité des parcours ;
- favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et aux ressources spécialisées ;
- promouvoir la santé, le bien-être et la qualité de vie des enfants ;
- soutenir les parcours scolaires, sociaux et citoyens ;
- prévenir les ruptures de parcours et les situations de vulnérabilité ;
- renforcer les compétences des partenaires concernant les Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- développer une culture commune de la bientraitance et du respect des droits des personnes accompagnées.

8.8.3. Les principes de coopération

Les coopérations développées par le SESSAD reposent sur plusieurs principes :

- le respect des compétences et des responsabilités propres à chaque professionnel et à chaque institution
- la reconnaissance des parents comme premiers partenaires de l'accompagnement ;
- la co-construction des réponses avec l'enfant, sa famille et les partenaires ;
- la complémentarité des interventions plutôt que leur juxtaposition ;
- la continuité des parcours ;
- le respect des règles relatives au secret professionnel, au partage des informations à caractère secret et à la protection des données ;
- l'évaluation régulière de la qualité des coopérations engagées.

Chaque partenariat est évalué au regard de sa contribution effective au parcours de l'enfant.

Les coopérations partenariales reposent sur la complémentarité des missions, la reconnaissance des compétences de chaque acteur et le respect des droits de la personne accompagnée.

Le SESSAD veille à définir avec ses partenaires les objectifs des échanges, les modalités de coordination et les responsabilités respectives.

Les informations transmises sont limitées à celles nécessaires à la finalité de la coopération et partagées dans le respect des règles institutionnelles et réglementaires applicables.

La qualité des partenariats est appréciée au regard de leur contribution effective à la continuité des parcours, à l'accessibilité des environnements ordinaires et à la réalisation des objectifs personnalisés.

8.8.4. Les principaux domaines de partenariat

8.8.4.1. Les partenaires de la santé

Le SESSAD coopère avec les professionnels et établissements de santé afin de favoriser l'accès aux soins, promouvoir la santé et prévenir les ruptures du parcours de santé.

Ces coopérations concernent notamment :

- les médecins traitants ;
- les pédiatres ;
- les médecins spécialistes ;
- les centres hospitaliers ;
- les Hôpitaux de Jour ;
- le Centre Ressources Autisme ;
- les centres de référence des maladies rares ;
- les professionnels paramédicaux ;
- les structures sanitaires et médico-sociales.

Ces partenariats contribuent au repérage précoce des besoins, à la coordination des soins, à la prévention des risques en santé et à l'adaptation des accompagnements.

8.8.4.2. Les partenaires de l'Éducation nationale

Le SESSAD développe des coopérations avec les établissements scolaires, les enseignants, les AESH, les enseignants référents, les équipes pédagogiques et l'ensemble des professionnels de l'Éducation nationale.

Ces partenariats permettent notamment :

- de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- d'accompagner les adaptations pédagogiques ;
- de participer aux équipes de suivi de la scolarisation ;
- de préparer les transitions scolaires ;
- de développer une meilleure compréhension des Troubles du Spectre de l'Autisme.

8.8.4.3. Les partenaires médico-sociaux et sociaux

Le SESSAD travaille en coopération avec les établissements et services médico-sociaux, les dispositifs spécialisés, la MDPH, les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) ainsi que les acteurs du secteur social.

Ces coopérations permettent :

- d'organiser les relais entre dispositifs ;
- de prévenir les ruptures de parcours ;
- de préparer les orientations ;
- de participer aux Plans d'Accompagnement Global (PAG) lorsque ceux-ci sont mobilisés ;
- de contribuer à la démarche « Réponse accompagnée pour tous » ;
- de construire des réponses coordonnées aux situations complexes.

8.8.4.4. Les partenaires de la vie sociale

Le SESSAD développe des partenariats avec les collectivités territoriales, les associations, les structures sportives, culturelles, de loisirs, les services jeunesse, les organismes de formation et l'ensemble des acteurs favorisant la participation sociale.

Ces partenariats contribuent à :

- favoriser l'inclusion ;
- développer les habiletés sociales ;
- soutenir l'accès aux activités de droit commun ;
- préparer l'insertion sociale et professionnelle ;
- développer l'autonomie dans les différents environnements de vie.

8.8.4.5. Les partenaires mobilisés pour la protection de l'enfant et la prévention des risques

Le SESSAD coopère avec les institutions compétentes afin de prévenir les situations susceptibles de compromettre la santé, la sécurité, les droits ou le développement de l'enfant.

Ces coopérations concernent notamment :

- la prévention des violences et des violences sexuelles ;
- la protection de l'enfance ;
- la prévention des phénomènes d'emprise, de radicalisation et de prosélytisme ;
- la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement ;
- la prévention des conduites addictives ;
- la prévention des ruptures de parcours ;
- la gestion des situations de crise.

Selon les situations rencontrées, le SESSAD mobilise les partenaires compétents (CRIP, ASE, autorités judiciaires, services de santé, Éducation nationale, forces de sécurité intérieure, associations spécialisées...) afin de garantir la protection de l'enfant et la continuité de son accompagnement.

8.8.5. Les conventions de partenariat

lorsque la nature des coopérations le nécessite, le SESSAD formalise les modalités de collaboration par convention.

Ces conventions précisent notamment :

- les objectifs poursuivis ;
- les engagements réciproques ;
- les modalités d'intervention ;
- les conditions de coordination ;
- les modalités de partage des informations ;
- les responsabilités de chaque partenaire ;
- les modalités d'évaluation et de révision de la convention.

Le conventionnement constitue un outil de sécurisation des coopérations et de clarification des responsabilités.

8.8.6. Une mission d'appui-ressources au service des acteurs du territoire

La mission d'appui-ressources constitue une dimension transversale de l'intervention du SESSAD.

Elle vise à soutenir les acteurs des environnements ordinaires dans la compréhension des besoins des enfants présentant un TSA et dans l'identification des adaptations facilitant leur participation.

Elle peut prendre la forme de conseils, d'échanges de pratiques, de sensibilisations, de contributions à l'analyse de situations ou d'accompagnements ponctuels des partenaires.

Cette mission s'exerce dans le respect des responsabilités de chaque acteur et des moyens disponibles au sein du service.

Elle contribue à renforcer les compétences des partenaires et à favoriser des réponses inclusives et durables, sans se substituer à leurs missions propres.

8.8.7. Évaluation de la politique partenariale

Le SESSAD évalue régulièrement la qualité et l'efficacité de ses coopérations au regard :

- de leur contribution au parcours des enfants ;
- de la satisfaction des familles ;
- de la satisfaction des partenaires ;
- de la prévention des ruptures de parcours ;
- du développement des réponses inclusives ;
- de la participation aux dispositifs territoriaux ;
- de l'évolution des besoins du territoire.

Les résultats de cette évaluation alimentent la démarche d'amélioration continue du service

8.8.8. Indicateurs de qualité

Domaine	Indicateurs
Coopération	Nombre de conventions actives et actualisées
Coordination	Nombre de réunions partenariales et de coordinations organisées
Continuité des parcours	Nombre de relais préparés et de ruptures évitées
Santé	Nombre de coordinations avec les professionnels de santé
Protection	Nombre de situations ayant mobilisé un partenariat de protection de l'enfance ou de prévention des risques
Appui-ressources	Nombre d'actions de sensibilisation, de formations ou d'appuis techniques réalisés
Inclusion	Nombre de partenariats développés avec les structures de droit commun
Satisfaction	Appréciation des familles et des partenaires sur la qualité des coopérations

8.8.9. Proposition d'amélioration

Evaluer le travail en partenariat

Actualisations : juillet 2024 – aout 2026

8.9. La communication externe

8.9.1. Finalité

La communication externe contribue au rayonnement du SESSAD, au développement de ses partenariats et à la diffusion de son expertise auprès des acteurs du territoire.

Elle vise à faire connaître les missions du service, à promouvoir une meilleure compréhension des Troubles du Spectre de l'Autisme et à favoriser l'accès des enfants et de leurs familles aux ressources de leur environnement.

Elle participe également au développement d'une culture commune de l'inclusion, de la bientraitance et de la coopération entre les acteurs de l'éducation, de la santé, du secteur médico-social, des collectivités territoriales et du monde associatif.

La communication du SESSAD s'attache à promouvoir une image respectueuse des personnes accompagnées. Elle valorise leurs compétences, leur participation et leur pouvoir d'agir, tout en veillant à lutter contre les représentations stigmatisantes du handicap et des Troubles du Spectre de l'Autisme.

8.9.2. Objectifs

La communication externe a pour objectifs de :

- faire connaître les missions, les prestations et les modalités d'accompagnement du SESSAD ;
- renforcer la lisibilité de l'offre de service auprès des familles, des partenaires et des institutions ;
- soutenir le développement des partenariats territoriaux ;
- contribuer à la diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- promouvoir une représentation respectueuse et actualisée des Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- valoriser les actions conduites par le SESSAD ;
- contribuer au développement d'une société plus inclusive.

8.9.3. Les principes de communication

La communication du SESSAD repose sur plusieurs principes :

- le respect des droits des personnes accompagnées ;
- la confidentialité des informations ;
- une information fiable, accessible et actualisée ;
- une communication adaptée aux différents publics ;
- la valorisation des compétences et du pouvoir d'agir des enfants et de leurs familles ;
- le respect de l'image des personnes.

Toute communication impliquant un enfant ou sa famille est réalisée dans le respect des autorisations préalablement recueillies.

8.9.4. Les principaux moyens de communication

Le SESSAD développe différents supports de communication, notamment :

- le site internet de l'association ;
- les livrets et plaquettes d'information ;
- les réseaux institutionnels ;
- les réunions d'information ;
- les journées portes ouvertes ;
- les rencontres avec les partenaires ;
- les manifestations locales consacrées au handicap ou à l'autisme ;
- les publications institutionnelles.

Les supports sont régulièrement actualisés afin de garantir une information fiable et accessible.

8.9.5. La communication au service des partenariats

La communication externe constitue un outil de développement des coopérations territoriales.

Les professionnels participent, selon leurs compétences, à :

- des rencontres interinstitutionnelles ;
- des groupes de travail territoriaux ;
- des réunions techniques ;
- des actions de sensibilisation ;

- des forums ou manifestations locales ;
- des temps d'information destinés aux partenaires.

Ces actions contribuent à renforcer les coopérations et à développer une meilleure connaissance réciproque des missions de chacun.

8.9.6. Une communication au service de la mission d'appui-ressources

La communication externe participe également à la mission d'appui-ressources du SESSAD.

Elle permet de :

- diffuser les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- partager des outils et des ressources ;
- sensibiliser les partenaires aux particularités des Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- promouvoir les démarches inclusives ;
- favoriser la montée en compétences des acteurs du territoire.

Cette communication contribue au développement d'environnements plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des enfants accompagnés.

8.9.7. Les publics concernés

La communication externe s'adresse notamment :

- aux enfants et à leurs familles ;
- aux partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- aux établissements scolaires ;
- aux collectivités territoriales ;
- aux professionnels de santé ;
- aux associations ;
- aux institutions ;
- au grand public.

8.9.8. Indicateurs de qualité

Le SESSAD évalue sa communication externe à partir notamment :

- du nombre d'actions de sensibilisation réalisées ;
- du nombre de manifestations ou rencontres partenariales auxquelles il participe ;
- du nombre de supports de communication actualisés ;
- du développement des partenariats ;
- de la fréquentation du site internet ;
- de la satisfaction des partenaires concernant la lisibilité de l'offre de service.

8.9.9. Propositions d'amélioration

Le SESSAD poursuit le développement de sa communication afin de :

- renforcer la visibilité de son offre de service ;
- développer des supports accessibles (FALC, pictogrammes, supports numériques) ;
- développer des actions de sensibilisation sur les Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- renforcer la communication autour de la mission d'appui-ressources ;
- améliorer l'information des familles sur les ressources du territoire.

Actualisation : juillet 2024 – aout 2026

PRINCIPES D'INTERVENTION

LES FONDAMENTAUX DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Parents-thèse

9. Principes d'intervention - les fondamentaux de notre accompagnement

9.1. Les valeurs associatives

Les principes d'intervention traduisent les valeurs, les choix institutionnels et les références professionnelles qui guident l'ensemble des actions du SESSAD Parents-Thèse.

Ils constituent le cadre commun d'exercice de tous les professionnels, quelles que soient leurs fonctions ou les modalités d'accompagnement mises en œuvre. Ils garantissent la cohérence des pratiques, la qualité des accompagnements et le respect des droits des enfants et de leur famille.

Ces principes s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé, les connaissances scientifiques actualisées relatives aux Troubles du Spectre de l'Autisme et les valeurs portées par l'association Parents-Thèse.

Les valeurs portées par Parents-Thèse se traduisent dans les pratiques du SESSAD par la **reconnaissance de chaque enfant comme une personne à part entière, le respect de sa singularité, la confiance accordée à ses capacités de développement et la recherche de sa participation effective aux décisions qui le concernent**.

Elles reposent également sur la **reconnaissance de la place des familles, la coopération entre les acteurs du parcours, l'ouverture sur les environnements ordinaires et la volonté de favoriser une société plus accessible et inclusive.**

Ces valeurs constituent des repères communs pour les professionnels et orientent les décisions prises dans le cadre de l'accompagnement.

9.2. Les principes d'intervention

9.2.1. Une intervention centrée sur les besoins et les compétences

Le SESSAD construit son accompagnement à partir des besoins, des compétences, des aspirations et du projet de vie de chaque enfant.

L'accompagnement est individualisé, évolutif et régulièrement réévalué. Il ne repose pas uniquement sur les difficultés rencontrées mais également sur les ressources de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

Chaque intervention recherche un équilibre entre la compensation des difficultés, le développement des compétences et l'amélioration de la qualité de vie.

9.2.2. Une co-intervention psycho-éducative

Le SESSAD développe un modèle original de co-intervention associant un psychologue et un éducateur coordinateur autour de chaque situation.

Cette organisation favorise :

- une compréhension globale des besoins de l'enfant ;
- une articulation permanente entre l'évaluation clinique et les interventions éducatives ;
- une meilleure coordination des accompagnements ;
- une cohérence des objectifs poursuivis ;
- une personnalisation des réponses proposées.

Le binôme constitue un interlocuteur privilégié pour la famille et les partenaires tout au long du parcours de l'enfant.

9.2.3. Une intervention coconstruite avec la famille

Les parents sont les premiers acteurs du développement de leur enfant.

Le SESSAD reconnaît leur expertise, leurs compétences et leur place dans l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les professionnels recherchent une relation de confiance fondée sur :

- l'écoute ;
- la transparence ;
- le respect des choix ;
- la recherche de décisions partagées ;
- le développement des compétences parentales.

Les modalités de soutien sont adaptées aux attentes, aux ressources et aux besoins de chaque famille.

9.2.4. Une intervention écologique

Conformément aux missions des SESSAD, les interventions sont réalisées prioritairement dans les environnements naturels de l'enfant.

Cette approche favorise :

- la généralisation des apprentissages ;
- l'adaptation de l'environnement ;
- la participation sociale ;
- le développement de l'autonomie ;
- le soutien des personnes qui accompagnent quotidiennement l'enfant.

Les locaux du SESSAD constituent un lieu complémentaire d'évaluation, de préparation, de médiation ou de regroupement lorsque cela répond aux objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

9.2.5. Une intervention coordonnée

Les besoins des enfants accompagnés nécessitent souvent l'intervention simultanée de nombreux professionnels.

Le SESSAD veille à assurer la cohérence des actions conduites par l'ensemble des acteurs participant au parcours de l'enfant.

Cette coordination s'appuie sur :

- le Projet Personnalisé d'Accompagnement ;
- le binôme psychologue-éducateur coordinateur ;
- les réunions pluridisciplinaires ;
- les échanges avec les partenaires ;
- les outils de coordination et de traçabilité.

Elle contribue à prévenir les ruptures de parcours et à renforcer la continuité des accompagnements.

9.2.6. Une intervention favorisant l'autodétermination et la participation

Le SESSAD reconnaît chaque enfant comme un acteur de son accompagnement, disposant de capacités d'expression, de choix et de participation qui doivent être recherchées et soutenues.

L'autodétermination constitue un principe transversal de l'accompagnement. Elle vise à permettre à l'enfant de développer progressivement son pouvoir d'agir, de comprendre les situations qui le concernent, d'exprimer ses préférences, de faire des choix et de participer aux décisions relatives à son parcours.

Les professionnels veillent notamment à :

- rechercher et prendre en considération l'expression de l'enfant, y compris lorsqu'elle est non verbale ;
- lui présenter des informations accessibles et adaptées à ses modalités de compréhension ;
- lui proposer des possibilités de choix réelles et adaptées ;
- reconnaître l'expression d'un refus ou d'un désaccord ;

- l'associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la réévaluation de son PPA ;
- soutenir progressivement ses capacités de décision et d'initiative ;
- rechercher un équilibre entre la protection nécessaire et le respect de son autonomie.

La participation de l'enfant ne se limite pas au recueil ponctuel de son avis. Elle implique que son expression soit prise en compte dans les décisions et que les éventuelles impossibilités d'y donner suite puissent lui être expliquées de manière adaptée.

Lorsque les enjeux de sécurité ou de protection conduisent à limiter certains choix, les professionnels recherchent la réponse la moins restrictive possible et s'appuient, si nécessaire, sur une réflexion pluridisciplinaire et éthique.

9.2.7. Une intervention respectueuse des droits, de la dignité et de la bientraitance

L'ensemble des interventions est conduit dans le respect des droits fondamentaux des enfants et de leur famille. Les professionnels veillent notamment :

- au respect de la dignité ;
- au respect de la vie privée ;
- au respect de la confidentialité ;
- au respect des convictions et des choix de vie ;
- à la prévention de toute forme de maltraitance ;
- à la promotion de la bientraitance.

Les situations complexes font l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire et, lorsque cela est nécessaire, d'une analyse éthique.

Effectivité des droits :

Le respect des droits ne repose pas uniquement sur la remise des documents institutionnels ou sur l'information délivrée aux familles.

Le SESSAD veille à favoriser leur compréhension et leur exercice effectif par les enfants accompagnés, en tenant compte de leur âge, de leur développement et de leurs modalités de communication.

Les professionnels contribuent à cette appropriation dans les situations ordinaires de l'accompagnement, notamment à travers le respect de l'intimité, de la vie privée, de l'expression des choix et des refus, de la confidentialité des informations et de la participation aux décisions.

Les enfants et leurs représentants légaux sont informés des modalités leur permettant de faire connaître une difficulté, une insatisfaction, une plainte ou une réclamation.

Les supports institutionnels accessibles et les modalités d'accompagnement proposées visent à rendre ces droits compréhensibles et mobilisables.

Cf. livret d'accueil, règlement de fonctionnement, Charte des droits et libertés, Charte de bientraitance et modalités de réclamation.

9.2.8. Une démarche d'amélioration continue

Le SESSAD considère que la qualité des accompagnements repose sur une remise en question permanente des pratiques. Les professionnels participent à :

- des espaces d'analyse de pratiques ;
- des formations ;
- des groupes de travail ;
- des évaluations internes ;
- des démarches qualité ;
- des retours d'expérience.

Cette dynamique permet d'adapter en permanence les pratiques aux évolutions des connaissances scientifiques, des recommandations professionnelles et des besoins des enfants accompagnés.

La démarche d'amélioration continue repose également sur l'analyse des retours d'expérience des personnes accompagnées, des familles et des professionnels, ainsi que sur l'évaluation des effets des actions engagées.

Les enseignements issus de ces analyses contribuent à l'ajustement des pratiques et à la définition des priorités institutionnelles d'amélioration.

9.3. Les références professionnelles

9.3.1. Finalité

Les pratiques professionnelles du SESSAD s'appuient sur les connaissances scientifiques actualisées, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et l'expérience clinique de l'équipe pluridisciplinaire.

Ces références permettent de proposer des accompagnements adaptés aux besoins des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, dans le respect de leur singularité, de leurs droits et des attentes de leur famille.

Les méthodes et outils sont sélectionnés en fonction de leur pertinence au regard du projet personnalisé de chaque enfant. Ils ne constituent pas une finalité mais des moyens au service de son développement, de son autonomie et de sa participation sociale.

9.3.2. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Le SESSAD inscrit son action dans le cadre des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé et, plus largement, des références nationales et internationales relatives aux Troubles du Spectre de l'Autisme.

Ces recommandations guident notamment :

- l'évaluation des besoins ;
- l'élaboration des projets personnalisés ;
- les interventions éducatives et psychologiques ;
- l'accompagnement des familles ;
- la coordination des parcours ;
- le respect des droits et de la bientraitance ;
- la prévention des ruptures de parcours.

Le service veille à l'actualisation régulière de ses pratiques afin de tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques.

L'appropriation des recommandations de bonnes pratiques s'inscrit dans une démarche collective associant la veille professionnelle, la formation, les échanges pluridisciplinaires et l'analyse des pratiques.

Le SESSAD veille à favoriser leur traduction dans les accompagnements, en tenant compte des caractéristiques des enfants, de leurs environnements et des ressources disponibles.

Les recommandations constituent des repères pour éclairer les pratiques et soutenir leur évolution, sans se substituer à l'analyse individualisée des situations.

9.4. Les approches professionnelles mobilisées

Les professionnels développent une approche intégrative, adaptée à chaque situation.

Ils s'appuient notamment sur :

- les approches développementales ;
- les approches neurodéveloppementales ;
- les approches cognitives et comportementales ;
- les approches psychoéducatives ;
- les approches systémiques et familiales ;
- les connaissances relatives au développement socio-émotionnel et à l'attachement.

Ces références sont mobilisées de manière complémentaire, en fonction des besoins de l'enfant et des objectifs définis dans son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Le **choix et l'articulation de ces approches** reposent sur l'analyse des besoins de chaque enfant, la pertinence des objectifs poursuivis et l'évaluation régulière des effets des interventions, dans le respect des recommandations professionnelles et des droits de la personne accompagnée.

9.5. Les méthodes et outils d'intervention

Le SESSAD utilise différentes méthodes, outils et supports d'intervention reconnus pour leur intérêt dans l'accompagnement des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

Le choix des méthodes est individualisé et tient compte :

- des besoins de l'enfant ;
- de son âge ;
- de son profil développemental ;
- de ses modalités de communication ;
- de son environnement ;
- des objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les modalités de mobilisation et d'évaluation de ces méthodes, outils et supports sont notamment présentées au chapitre 7.10, consacré aux médiations éducatives au service des apprentissages.

9.6. Une culture de la bientraitance

9.6.1. Finalité

La bientraitance constitue une démarche collective, continue et partagée. Elle guide l'ensemble des pratiques professionnelles et vise à garantir le respect des droits, de la dignité, de l'intégrité, de la sécurité et du pouvoir d'agir des enfants accompagnés.

Elle repose sur une attention constante portée à la qualité de la relation, à l'écoute des besoins exprimés ou observés, au respect de la singularité de chaque enfant et à la participation active de sa famille.

La bientraitance ne se limite pas à l'absence de maltraitance. Elle constitue une démarche proactive visant à promouvoir la qualité de la relation d'accompagnement, la reconnaissance des droits, la participation de l'enfant et l'adaptation des pratiques à ses besoins et à ses attentes.

Elle implique une vigilance permanente sur les effets des interventions professionnelles et sur les situations dans lesquelles les contraintes organisationnelles, les habitudes de fonctionnement ou les représentations des adultes pourraient limiter l'expression ou le pouvoir d'agir de l'enfant.

9.6.2. Les engagements du SESSAD

Les professionnels s'engagent à :

- reconnaître chaque enfant comme une personne à part entière ;
- respecter son rythme, ses choix et ses capacités ;
- favoriser son expression et sa participation ;
- prévenir toute forme de maltraitance ;
- adapter leurs pratiques aux besoins spécifiques liés au Trouble du Spectre de l'Autisme ;
- promouvoir un accompagnement respectueux, sécurisant et individualisé.

La bientraitance implique également une réflexion permanente sur les pratiques professionnelles et leur impact sur la qualité de vie des enfants accompagnés.

Les engagements institutionnels en matière de bientraitance sont formalisés dans la Charte de bientraitance du SESSAD.

Cette charte constitue un document de référence partagé, destiné à soutenir une culture commune du respect, de l'écoute, de la participation et de la prévention des situations de maltraitance.

Elle contribue à rendre explicites les principes qui doivent guider les relations entre les professionnels, les enfants accompagnés, leurs familles et les partenaires.

Sa diffusion s'accompagne d'une démarche d'appropriation visant à favoriser leur traduction dans les pratiques quotidiennes.

9.6.3. Prévenir les risques de maltraitance

Le SESSAD met en œuvre une politique active de prévention des situations de maltraitance.

Cette politique repose notamment sur :

- la sensibilisation des professionnels ;
- l'analyse des pratiques ;
- le repérage des situations de vulnérabilité ;
- le traitement des événements indésirables ;
- les procédures de signalement et d'information préoccupante ;
- la coopération avec les autorités compétentes lorsque la situation le nécessite.

Toute situation susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou les droits d'un enfant fait l'objet d'une analyse pluridisciplinaire et des mesures de protection adaptées.

La prévention de la maltraitance s'inscrit dans la politique institutionnelle de maîtrise des risques et de protection des personnes accompagnées.

Elle repose notamment sur l'identification des situations de vulnérabilité, l'analyse des pratiques, la sensibilisation des professionnels, la prise en compte de l'expression des enfants et des familles et l'utilisation des procédures institutionnelles de déclaration, d'alerte et de traitement des situations préoccupantes.

La cartographie des risques liés aux personnes accompagnées contribue à identifier les situations nécessitant des mesures de prévention particulières.

Les événements, alertes et situations susceptibles de porter atteinte aux droits, à la dignité ou à la sécurité d'un enfant sont traités selon leur nature, leur gravité et leur degré d'urgence, dans le respect des circuits institutionnels et des obligations réglementaires.

Le SESSAD veille à distinguer les situations relevant d'une difficulté de pratique professionnelle, d'un événement indésirable, d'une situation préoccupante ou d'un signalement nécessitant la mobilisation des autorités compétentes.

Les analyses réalisées contribuent à définir les mesures de protection et, lorsque cela est nécessaire, les actions correctives ou préventives appropriées.

9.6.1. Le pilotage et l'animation de la démarche de bientraitance

La promotion de la bientraitance constitue une responsabilité partagée par l'ensemble des professionnels du SESSAD, sous la responsabilité de la direction.

Le service s'appuie sur une référente Bientraitance, dont la fonction est assurée par la chargée de mission QSE/RSE.

Cette fonction contribue à la diffusion des repères institutionnels, à la sensibilisation des professionnels et à l'animation de la réflexion collective sur les pratiques bientraitantes.

Elle apporte un appui méthodologique à l'identification des situations de vigilance et à la recherche d'améliorations, sans se substituer aux responsabilités hiérarchiques, cliniques ou aux obligations individuelles d'alerte et de signalement.

La démarche de bientraitance s'articule avec les espaces de réflexion éthique (dernier trimestre 2026), les analyses des pratiques professionnelles, la prévention des risques et le dispositif d'amélioration continue.

Les enseignements issus des retours d'expérience, des événements indésirables, des plaintes et réclamations et des démarches d'évaluation contribuent à l'identification des priorités d'amélioration.

9.7. La réflexion éthique

9.7.1. Finalité

L'accompagnement des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme peut conduire les professionnels à être confrontés à des situations complexes dans lesquelles plusieurs intérêts, droits ou valeurs peuvent entrer en tension.

La réflexion éthique constitue un espace d'analyse collective permettant d'éclairer les décisions, de rechercher la réponse la plus respectueuse des droits de l'enfant et de soutenir les professionnels dans leurs questionnements.

La réflexion éthique ne vise pas à appliquer mécaniquement une règle ou à rechercher une réponse unique à une situation complexe.

Elle permet d'examiner les différentes dimensions d'une situation, de reconnaître les tensions entre les droits et les intérêts en présence, de confronter les points de vue et de rechercher une décision proportionnée, argumentée et respectueuse de la personne accompagnée.

Elle contribue également à prévenir les décisions fondées uniquement sur les habitudes professionnelles, les contraintes organisationnelles ou les représentations individuelles.

9.7.2. Les principes

La réflexion éthique repose notamment sur :

- le respect de la dignité de la personne ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la recherche de son consentement et de sa participation ;
- le respect de l'autorité parentale ;
- la proportionnalité des interventions ;
- la prévention des risques ;
- le dialogue pluridisciplinaire.

La réflexion éthique accorde une attention particulière à la prise en compte de la parole de l'enfant, y compris lorsque son expression est non verbale ou nécessite des modalités de communication adaptées.

Lorsqu'une décision conduit à limiter un choix ou une liberté, les professionnels recherchent une réponse nécessaire, proportionnée et aussi peu restrictive que possible.

Les décisions prises peuvent être réexaminées à la lumière de l'évolution de la situation, des effets observés et de l'expression de l'enfant et de sa famille.

9.7.3. Les espaces de réflexion

Le SESSAD favorise la réflexion éthique au travers :

- des réunions cliniques ;
- des réunions pluridisciplinaires ;
- des analyses de pratiques professionnelles ;
- des échanges avec les partenaires lorsque cela est nécessaire.

La réflexion éthique peut être engagée dans les différents espaces de concertation du SESSAD, notamment les réunions cliniques, les réunions pluridisciplinaires, les analyses des pratiques professionnelles et les réunions de coordination.

Lorsqu'une situation soulève un questionnement éthique, les professionnels peuvent s'appuyer sur une démarche structurée visant à :

1. Décrire les faits et le contexte de la situation, en distinguant les observations des interprétations.
2. Identifier les personnes concernées, leurs besoins, leurs attentes et leurs points de vue.
3. Repérer les droits, les valeurs, les obligations et les intérêts susceptibles d'entrer en tension.
4. Examiner les différentes réponses envisageables, leurs bénéfices, leurs limites et leurs risques.

5. Rechercher une décision argumentée, proportionnée et respectueuse des droits de l'enfant.
6. Définir les modalités de mise en œuvre et, lorsque cela est nécessaire, de réévaluation de la décision.

Cette démarche privilégie le dialogue pluridisciplinaire et la recherche d'une compréhension partagée.

Lorsque la complexité de la situation le justifie, le SESSAD peut solliciter un éclairage extérieur.

Les éléments utiles à la continuité de l'accompagnement et les décisions prises font l'objet d'une traçabilité adaptée, dans le respect de la confidentialité des échanges.

9.7.4. Les principales situations donnant lieu à une réflexion éthique

Une réflexion éthique peut notamment être engagée lorsque les professionnels sont confrontés :

- à un désaccord entre les besoins de l'enfant et les choix exprimés par son représentant légal ;
- à des difficultés relatives au partage des informations ;
- à des situations de protection de l'enfance ;
- à des risques de maltraitance, d'emprise, de radicalisation ou de prosélytisme ;
- à des questions relatives au respect de la vie privée, de l'intimité ou des convictions ;
- à toute situation pour laquelle plusieurs réponses apparaissent possibles sans qu'aucune ne s'impose d'emblée.
- les situations dans lesquelles un enfant exprime un refus d'accompagnement ou d'activité ;
- les tensions entre les exigences de protection et le respect de l'autonomie ;
- les décisions prises dans l'intérêt supposé de l'enfant sans qu'il ait été suffisamment informé ou associé
- les divergences entre les attentes de l'enfant, celles de sa famille et les appréciations des professionnels ;
- le respect de la vie privée, de l'intimité, du corps et des relations affectives ;
- les limites du partage des informations confidentielles entre professionnels et partenaires ;
- les situations dans lesquelles les contraintes de fonctionnement risquent de restreindre les possibilités de choix ou de participation ;
- les situations de vulnérabilité nécessitant de concilier protection, respect des droits et continuité de l'accompagnement.

Ces situations ne conduisent pas systématiquement à une réponse identique. Elles nécessitent une analyse contextualisée, prenant en compte les besoins, les droits, les capacités d'expression et l'environnement de chaque enfant..

9.7.5. Capitalisation des réflexions éthiques - ses enseignements

Les questionnements éthiques rencontrés dans les accompagnements constituent des occasions d'apprentissage collectif.

Lorsque leur portée dépasse une situation individuelle, les enseignements peuvent être partagés dans les espaces professionnels appropriés, sous une forme respectueuse de la confidentialité.

Ils contribuent à l'évolution des pratiques, à l'identification de besoins de sensibilisation et, lorsque cela est pertinent, à l'amélioration des documents et procédures institutionnels.

Cette démarche favorise le développement d'une culture commune de réflexion, de discernement et de responsabilité professionnelle.

Actualisation : septembre 2024 – mars 2026 - Aout 2026

LA MAITRISE DES RISQUES
ET
LA SECURITE DES ACCOMPAGNEMENTS

Parents-thèse

10. La maîtrise des risques et la sécurité des accompagnements

10.1. Finalité

La maîtrise des risques constitue un levier essentiel de la qualité, de la sécurité et de la continuité des accompagnements proposés par le SESSAD Parents-Thèse.

Elle vise à protéger les enfants accompagnés, leurs familles, les professionnels et les partenaires en identifiant les situations susceptibles de compromettre les droits des personnes, leur santé, leur sécurité, leur qualité de vie ou le bon fonctionnement du service.

La politique de maîtrise des risques s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue de la qualité. Elle repose sur une approche préventive consistant à anticiper les situations à risque, à analyser les événements indésirables, à mettre en œuvre des mesures correctives et à développer une culture partagée de la sécurité.

Cette démarche concerne l'ensemble des activités du service et associe tous les professionnels, chacun dans le champ de ses responsabilités.

10.1.1. Les principes de la politique de maîtrise des risques

La politique de maîtrise des risques du SESSAD repose sur plusieurs principes fondamentaux.

Une démarche préventive

La prévention constitue le premier niveau de maîtrise des risques. Les professionnels sont invités à identifier précocement les situations susceptibles de compromettre la qualité de l'accompagnement ou la sécurité des personnes afin d'agir avant que le risque ne se réalise.

Une vigilance partagée

La sécurité des accompagnements repose sur la vigilance quotidienne de l'ensemble des professionnels. Chaque membre de l'équipe contribue au repérage des situations inhabituelles, des difficultés émergentes et des facteurs de vulnérabilité pouvant nécessiter une adaptation de l'accompagnement.

Une culture de la déclaration

Le SESSAD encourage la déclaration des événements indésirables, des situations à risque et des dysfonctionnements observés.

Cette démarche ne poursuit pas une logique de recherche de responsabilités individuelles mais vise à comprendre les causes des événements afin d'améliorer durablement les pratiques professionnelles et l'organisation du service.

Une analyse collective

Les situations significatives donnent lieu à une analyse pluridisciplinaire permettant d'identifier les causes, les facteurs favorisants, les conséquences potentielles ainsi que les actions correctives ou préventives à mettre en œuvre.

Une amélioration continue

Les enseignements issus des analyses de risques, des événements indésirables, des audits, des évaluations et des retours d'expérience alimentent le plan d'amélioration continue de la qualité du service.

Une prévention proportionnée et respectueuse des droits

La maîtrise des risques ne vise pas à supprimer toute prise de risque, mais à identifier les situations susceptibles de compromettre la sécurité, les droits ou la qualité de vie des personnes accompagnées et à mettre en œuvre des mesures adaptées.

Les décisions de prévention et de protection tiennent compte des besoins, des compétences, des choix et des vulnérabilités propres à chaque enfant.

Elles recherchent un équilibre entre sécurité, autonomie, participation et respect des droits fondamentaux.

Les mesures envisagées doivent être justifiées, proportionnées aux risques identifiés et régulièrement réévaluées, en privilégiant autant que possible les adaptations de l'environnement et le développement des compétences de l'enfant.

10.1.2. Les principaux domaines de risques

Le SESSAD développe une démarche structurée d'identification, d'analyse et de prévention des risques, tenant compte de la diversité des situations rencontrées dans le cadre de ses missions.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils complémentaires :

- l**e Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**, consacré à la prévention des risques auxquels sont exposés les salariés ;
- **la cartographie des risques** concernant les personnes accompagnées, destinée à identifier les situations susceptibles de compromettre leurs droits, leur santé, leur sécurité, leur bien-être ou la continuité de leur parcours ;
- **les dispositifs institutionnels de prévention et de gestion des risques** liés au fonctionnement du service et aux situations exceptionnelles.

Ces outils poursuivent des finalités distinctes mais complémentaires. Leur articulation permet de prendre en compte les interactions entre la sécurité des enfants, les conditions d'exercice des professionnels et la continuité des activités du SESSAD.

Les risques identifiés font l'objet d'une analyse tenant compte de leur nature, de leur gravité potentielle, de leur probabilité de survenue et des mesures de prévention ou de maîtrise existantes.

Les résultats contribuent à la définition des priorités d'action et à l'actualisation des dispositifs de prévention.
Les risques liés à la santé. Ils concernent notamment :

- les difficultés d'accès aux soins ;
- la douleur insuffisamment repérée ;
- les troubles alimentaires et de l'oralité ;
- les traitements médicamenteux ;
- les pathologies somatiques associées ;
- les troubles psychiques ou neurodéveloppementaux associés ;
- les ruptures du parcours de santé.

Les risques liés à la protection des personnes
Le SESSAD veille à prévenir toute situation susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de l'enfant, notamment :

- les situations de maltraitance ;
- les violences physiques, psychologiques ou sexuelles ;
- les négligences ;
- le harcèlement ;
- les situations d'emprise ou de manipulation ;
- les atteintes aux droits fondamentaux.
- Les risques liés aux accompagnements

Ils concernent principalement :

- les ruptures de parcours ;
- les défauts de coordination ;
- les difficultés de communication entre professionnels ;
- les pertes d'informations utiles ;
- les erreurs dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement.
- Les risques environnementaux

Le SESSAD prend également en compte :

- les risques liés aux déplacements ;
- les risques routiers ;
- les visites à domicile ;

- les incendies ;
- les risques climatiques ;
- les risques sanitaires exceptionnels.
- Les risques numériques

Le développement des outils numériques impose une vigilance particulière concernant :

- la confidentialité des données ;
- les violations de données personnelles ;
- la cybersécurité ;
- les usages professionnels des outils numériques.
- Les risques professionnels

Le service veille également à prévenir les risques auxquels sont exposés les professionnels, notamment :

- les risques psychosociaux ;
- les risques routiers ;
- les agressions verbales ou physiques ;
- les risques liés au travail isolé ;
- les troubles musculosquelettiques.

10.1.3. Les risques spécifiques liés aux Troubles du Spectre de l'Autisme

Les particularités du fonctionnement des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme conduisent le SESSAD à porter une attention particulière à certains risques spécifiques.

Les difficultés de communication, les particularités sensorielles, les troubles des fonctions exécutives, les difficultés d'adaptation aux changements ou de compréhension des situations sociales peuvent majorer certaines vulnérabilités.

Les professionnels restent notamment vigilants concernant :

- les fugues ou mises en danger involontaires ;
- les comportements-problèmes susceptibles d'altérer la sécurité de l'enfant ou de son entourage ;
- les hypersensibilités ou hyposensibilités sensorielles ;
- les difficultés à identifier ou exprimer une douleur ou une souffrance ;
- le harcèlement ou les phénomènes d'emprise ;
- les risques de violences sexuelles, de maltraitance ou d'exploitation ;
- les phénomènes de radicalisation, de prosélytisme ou d'influence portant atteinte aux droits de l'enfant
- les usages problématiques des écrans, des réseaux sociaux ou des jeux en ligne ;
- les conduites addictives susceptibles d'apparaître à l'adolescence ;
- les situations d'épuisement des aidants pouvant avoir des répercussions sur le parcours de l'enfant.

Chaque situation est analysée de manière individualisée afin d'adapter les mesures de prévention et de protection.

L'identification de ces risques ne conduit pas à présumer de leur présence chez chaque enfant présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

Leur appréciation repose sur une analyse individualisée des besoins, des compétences, des facteurs de vulnérabilité et des ressources de l'enfant et de son environnement.

Une attention particulière est portée aux **facteurs environnementaux** susceptibles de majorer les risques, notamment l'inadaptation des modalités de communication, les situations de surcharge sensorielle, les difficultés d'accès à l'information, les changements insuffisamment anticipés ou les obstacles à l'expression d'une difficulté.

Les mesures de prévention sont définies en recherchant la participation de l'enfant et de sa famille, et en privilégiant les adaptations favorisant simultanément la sécurité, l'autonomie et la qualité de vie.

10.1.4. Les dispositifs de prévention

La politique de maîtrise des risques repose sur des dispositifs complémentaires organisés autour de trois dimensions.

L'anticipation et la prévention

Elles s'appuient sur l'identification et l'évaluation des risques, la cartographie des risques concernant les personnes accompagnées, le DUERP, les procédures institutionnelles, la sensibilisation des professionnels et l'adaptation des pratiques d'accompagnement.

Le repérage, l'alerte et la gestion des situations

Ils reposent sur la vigilance quotidienne des professionnels, les circuits de déclaration et de traitement des événements indésirables, les dispositifs de protection des personnes ainsi que les procédures de gestion des situations exceptionnelles.

L'analyse et l'amélioration

Elles mobilisent les retours d'expérience, les analyses collectives, les vérifications ciblées, les évaluations de la qualité et le suivi des actions correctives et préventives.

Ces trois dimensions sont complémentaires. Elles visent à prévenir la survenue des événements, à limiter leurs conséquences lorsqu'ils se produisent et à tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration des pratiques et de l'organisation.

10.1.5. La prévention et la gestion des situations exceptionnelles

Le SESSAD dispose d'une organisation destinée à anticiper les situations exceptionnelles, à protéger les personnes et à préserver, autant que possible, la continuité des accompagnements.

Cette organisation s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires.

- **Le Plan de crise** définit le cadre général de gestion des situations graves ou exceptionnelles susceptibles d'affecter la sécurité des personnes ou le fonctionnement du service. Il précise notamment les modalités d'alerte, de mobilisation des responsables, de coordination des décisions et de communication.
- **Le Plan Bleu** organise la préparation et la réponse du service aux situations sanitaires, climatiques ou autres événements exceptionnels relevant de son champ. Il prévoit les mesures de protection et d'adaptation nécessaires aux personnes accompagnées et aux professionnels.
- **Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)** définit les dispositions permettant de maintenir ou de rétablir les activités essentielles du SESSAD lorsque son fonctionnement habituel est perturbé.

Ces documents s'articulent avec les procédures spécifiques et les **fiches réflexes** destinées à faciliter la réaction des professionnels face à des situations telles qu'un incendie, une intrusion, un accident grave, une indisponibilité des locaux, une crise sanitaire ou un incident numérique majeur.

Selon la nature et la gravité de l'événement, les dispositifs appropriés sont mobilisés de manière coordonnée.

Le SESSAD veille à l'accessibilité des consignes, à l'information des professionnels, à l'actualisation des coordonnées utiles et à la préparation des modalités de communication avec les familles et les partenaires.

La réalisation d'exercices, les retours d'expérience et les révisions documentaires contribuent au maintien du caractère opérationnel de ces dispositifs.

10.1.6. La déclaration, l'orientation et le traitement des événements indésirables et des situations préoccupantes

Le SESSAD développe une culture de déclaration et d'analyse des événements indésirables, des dysfonctionnements et des situations préoccupantes, dans une perspective de prévention, de protection et d'amélioration continue.

La gestion de ces situations repose sur une **procédure institutionnelle commune** définissant les principes de repérage, d'alerte, de déclaration, d'orientation, de traitement et de suivi.

Cette procédure s'appuie sur des **circuits différenciés** permettant d'adapter la réponse à la nature de la situation, à son degré de gravité et aux obligations de protection ou de signalement applicables.

La priorité est donnée à la sécurisation immédiate des personnes et à la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires.

Les événements et situations déclarés font ensuite l'objet d'un traitement proportionné, pouvant comprendre :

- l'identification des faits et des conséquences ;
- l'orientation vers les responsables et les circuits compétents ;
- l'information des personnes concernées et, lorsque cela est requis, des autorités compétentes ;
- l'analyse des causes et des facteurs contributifs ;
- la définition de mesures correctives ou préventives ;
- le suivi de leur mise en œuvre et l'appréciation de leur efficacité.

Le SESSAD veille à garantir une traçabilité adaptée des déclarations et des suites données, dans le respect de la confidentialité des informations.

Les enseignements issus des événements significatifs sont exploités dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et du pilotage institutionnel des risques.

La déclaration d'un événement ne se substitue pas aux mesures immédiates de protection, aux obligations légales de signalement ni aux procédures spécifiques applicables à certaines situations.

Le service s'appuie sur les outils institutionnels de déclaration et de suivi, notamment **Qualineo** pour les dispositifs qui y sont déployés, afin de faciliter la traçabilité des situations, leur traitement et le suivi des actions engagées.

10.1.7. Le recueil et le traitement des plaintes et réclamations

Le SESSAD reconnaît les plaintes, réclamations et expressions d'insatisfaction comme des informations utiles à la protection des droits, à la qualité des accompagnements et à l'amélioration du fonctionnement du service.

Il met à disposition des enfants, de leurs familles et de leurs représentants légaux des modalités accessibles permettant de faire connaître une difficulté, une insatisfaction ou une réclamation.

Les demandes reçues sont enregistrées, examinées et traitées selon les modalités prévues par la procédure institutionnelle, en veillant à garantir une réponse adaptée et un suivi des suites données.

Les personnes concernées sont informées des modalités de recours et des interlocuteurs pouvant être sollicités.

Le SESSAD veille à ce que l'expression d'une réclamation n'entraîne aucune conséquence défavorable sur l'accompagnement de l'enfant.

L'analyse des réclamations permet d'identifier les difficultés récurrentes, les risques éventuels et les améliorations à apporter aux pratiques ou à l'organisation.

Lorsque les faits signalés révèlent également un événement indésirable ou une situation préoccupante, les circuits correspondants sont mobilisés en complément du traitement de la réclamation.

10.1.8. Une politique conduite avec les partenaires

La maîtrise des risques repose également sur une coopération étroite avec les acteurs du territoire.

Selon les situations, le SESSAD mobilise notamment :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ;
- les services de protection de l'enfance ;
- l'Éducation nationale ;
- les établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- les services hospitaliers ;
- les Centres Ressources Autisme (CRA) ;
- les collectivités territoriales ;

- les services de secours et de sécurité (SAMU, SDIS, forces de l'ordre).

Cette coopération contribue à prévenir les ruptures de parcours et à assurer la protection des enfants.

10.1.9. Évaluation de la politique de maîtrise des risques

L'évaluation de la politique de maîtrise des risques ne se limite pas à vérifier l'existence des dispositifs ou le nombre d'actions réalisées.

Elle vise également à apprécier leur **appropriation par les professionnels**, leur capacité à prévenir ou à traiter les situations à risque et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Le suivi repose notamment sur :

- l'actualisation des cartographies et l'état de mise en œuvre des mesures prioritaires ;
- la qualité du traitement et de la traçabilité des événements indésirables et des situations préoccupantes
- le suivi des plaintes et réclamations ;
- la réalisation des exercices et des retours d'expérience ;
- la mise en œuvre et l'évaluation des actions correctives et préventives.

Les résultats sont examinés dans les instances institutionnelles compétentes, notamment le Comité Qualité, afin d'identifier les priorités, de décider des ajustements nécessaires et de suivre leur efficacité.

Les conclusions alimentent le Plan d'Amélioration de la Qualité et les révisions des dispositifs de prévention.

Indicateurs privilégiés :

- Prévention	Part des actions prioritaires issues des cartographies mises en œuvre
- Événements indésirables documenté	Part des événements déclarés ayant fait l'objet d'un traitement
- Plaintes et réclamations	Part des réclamations ayant reçu une réponse et un suivi
- Gestion de crise	Réalisation des exercices prévus et suivi des améliorations identifiées
- Efficacité	Part des actions correctives prioritaires dont l'efficacité a été vérifiée

10.1.10. Les propositions d'amélioration

Après une phase importante de formalisation des outils et procédures de maîtrise des risques, le SESSAD poursuit leur appropriation par les professionnels et leur intégration dans les pratiques quotidiennes.

Les priorités portent sur la consolidation de la culture de déclaration, la maîtrise des circuits d'alerte et de traitement ainsi que le maintien du caractère opérationnel des dispositifs de gestion de crise.

Des exercices, des analyses de situations, des retours d'expérience et des vérifications ciblées permettent d'identifier les difficultés éventuelles et d'ajuster les mesures de prévention.

Le suivi de ces actions est intégré au pilotage de l'amélioration continue, avec une attention particulière portée à leur efficacité et à leurs effets sur la sécurité et la qualité des accompagnements.

Actualisation : juin 2026

10.2. La veille et l'innovation et le développement des compétences

10.2.1. Finalité et objectifs

Le SESSAD Parents-Thèse inscrit son action dans une dynamique permanente d'amélioration, d'innovation et de développement des compétences.

L'évolution rapide des connaissances scientifiques relatives aux Troubles du Spectre de l'Autisme, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, des politiques publiques et des besoins des enfants accompagnés nécessite une actualisation continue des pratiques professionnelles.

Le SESSAD développe ainsi une véritable culture d'organisation apprenante, fondée sur la veille, la formation, le partage des connaissances, l'analyse des pratiques et l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement.

Cette démarche contribue à garantir des accompagnements fondés sur les données probantes, adaptés aux besoins des enfants et cohérents avec les évolutions du secteur médico-social.

10.2.2. Les objectifs

La politique de veille et d'innovation poursuit plusieurs objectifs :

- maintenir un haut niveau de qualité des accompagnements ;
- garantir l'actualisation des connaissances professionnelles ;
- diffuser les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- favoriser l'innovation pédagogique, éducative et organisationnelle ;
- développer les compétences individuelles et collectives ;
- renforcer la coopération avec les acteurs du territoire ;
- anticiper les évolutions réglementaires et organisationnelles ;
- contribuer au développement de l'offre territoriale en faveur des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme

10.2.3. L'organisation et la diffusion de la veille

Le SESSAD organise une veille régulière portant notamment sur :

- les recommandations de la Haute Autorité de Santé ;
- les publications scientifiques relatives aux Troubles du Spectre de l'Autisme et aux troubles du neurodéveloppement ;
- les travaux des centres ressources et des centres experts ;
- les évolutions des classifications internationales (DSM, CIM) ;
- les recommandations des sociétés savantes ;
- les publications des institutions nationales et internationales.

Cette veille permet d'actualiser les pratiques professionnelles et d'alimenter les réflexions de l'équipe pluridisciplinaire.

10.2.4. veille réglementaire

Le service assure également une veille portant sur les évolutions :

- du Code de l'action sociale et des familles ;
- du Code de la santé publique ;
- du Code de l'éducation ;
- des politiques publiques relatives au handicap ;
- des droits des personnes accompagnées ;
- de la protection des données ;
- des exigences relatives à l'évaluation de la qualité des ESSMS.

Cette veille permet d'adapter l'organisation du service aux évolutions de son environnement réglementaire.

Les informations issues de la veille scientifique, professionnelle et réglementaire sont examinées au regard de leurs conséquences éventuelles sur les pratiques d'accompagnement, les procédures et l'organisation du service.

Lorsque des évolutions significatives sont identifiées, elles donnent lieu à une information des professionnels concernés et, si nécessaire, à une adaptation des documents institutionnels ou des modalités d'intervention.

Cette démarche contribue à maintenir la pertinence des pratiques sans multiplier les révisions documentaires dépourvues de nécessité.

10.2.5. Le développement des compétences

Le développement des compétences constitue un levier majeur de la qualité des accompagnements.

Le SESSAD favorise notamment :

- la formation continue des professionnels ;
- les formations internes ;
- les analyses de pratiques professionnelles ;
- les supervisions ;
- les échanges de pratiques ;
- les groupes de travail ;
- le tutorat des nouveaux professionnels ;
- la mutualisation des compétences au sein de l'équipe.

Les connaissances acquises sont partagées afin de favoriser une progression collective des pratiques.

Le développement des compétences comprend également l'appropriation des **référentiels métiers, des procédures institutionnelles et des outils nécessaires à la qualité et à la sécurité des accompagnements**.

Les besoins sont identifiés à partir des évolutions des pratiques, des situations rencontrées, des résultats des évaluations, des retours d'expérience et des attentes exprimées par les professionnels.

Le SESSAD veille à favoriser le transfert des connaissances acquises dans les pratiques quotidiennes, notamment par les échanges entre pairs, les mises en situation et l'analyse des effets des actions de professionnalisation.

10.2.6. La mission d'appui-ressources

Le SESSAD contribue au développement des compétences des acteurs de son territoire.

À travers sa mission d'appui-ressources, il met son expertise au service :

- des établissements scolaires ;
- des structures d'accueil de la petite enfance ;
- des structures de loisirs ;
- des professionnels spécialisés ;
- des établissements et services médico-sociaux ;
- des associations et partenaires de proximité.

Cette mission peut prendre différentes formes :

- sensibilisation aux Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- partage d'outils ;
- conseils techniques ;
- participation à des groupes de travail ;
- soutien aux équipes confrontées à des situations complexes ;
- diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Elle contribue au développement de réponses plus inclusives et au renforcement des compétences des acteurs de droit commun.

10.2.7. Les réseaux professionnels

Le SESSAD participe activement aux dynamiques territoriales et régionales.

Il contribue notamment :

- aux réseaux TSA ;
- aux groupes de travail départementaux ou régionaux ;
- aux réunions inter-établissements ;
- aux démarches partenariales ;
- aux réflexions conduites par les institutions ;
- aux actions de sensibilisation et de formation.

Cette participation favorise le partage d'expériences, la diffusion des innovations et le développement de réponses coordonnées sur le territoire.

10.2.8. Indicateurs de Suivi

- **Développement des compétences** Réalisation des actions prioritaires du plan de développement des compétences
- **Appropriation** Évaluation de l'utilisation des connaissances ou outils travaillés
- **Actualisation des pratiques** Nombre d'évolutions significatives ayant donné lieu à une adaptation des pratiques ou des documents

10.2.9. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la structuration de sa démarche de veille et de développement des compétences, en veillant à la diffusion des informations utiles et à leur traduction dans les pratiques professionnelles.

Une attention particulière est portée à l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, des référentiels métiers et des procédures institutionnelles.

L'évaluation des actions de professionnalisation privilégie leur contribution à l'évolution des pratiques et à la qualité des accompagnements.

Actualisation : juin 2026

LA GOUVERNANCE, LA POLITIQUE MANAGERIALE ET LES RESSOURCES HUMAINES

11. La gouvernance, la politique managériale et les ressources humaines

11.1. La gouvernance du service

11.1.1. Finalité

La gouvernance du SESSAD Parents-Thèse a pour finalité de garantir la mise en œuvre des missions confiées au service dans le respect des orientations associatives, des exigences réglementaires, des recommandations de bonnes pratiques et des besoins des enfants accompagnés.

Elle assure la cohérence entre le projet associatif, le projet de service, les ressources mobilisées et les actions conduites auprès des enfants et de leurs familles.

La gouvernance favorise une organisation fondée sur la responsabilité, la coopération, la qualité des accompagnements et l'amélioration continue.

11.1.2. Les principes de gouvernance

La gouvernance du SESSAD repose sur plusieurs principes complémentaires.

Une gouvernance au service des personnes accompagnées

L'ensemble des décisions prises par le service vise prioritairement à répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, dans le respect de leurs droits, de leur projet de vie et de leur autodétermination.
Les choix organisationnels, les priorités d'action et les évolutions du service sont guidés par la recherche d'une amélioration continue de la qualité des accompagnements.

Une gouvernance fondée sur la responsabilité

Le directeur exerce les responsabilités qui lui sont confiées par délégation de l'association gestionnaire.
Il assure le pilotage stratégique, administratif, budgétaire et réglementaire du service.
La cheffe de service, par délégation du directeur, garantit l'organisation opérationnelle des accompagnements, la coordination des équipes et la mise en œuvre quotidienne du projet de service.
Chaque professionnel exerce ses missions dans le champ de ses compétences, de ses responsabilités et de ses obligations déontologiques.

Une gouvernance participative

Le SESSAD favorise la participation des professionnels aux réflexions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution du service.
Cette participation s'appuie notamment sur :

- les réunions institutionnelles ;
- les groupes de travail ;
- les réunions de coordination ;
- les groupes qualité ;
- les analyses de pratiques professionnelles .

Les décisions sont éclairées par l'expertise collective des professionnels tout en relevant, in fine, de la responsabilité de la direction.

Une gouvernance fondée sur la qualité et la maîtrise des risques

La gouvernance du SESSAD s'appuie sur une politique structurée d'amélioration continue de la qualité et de maîtrise des risques.

Cette politique vise à garantir le respect des droits des personnes accompagnées, la pertinence et la sécurité des interventions, la continuité des parcours et l'adaptation des pratiques aux besoins des enfants et de leurs familles.

Elle mobilise les résultats des évaluations, les retours d'expérience, les événements indésirables, les plaintes et réclamations, les enquêtes de satisfaction, les cartographies des risques ainsi que les contributions des professionnels.

La direction assure le pilotage de cette démarche et les arbitrages nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dispositifs de coordination, les groupes de travail et le Comité Qualité contribuent, selon leurs missions respectives, à l'analyse des résultats, à l'identification des priorités et au suivi des actions d'amélioration.

Cette organisation vise à inscrire la qualité dans les pratiques quotidiennes et dans les décisions institutionnelles, au-delà des seules échéances d'évaluation.

11.1.3. Les responsabilités de l'équipe de direction

L'équipe de direction assure le pilotage général du SESSAD.

À ce titre, elle veille notamment à :

- garantir le respect des droits des personnes accompagnées ;
- assurer la qualité, la continuité et la sécurité des accompagnements ;
- définir les orientations du service en cohérence avec le projet associatif ;
- organiser les ressources humaines, matérielles et financières ;
- développer les partenariats ;
- soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions ;
- conduire la démarche qualité et la gestion des risques ;
- assurer les relations avec les autorités de contrôle et de financement ;
- favoriser l'innovation et le développement des compétences.

La direction s'appuie sur la fonction Qualité, Sécurité, Environnement et Responsabilité Sociétale (QSE/RSE) pour structurer, accompagner et suivre la démarche d'amélioration continue.

Cette fonction contribue notamment à l'organisation des travaux qualité, à la formalisation et à l'actualisation des documents institutionnels, au suivi des dispositifs de maîtrise des risques, à l'exploitation des résultats des évaluations et à la consolidation du Plan d'Amélioration de la Qualité.

Elle intervient en appui méthodologique auprès de la direction et des professionnels, sans se substituer aux responsabilités hiérarchiques, cliniques ou opérationnelles de chacun.

Les décisions, les arbitrages et l'engagement des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions relèvent de la direction, dans le cadre des délégations et responsabilités institutionnelles applicables.

11.1.4. Les instances de pilotage

Le pilotage du SESSAD repose sur plusieurs instances et espaces de concertation complémentaires, dont les missions sont définies en fonction de leur niveau de responsabilité et de leur champ d'intervention.

Les réunions de direction

Elles permettent de définir les orientations stratégiques et organisationnelles, de suivre les projets institutionnels, d'arbitrer les décisions nécessaires et de veiller à l'adéquation entre les objectifs du service et les ressources mobilisées.

Les réunions de cadres

Elles contribuent à la coordination des fonctions d'encadrement, à l'analyse des situations nécessitant un positionnement institutionnel, au suivi des organisations et à la cohérence des décisions prises dans les différents champs d'activité.

Le Comité Qualité

Le Comité Qualité constitue un espace de pilotage et de suivi de la démarche d'amélioration continue.

Il contribue notamment :

- à examiner les résultats des évaluations et des dispositifs de suivi ;
- à analyser les données consolidées relatives aux événements indésirables, aux plaintes et réclamations et aux risques identifiés ;
- à suivre l'avancement du Plan d'Amélioration de la Qualité ;
- à apprécier l'efficacité des actions correctives et préventives ;
- à identifier les priorités d'amélioration et à formuler des propositions à la direction.

La composition, les modalités de fonctionnement et la périodicité du Comité Qualité sont définies par l'organisation institutionnelle.

Les groupes de travail et groupes qualité

Ils associent les professionnels à l'analyse des pratiques, à l'élaboration ou à l'actualisation des outils et procédures, à l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques et à la recherche de solutions d'amélioration.

Ils interviennent dans un cadre défini et contribuent à la préparation des décisions institutionnelles, sans se substituer aux responsabilités de la direction.

Les réunions de coordination et les espaces cliniques

Ils garantissent la cohérence des interventions, soutiennent l'élaboration pluridisciplinaire et permettent d'adapter les accompagnements aux besoins évolutifs des enfants.

Leurs modalités de fonctionnement sont présentées dans le chapitre consacré à l'organisation interne du service.

11.1.5. Une gouvernance ouverte sur son environnement

Le SESSAD inscrit son action dans une dynamique de coopération avec les acteurs de son territoire.

La gouvernance entretient un dialogue régulier avec :

- l'association gestionnaire ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- la MDPH ;
- les établissements scolaires ;
- les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- les collectivités territoriales ;
- les réseaux professionnels ;
- les associations de familles.

Cette ouverture permet d'adapter en permanence l'offre de service aux évolutions des besoins et des politiques publiques

11.1.6. Suivi - évaluation

La gouvernance fait l'objet d'une évaluation régulière à partir notamment :

- de l'avancement du projet de service ;
- de la réalisation du programme d'amélioration continue de la qualité ;
- des résultats des évaluations HAS ;
- du suivi des plans d'action ;
- des indicateurs d'activité ;
- des retours des familles ;
- des retours des professionnels ;
- des résultats des audits internes.

L'évaluation de la gouvernance vise à apprécier non seulement la réalisation des actions prévues, mais également la pertinence des décisions prises, leur mise en œuvre effective et leurs effets sur la qualité des accompagnements.

Les résultats sont analysés dans les espaces de pilotage compétents et contribuent à l'ajustement des priorités institutionnelles.

11.1.7. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation de son dispositif de gouvernance de la qualité en clarifiant les rôles des différentes instances, les modalités de circulation de l'information et les responsabilités relatives au suivi des actions.

Une attention particulière est portée à la mise en œuvre du Comité Qualité, à l'articulation de ses travaux avec ceux des groupes qualité et au suivi de l'efficacité des actions d'amélioration.

Cette démarche vise à renforcer la lisibilité du pilotage institutionnel et à favoriser une prise de décision fondée sur l'analyse des besoins, des risques et des résultats observés.

Actualisation : janvier 2024 – janvier 2026

11.2. Professionnels et compétences mobilisées

11.2.1. Objectif

La politique managériale du SESSAD Parents-Thèse vise à créer les conditions permettant aux professionnels d'exercer leurs missions dans un environnement de travail favorisant la qualité des accompagnements, la coopération interprofessionnelle, le développement des compétences et la qualité de vie au travail.

Elle repose sur la conviction que la qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leurs familles dépend directement de la qualité des relations professionnelles, de la confiance accordée aux équipes, de la clarté de l'organisation et de la capacité collective à apprendre de l'expérience.

Le management constitue ainsi un levier essentiel de la démarche d'amélioration continue de la qualité

La politique managériale du SESSAD Parents-Thèse s'articule autour de cinq principes complémentaires :

1. **La confiance** : reconnaître les compétences des professionnels et leur donner un cadre clair d'autonomie.
2. **La coopération** : privilégier le travail pluridisciplinaire et la complémentarité des expertises.
3. **La participation** : associer les professionnels aux réflexions et aux évolutions du service.
4. **L'amélioration continue** : s'appuyer sur les retours d'expérience, les évaluations et les données probantes pour faire évoluer les pratiques.
5. **Le développement des compétences** : former, accompagner et soutenir les équipes dans un contexte en évolution.

11.2.2. Les principes de management

La politique managériale s'appuie sur plusieurs principes complémentaires.

Un management fondé sur la confiance

Le SESSAD privilégie une organisation reposant sur la confiance accordée aux professionnels.

Chaque salarié est reconnu pour ses compétences, son expertise et sa capacité d'initiative dans le respect du cadre institutionnel, des règles déontologiques et des responsabilités de chacun.

L'autonomie professionnelle s'exerce dans un cadre partagé garantissant la cohérence des accompagnements et la sécurité des personnes.

Un management participatif

Le SESSAD favorise l'implication des professionnels dans la vie du service.

Les équipes sont associées aux réflexions concernant :

- l'évolution des pratiques ;
- l'organisation des accompagnements ;
- les projets institutionnels ;
- la démarche qualité ;
- les groupes de travail ;
- l'amélioration des procédures ;
- la prévention des risques.

Cette participation permet de mobiliser l'intelligence collective au service des enfants accompagnés.

Un management favorisant la coopération

L'accompagnement des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme nécessite une coopération permanente entre les différents professionnels.

Le management favorise :

- les échanges pluridisciplinaires ;
- les décisions concertées ;
- le partage des compétences ;
- la complémentarité des interventions ;
- le respect des expertises professionnelles.

La coopération constitue un facteur essentiel de cohérence et de qualité des accompagnements.

Un management fondé sur la clarté des responsabilités et le respect des expertises

Le SESSAD veille à clarifier les responsabilités hiérarchiques, fonctionnelles et professionnelles afin de favoriser une coopération efficace et de prévenir les difficultés liées à des attentes ou des périmètres d'intervention insuffisamment définis.

L'organisation reconnaît la complémentarité des expertises éducatives, psychologiques, administratives et institutionnelles.

Elle respecte les compétences propres à chaque métier, les obligations déontologiques applicables et les responsabilités exercées dans le cadre de l'organisation du service.

Les référentiels métiers constituent des supports de clarification des missions, des interfaces professionnelles et des modalités de coopération.

Ils contribuent à sécuriser les pratiques, à faciliter l'intégration des nouveaux professionnels et à soutenir le dialogue au sein de l'équipe.

Un management soutenant l'innovation

Le SESSAD encourage les initiatives permettant d'améliorer les pratiques professionnelles.

Les professionnels sont invités à proposer de nouvelles modalités d'intervention, à partager leurs expériences et à participer à l'évolution des outils institutionnels.

L'innovation est encouragée lorsqu'elle s'inscrit dans le respect des recommandations de bonnes pratiques et répond aux besoins des enfants accompagnés.

11.2.3. Soutenir les professionnels

La qualité des accompagnements suppose que les professionnels bénéficient d'un soutien adapté à l'exercice de leurs missions.

À ce titre, le SESSAD veille notamment à :

- proposer un cadre de travail clair ;
- faciliter l'accès aux ressources nécessaires ;
- organiser des temps réguliers de coordination ;
- soutenir les professionnels confrontés à des situations complexes ;
- favoriser l'analyse des pratiques professionnelles ;
- développer les compétences individuelles et collectives ;
- accompagner les évolutions des métiers.

Les cadres assurent une disponibilité permettant d'apporter un soutien technique, organisationnel et décisionnel lorsque les situations le nécessitent.

Le SESSAD veille également à favoriser des espaces de dialogue permettant d'aborder les difficultés de coopération, les tensions organisationnelles et les situations professionnelles nécessitant une clarification collective.

11.2.4. Développer une organisation apprenante

Le SESSAD considère que chaque situation rencontrée constitue une opportunité d'apprentissage.

Les retours d'expérience, les événements indésirables, les analyses de pratiques, les évaluations et les échanges avec les partenaires alimentent une réflexion permanente sur les pratiques professionnelles.

Cette dynamique favorise :

- l'évolution des organisations ;
- l'amélioration des procédures ;
- le développement des compétences ;
- l'actualisation des connaissances ;
- l'adaptation des accompagnements.

11.2.5. Une culture de la qualité de vie au travail

La politique managériale du SESSAD intègre la prévention des risques professionnels et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

Ces orientations sont développées au chapitre 11.5 et s'articulent avec le DUERP et les actions de prévention conduites par l'association.

11.2.6. Évaluer la politique managériale

L'évaluation de la politique managériale s'appuie sur les données relatives au fonctionnement des équipes, à la coopération professionnelle, aux conditions de travail, au développement des compétences et aux retours exprimés par les salariés.

Ces données sont analysées dans le cadre du pilotage global des ressources humaines et de la qualité de vie et des conditions de travail, afin d'identifier les ajustements nécessaires.

11.2.7. Proposition d'amélioration

Mettre en œuvre des enquêtes de satisfaction internes.

Organiser le suivi des indicateurs qualité.

Actualisation : janvier 2024 - avril 2026

11.3. Les ressources humaines au service du projet de service

11.3.1. Finalité

Les ressources humaines constituent la première richesse du SESSAD Parents-Thèse. Elles permettent de mettre en œuvre le projet de service en mobilisant des compétences pluridisciplinaires, complémentaires et coordonnées au bénéfice des enfants accompagnés et de leur famille.

L'organisation des ressources humaines vise à garantir la continuité des accompagnements, la qualité des interventions, la coopération entre professionnels et l'adaptation permanente des réponses aux besoins des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

La politique de ressources humaines s'inscrit dans une démarche de professionnalisation, de développement des compétences et d'amélioration continue.

11.3.2. Une équipe pluridisciplinaire

Le SESSAD s'appuie sur une équipe composée de professionnels exerçant des compétences complémentaires.

Cette diversité permet d'appréhender les besoins de l'enfant dans toutes leurs dimensions : éducative, psychologique, développementale, sanitaire, sociale et environnementale.

L'équipe comprend notamment :

- la direction ;
- la cheffe de service ;
- la chargée de mission QSE/RSE ;

- les psychologues ;
- les éducateurs spécialisés ;
- l'assistante de direction ;
- le médecin généraliste conventionné ;
- les professionnels ou prestataires mobilisés selon les besoins.

Chaque professionnel intervient dans le champ de ses compétences et de ses responsabilités, dans le respect des règles déontologiques propres à sa profession.

11.3.3. Une organisation fondée sur la complémentarité

L'accompagnement proposé par le SESSAD repose sur la complémentarité des compétences.

Chaque enfant bénéficie d'un binôme composé :

- d'un psychologue ;
- d'un éducateur coordinateur.

Cette organisation favorise :

- une compréhension globale des besoins ;
- une articulation permanente entre l'évaluation clinique et les interventions éducatives ;
- une coordination renforcée avec la famille et les partenaires ;
- une continuité des accompagnements ;
- une meilleure réactivité face aux évolutions de la situation.

Le binôme constitue le fil conducteur du parcours de l'enfant tout au long de son accompagnement.

11.3.4. Les responsabilités professionnelles

Le fonctionnement du SESSAD repose sur une définition claire des responsabilités de chacun.

Chaque professionnel :

- connaît son champ d'intervention ;
- agit dans le respect de ses compétences ;
- participe aux décisions pluridisciplinaires ;
- contribue à la qualité des accompagnements ;
- assure la traçabilité des actions réalisées ;
- participe à la coordination des parcours.

La coopération entre professionnels constitue une responsabilité partagée.

Les responsabilités et missions des professionnels sont précisées dans les fiches de poste, les référentiels métiers et les documents d'organisation du service.

Ces documents permettent de distinguer les responsabilités propres à chaque fonction, les missions partagées et les modalités de coopération nécessaires à la continuité des accompagnements.

Ils constituent des références pour l'intégration des professionnels, l'organisation du travail, les échanges entre métiers et l'identification des besoins de développement des compétences.

Leur actualisation tient compte des évolutions de l'organisation, des missions du service et des pratiques professionnelles.

11.3.5. Une organisation favorisant la continuité des accompagnements

Le SESSAD veille à organiser les ressources humaines de manière à limiter les ruptures de parcours.

Cette organisation repose notamment sur :

- la coordination assurée par l'éducateur coordinateur ;
- le suivi clinique assuré par le psychologue référent ;
- les réunions de coordination ;
- les réunions cliniques ;

- les transmissions professionnelles ;
- le Dossier Unique de l'Usager ;
- les procédures de remplacement lorsque cela est nécessaire.

Cette organisation vise à préserver la continuité des accompagnements et à limiter les conséquences des absences, des changements de professionnels et des autres aléas de fonctionnement..

11.3.6. Adapter les compétences aux besoins

Les besoins des enfants évoluent tout au long de leur parcours.

Le SESSAD adapte en permanence les compétences mobilisées en fonction :

- de l'évolution du Projet Personnalisé d'Accompagnement ;
- des changements dans la situation familiale ;
- des besoins de santé ;
- des transitions scolaires ;
- des projets d'inclusion ;
- de la préparation de la vie d'adulte.

Cette adaptation permanente constitue l'une des conditions de la personnalisation des accompagnements.

11.3.7. Les ressources externes

Lorsque les besoins de l'enfant le nécessitent, le SESSAD mobilise des ressources complémentaires extérieures.

Il peut notamment s'appuyer sur :

- des professionnels de santé ;
- des rééducateurs libéraux ;
- des établissements sanitaires ;
- des établissements médico-sociaux ;
- des organismes de formation ;
- des partenaires institutionnels.

Ces interventions s'inscrivent dans une logique de coordination du parcours et de complémentarité des compétences.

11.3.8. Les indicateurs de suivi

Le SESSAD suit notamment :

- l'adéquation entre les effectifs disponibles et l'activité ;
- les postes vacants et les délais de recrutement ;
- l'absentéisme et la continuité des accompagnements ;
- les compétences nécessaires au regard des besoins des enfants..

Ces indicateurs contribuent au pilotage de la politique des ressources humaines.

11.3.9. Propositions d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation de ses référentiels métiers et de ses modalités d'organisation afin de clarifier les missions, les responsabilités et les complémentarités professionnelles.

Une attention particulière est portée à l'adéquation entre les compétences disponibles, les besoins évolutifs des enfants accompagnés et les conditions nécessaires à la continuité des interventions.

Actualisation : octobre 2023 – février 2026

11.4. Développer les compétences professionnelles

11.4.1. Finalité

Le développement des compétences constitue un levier essentiel de la qualité des accompagnements proposés par le SESSAD Parents-Thèse.

L'évolution des connaissances scientifiques relatives aux Troubles du Spectre de l'Autisme, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, des politiques publiques et des besoins des personnes accompagnées impose une actualisation permanente des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être des professionnels.

Le SESSAD s'engage ainsi dans une politique active de professionnalisation permettant à chacun de développer ses compétences tout au long de son parcours professionnel, au bénéfice des enfants accompagnés et de leur famille.

Cette politique contribue également à renforcer la cohésion des équipes, à harmoniser les pratiques professionnelles et à développer une culture commune de l'accompagnement.

11.4.2. Les principes

Le développement des compétences repose sur plusieurs principes.

Le premier consiste à reconnaître que chaque professionnel possède une expertise propre qu'il convient d'entretenir, de développer et de partager.

Le second est fondé sur la complémentarité des compétences. La qualité des accompagnements ne repose pas sur une expertise individuelle mais sur la capacité de l'équipe à construire des réponses collectives adaptées à chaque situation.

Enfin, le SESSAD considère que le développement des compétences est un processus continu, nourri par la formation, l'expérience, la coopération, l'analyse des pratiques et la réflexion éthique.

11.4.3. L'accueil et l'intégration des nouveaux professionnels

Le parcours d'intégration comprend une présentation des principaux documents institutionnels et des outils nécessaires à l'exercice des missions, notamment le projet de service, les référentiels métiers, les règles relatives aux droits des personnes accompagnées, les procédures de protection des données et les dispositifs de prévention et de gestion des risques.

Des temps d'échange avec les professionnels et les personnes ressources permettent au nouvel arrivant de comprendre l'organisation du service, les modalités de coopération et les circuits à mobiliser selon les situations rencontrées.

L'intégration fait l'objet d'un suivi permettant d'identifier les besoins complémentaires d'information, d'accompagnement ou de formation.

Le SESSAD met en œuvre un parcours d'accueil permettant à chaque nouveau salarié :

- de découvrir les valeurs associatives ;
- de s'approprier le projet de service ;
- de connaître l'organisation du SESSAD ;
- de maîtriser les principales procédures ;
- de découvrir les outils institutionnels ;
- d'identifier les personnes ressources ;
- de comprendre les spécificités de l'accompagnement des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.

L'intégration s'appuie notamment sur des outils permettant de garantir l'effectivité du parcours d'intégration.

Le SESSAD veille à favoriser une intégration progressive, sécurisante et propice au développement des compétences.

11.4.4. La formation continue

Le développement des compétences s'appuie sur une politique de formation construite à partir :

- des évolutions des recommandations de bonnes pratiques;
- des besoins identifiés lors des entretiens professionnels ;
- des projets de développement du service ;
- des évolutions des métiers ;
- des besoins exprimés par les équipes ;
- des enseignements issus de la démarche qualité et de la gestion des risques.

Les actions de formation concernent notamment :

- les Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- les approches éducatives et psychoéducatives ;
- la communication ;
- les comportements-problèmes ;
- les habiletés sociales ;
- la santé et la sécurité ;
- la bientraitance ;
- les droits des personnes ;
- la coordination des parcours ;
- la qualité et la gestion des risques.

Le SESSAD encourage également la participation à des colloques, journées d'étude, réseaux professionnels et formations universitaires.

11.4.5. L'analyse des pratiques professionnelles

L'analyse des pratiques constitue un espace privilégié de réflexion collective.

Elle permet aux professionnels :

- de prendre du recul sur leurs interventions ;
- d'analyser des situations complexes ;
- de confronter leurs points de vue ;
- d'enrichir leurs pratiques ;
- de prévenir l'usure professionnelle ;
- de renforcer la cohérence des accompagnements.

Ces temps d'élaboration sont animés par un intervenant extérieur ou par un professionnel disposant des compétences nécessaires, dans un cadre garantissant la confidentialité des échanges.

Ils contribuent au développement d'une culture commune fondée sur la réflexion, la coopération et la bientraitance.

L'analyse des pratiques professionnelles porte prioritairement sur les postures, les interactions et les situations vécues par les professionnels dans l'exercice de leurs missions.

Elle se distingue des réunions cliniques, qui ont pour objet l'élaboration et l'ajustement des accompagnements des enfants.

Les modalités de participation et les règles de confidentialité sont définies de manière à garantir un cadre d'échange adapté à la finalité de chaque espace.

11.4.6. Les espaces cliniques

Le SESSAD organise différents espaces permettant aux professionnels d'élaborer les situations rencontrées.

Ces espaces comprennent notamment :

- les réunions cliniques ;
- les temps de coordination psycho-éducative ;
- les supervisions ;
- les concertations pluridisciplinaires ;
- les groupes d'analyse de situations.

Ils permettent de soutenir la réflexion clinique, d'enrichir les hypothèses de travail et d'adapter les accompagnements aux besoins évolutifs des enfants.

11.4.7. Le partage des compétences

Le développement des compétences repose également sur la circulation des savoirs au sein de l'équipe.

Les professionnels sont invités à partager :

- leurs expériences ;
- les enseignements issus des formations ;
- les outils développés ;
- les innovations pédagogiques ;
- les ressources documentaires ;
- les recommandations professionnelles.

Cette dynamique contribue à l'harmonisation des pratiques et au développement d'une culture professionnelle commune.

11.4.8. Le SESSAD, site qualifiant

Le SESSAD participe à la formation des futurs professionnels en accueillant des stagiaires, des apprentis et, selon les possibilités, des étudiants issus de différentes filières.

Cet accueil constitue un engagement en faveur du développement des compétences du secteur médico-social.

Les stages sont organisés de manière à favoriser :

- la découverte des missions du SESSAD ;
- la compréhension des Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- l'acquisition progressive de compétences professionnelles ;
- la participation aux réflexions pluridisciplinaires.

Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement assuré par un professionnel référent, en lien avec les objectifs de leur formation.

11.4.9. Évaluation

La politique de développement des compétences est évaluée notamment à partir :

- de la réalisation du plan de développement des compétences ;
- du nombre d'actions de formation suivies ;
- de la participation aux analyses de pratiques professionnelles ;
- de la participation aux supervisions ;
- de la réalisation des entretiens professionnels ;
- du nombre de stagiaires accueillis ;
- de la satisfaction des professionnels ;
- de l'évolution des compétences identifiées lors des entretiens.

Les résultats sont intégrés au programme d'amélioration continue de la qualité.

L'évaluation de la politique de développement des compétences vise également à apprécier l'utilisation des connaissances acquises, leur contribution à l'évolution des pratiques professionnelles et leur adéquation avec les besoins des personnes accompagnées.

11.4.10. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la structuration du parcours d'intégration et l'appropriation des référentiels métiers et des documents institutionnels.

Il veille également à renforcer l'identification des besoins de professionnalisation et à apprécier les effets des actions de formation et de partage des compétences sur les pratiques d'accompagnement.

Actualisation : juillet 2026

11.5. Développer la Qualité de Vie au Travail

11.5.1. Finalité

La qualité des accompagnements proposés aux enfants et à leur famille est étroitement liée aux conditions dans lesquelles les professionnels exercent leurs missions.

Le SESSAD Parents-Thèse considère que la qualité de vie et les conditions de travail constituent un facteur essentiel de qualité, de sécurité et de continuité des accompagnements.

Sa politique vise à favoriser un environnement professionnel permettant à chacun d'exercer ses missions dans des conditions compatibles avec les exigences de son métier, le développement de ses compétences, la coopération entre professionnels et le respect de son équilibre personnel.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques professionnels, d'amélioration continue et de responsabilité sociale.

11.5.2. Les principes

Le SESSAD développe une politique de qualité de vie au travail fondée sur plusieurs principes :

- reconnaître la contribution de chaque professionnel à la qualité des accompagnements ;
- favoriser un climat de confiance et de coopération ;
- prévenir les risques professionnels et l'usure liée aux métiers de l'accompagnement ;
- soutenir les équipes confrontées à des situations complexes ;
- rechercher un équilibre entre autonomie professionnelle et soutien institutionnel ;
- favoriser l'expression des professionnels et leur participation aux évolutions du service.

La qualité de vie au travail est considérée comme une responsabilité collective impliquant les professionnels, l'encadrement et l'association gestionnaire

11.5.3. Prévenir les risques professionnels

Le SESSAD met en œuvre une politique de prévention s'appuyant notamment sur :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- l'identification des situations de travail à risque ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- la formation des professionnels ;
- les retours d'expérience ;
- l'analyse des accidents et incidents ;
- l'amélioration continue des conditions de travail.

Les principaux risques identifiés concernent notamment :

- les risques psychosociaux ;
- les déplacements professionnels ;
- le travail isolé ;
- les interventions à domicile ;
- les agressions verbales ou physiques ;

- les troubles musculosquelettiques ;
- les risques climatiques ;
- les risques numériques.

Le plan annuel de prévention est actualisé au regard des évolutions de l'activité et des enseignements issus de la démarche qualité.

11.5.4. Prévenir l'usure professionnelle

L'accompagnement d'enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme peut exposer les professionnels à une forte mobilisation émotionnelle.

Le SESSAD veille à prévenir les situations d'épuisement professionnel en favorisant :

- les espaces d'analyse de pratiques ;
- les temps de coordination ;
- les supervisions ;
- les réunions cliniques ;
- les échanges pluridisciplinaires ;
- le soutien de proximité assuré par l'encadrement.

La prévention de l'usure professionnelle repose également sur l'identification des situations de surcharge, des contraintes organisationnelles et des difficultés susceptibles d'affecter durablement les conditions d'exercice.

Le SESSAD veille à favoriser l'expression de ces difficultés, à rechercher des ajustements organisationnels adaptés et à mobiliser les dispositifs de soutien nécessaires.

Cette démarche s'inscrit dans la prévention des risques psychosociaux et dans le dialogue avec les professionnels et leurs représentants.

11.5.5. Les conditions matérielles d'exercice

Le SESSAD veille à mettre à disposition des professionnels les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ces moyens comprennent notamment :

- des locaux adaptés ;
- des espaces de travail favorisant la confidentialité ;
- des véhicules de service ;
- des équipements informatiques sécurisés ;
- des outils numériques de coordination ;
- des matériels pédagogiques et éducatifs ;
- des moyens de communication professionnels.

L'organisation matérielle du service est régulièrement évaluée afin de répondre aux besoins des professionnels et aux évolutions des pratiques.

11.5.6. soutenir le collectif de travail

Le fonctionnement du SESSAD repose sur un collectif professionnel fondé sur la confiance, le respect mutuel et la coopération.

Le service favorise :

- les échanges entre professionnels ;
- les projets transversaux ;
- les groupes de travail ;
- les temps de régulation ;
- les moments favorisant la cohésion d'équipe.

Le développement de ce collectif contribue à la qualité des accompagnements et au maintien d'une culture institutionnelle partagée.

11.5.7. Évaluer la qualité de vie au travail

La politique de qualité de vie et des conditions de travail est évaluée régulièrement à partir notamment :

- du suivi des indicateurs du DUERP ;
- du taux d'absentéisme ;
- des retours des professionnels ;
- du suivi des plans d'amélioration.

Ces éléments alimentent la politique de prévention des risques professionnels et la démarche d'amélioration continue du service.

11.5.8. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le DUERP et le développement d'une démarche de qualité de vie et des conditions de travail.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques psychosociaux, à l'organisation de la charge de travail, à la qualité des relations professionnelles et à l'identification des situations susceptibles de générer une usure professionnelle.

Les retours des professionnels et le suivi des mesures engagées contribuent à l'ajustement des actions de prévention.

Actualisation : aout 2026

11.6. Le dialogue social institutionnel

11.6.1. Finalité

Le SESSAD Parents-Thèse considère que la qualité des accompagnements repose sur la capacité des professionnels à partager leurs expériences, à participer aux décisions qui concernent l'organisation du service et à contribuer collectivement à son évolution.

Le dialogue social institutionnel s'exerce notamment avec les représentants du personnel, dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.

La participation des professionnels relève d'une dynamique plus large : réunions, groupes de travail, propositions, concertation et contribution à l'amélioration continue.

Le dialogue social et la participation des professionnels constituent ainsi des leviers essentiels de la qualité, de la cohésion des équipes, de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration continue.

Ils permettent de favoriser un climat de confiance, de renforcer le sentiment d'appartenance au projet associatif et de développer une culture commune fondée sur la coopération, le respect mutuel et la responsabilité partagée.

11.6.2. Les principes

Le dialogue social s'appuie sur plusieurs principes :

- reconnaître la capacité de chacun à contribuer à l'évolution du service ;
- favoriser une communication transparente ;
- encourager l'expression des professionnels ;
- rechercher des solutions concertées ;
- développer la coopération entre les métiers ;
- promouvoir une culture de la confiance et du respect.

Le dialogue constitue un facteur essentiel de prévention des difficultés organisationnelles et de développement de la qualité des accompagnements.

11.6.3. Les espaces de participation

Le SESSAD met à disposition des professionnels différents espaces d'échange, de concertation et de participation.

Les réunions institutionnelles

Les réunions institutionnelles permettent :

- de partager les informations relatives à la vie du service ;
- d'échanger sur les projets en cours ;
- de présenter les évolutions réglementaires ;
- de préparer les projets institutionnels ;
- de suivre les actions d'amélioration.

Les groupes de travail

Les groupes de travail associent les professionnels à l'évolution du fonctionnement du service.

Ils permettent notamment de :

- élaborer ou actualiser les procédures ;
- construire les outils institutionnels ;
- préparer les évaluations ;
- développer les projets transversaux ;
- partager les retours d'expérience.

Les groupes qualité

Les groupes qualité participent à la démarche d'amélioration continue.

Ils contribuent notamment :

- à l'analyse des pratiques ;
- à l'actualisation des procédures ;
- à la maîtrise des risques ;
- au suivi des plans d'actions ;
- à la préparation des évaluations HAS.

Les réunions d'équipe

Les réunions d'équipe favorisent :

- la circulation des informations ;
- la coordination des professionnels ;
- la cohérence des accompagnements ;
- l'expression des difficultés rencontrées ;
- la recherche collective de solutions.

11.6.4. Le dialogue social institutionnel

Le dialogue social s'exerce également dans le cadre des instances représentatives du personnel conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

Le Comité Social et Économique (CSE) constitue un interlocuteur privilégié de la direction concernant :

- les conditions de travail ;
- la santé et la sécurité ;
- l'organisation du travail ;
- les évolutions de l'établissement ;
- les projets ayant une incidence sur les salariés.

Les échanges réguliers entre la direction et les représentants du personnel contribuent au développement d'un dialogue social constructif.

Le dialogue social institutionnel s'exerce dans le respect des attributions du Comité Social et Économique et des obligations d'information et de consultation prévues par les dispositions applicables.

Il contribue à l'examen des questions relatives à l'organisation du travail, aux conditions d'exercice, à la santé et à la sécurité des professionnels ainsi qu'aux évolutions institutionnelles ayant des incidences sur les salariés.

Les espaces de participation professionnelle et les groupes de travail ne se substituent pas aux prérogatives des représentants du personnel.

11.6.5. Favoriser l'expression des professionnels

Au-delà des instances formelles, le SESSAD encourage l'expression quotidienne des professionnels.

Cette participation peut notamment prendre la forme :

- de propositions d'amélioration ;
- de signalements d'événements indésirables ;
- de retours d'expérience ;
- de contributions aux groupes de travail ;
- de propositions d'innovation ;
- de participation aux évaluations.

Chaque professionnel est reconnu comme acteur de l'amélioration continue.

11.6.6. Associer les professionnels aux évolutions du service

Les projets d'évolution du SESSAD sont conduits selon une démarche participative.

Les professionnels sont associés autant que possible :

- à l'élaboration du projet de service ;
- aux démarches qualité ;
- aux évaluations ;
- aux projets architecturaux ou organisationnels ;
- aux évolutions des outils numériques ;
- aux projets de coopération territoriale.

Cette démarche favorise l'appropriation des évolutions et la cohérence des pratiques.

11.6.7. Une culture de la coopération

Le SESSAD encourage le développement d'une culture professionnelle fondée sur :

- la confiance ;
- l'entraide ;
- le partage des compétences ;
- le respect des expertises de chacun ;
- la reconnaissance mutuelle ;
- la recherche de solutions collectives.

Cette culture constitue un facteur essentiel de qualité des accompagnements et de qualité de vie au travail.

11.6.8. Evaluation

L'évaluation de la participation professionnelle prend également en compte les suites données aux propositions formulées, la qualité des retours apportés aux équipes et la contribution des démarches participatives à l'évolution de l'organisation et des pratiques.

11.6.9. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation des espaces de dialogue et de participation professionnelle, en veillant à clarifier leur finalité et leur articulation avec les instances institutionnelles.

Une attention particulière est portée au suivi des propositions issues des groupes de travail et à l'information des professionnels sur les décisions et les suites données à leurs contributions.

Actualisation : août 2026

11.7. Le pilotage de la politique de gouvernance et des ressources humaines

11.7.1. Finalité

La politique de gouvernance et de gestion des ressources humaines fait l'objet d'un pilotage continu permettant de garantir l'adéquation entre les besoins des enfants accompagnés, les ressources mobilisées et les orientations du projet de service.

Ce pilotage s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité portée par le SESSAD Parents-Thèse. Il vise à apprécier régulièrement l'efficacité de l'organisation, la qualité des accompagnements, le développement des compétences professionnelles et les conditions d'exercice des missions.

Il s'appuie sur des données objectivées, des indicateurs de suivi, des évaluations régulières et des retours d'expérience afin d'orienter les décisions de la direction et de favoriser l'évolution du service

11.7.2. Les objectifs

Le pilotage poursuit plusieurs objectifs :

- garantir la cohérence entre les orientations du projet de service et leur mise en œuvre ;
- adapter les ressources humaines aux besoins des enfants accompagnés ;
- soutenir le développement des compétences des professionnels ;
- améliorer en continu l'organisation du service ;
- renforcer la qualité de vie et les conditions de travail ;
- mesurer l'efficacité des actions engagées ;
- identifier les évolutions nécessaires de l'offre de service ;
- contribuer à la qualité, à la sécurité et à la continuité des accompagnements.

11.7.3. Les instances de pilotage

Le pilotage de la politique de gouvernance et des ressources humaines s'inscrit dans les instances et espaces de concertation présentés au chapitre 11.1.4.

La direction assure le suivi des objectifs, l'analyse des résultats et les arbitrages nécessaires.

Selon les sujets, elle s'appuie sur les contributions de l'encadrement, de la fonction QSE/RSE, du Comité Qualité, des professionnels et des instances représentatives du personnel, dans le respect des responsabilités de chacun.

11.7.4. Les outils de pilotage

Le pilotage s'appuie sur différents outils complémentaires :

- le projet associatif ;
- le projet de service ;
- le plan annuel d'amélioration continue de la qualité ;
- les évaluations de la qualité ;
- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- la cartographie des risques ;
- le suivi des événements indésirables ;

- les enquêtes de satisfaction ;
- les rapports d'activité ;
- les bilans annuels.

L'ensemble de ces outils contribue à une vision globale du fonctionnement du service.

11.7.5. Les indicateurs de pilotage

Le SESSAD suit un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de son activité et l'efficacité de son organisation.

Gouvernance

- Avancement des actions prioritaires du projet de service et du PAQ

Ressources humaines

- Adéquation entre effectifs disponibles et activité;
- stabilité des équipes ;
- absentéisme ;
- entretiens professionnels réalisés ;

Développement des compétences

- Réalisation des actions prioritaires et évaluation de leur appropriation;

Qualité de vie et conditions de travail

- Suivi des risques prioritaires du DUERP et des mesures de prévention;

Continuité des accompagnements

- Situations de rupture ou de perturbation significative liées à l'organisation;

Qualité des accompagnements

- Résultats consolidés des évaluations et des retours des personnes accompagnées.

11.7.6. L'amélioration continue

Les données recueillies sont analysées régulièrement afin d'identifier :

- les points forts du fonctionnement ;
- les difficultés rencontrées ;
- les besoins émergents ;
- les risques nouveaux ;
- les évolutions de l'environnement ;
- les attentes des personnes accompagnées et de leurs familles.

Cette analyse permet de définir des priorités d'action, de programmer les évolutions nécessaires et d'actualiser les objectifs du service.

Le pilotage de la qualité s'inscrit ainsi dans une démarche cyclique fondée sur l'évaluation, l'analyse, la décision, la mise en œuvre des actions d'amélioration puis leur réévaluation.

11.7.7. Une organisation évolutive et engagements

Le SESSAD considère que son organisation doit évoluer au regard :

- des besoins des enfants accompagnés ;
- des attentes des familles ;
- des évolutions scientifiques ;
- des recommandations de bonnes pratiques ;
- des évolutions réglementaires ;
- des transformations des politiques publiques ;
- des ressources du territoire.

Cette capacité d'adaptation constitue un facteur essentiel de la qualité des accompagnements et de la pérennité du service.

Le SESSAD Parents-Thèse s'engage à conduire une politique de gouvernance fondée sur :

- la transparence des décisions ;
- la participation des professionnels ;
- le respect des droits des personnes accompagnées ;
- le développement des compétences ;
- la qualité de vie au travail ;
- la coopération avec les partenaires ;
- la maîtrise des risques ;
- l'amélioration continue de la qualité.

Par cette démarche, le SESSAD affirme sa volonté de proposer une offre d'accompagnement toujours plus pertinente, personnalisée, coordonnée et conforme aux recommandations de bonnes pratiques.

11.7.8. Proposition d'amélioration

Le SESSAD poursuit la consolidation de son dispositif de pilotage afin de disposer d'une vision partagée de l'activité, des ressources mobilisées, des risques identifiés et des résultats de la démarche qualité.

Cette évolution repose sur la rationalisation des indicateurs, la clarification des responsabilités de suivi et l'exploitation régulière des données disponibles.

Le pilotage privilégie l'identification des priorités, la mise en œuvre des décisions et l'évaluation de leur efficacité, dans une logique de cohérence entre les orientations du projet de service et les actions effectivement conduites.

Actualisation : juillet 2026

LA GESTION ADMINISTRATIVE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Parents-thèse

12. La gestion administrative budgétaire et comptable

12.1. Finalité

La gestion administrative, financière et comptable constitue un **levier essentiel de la mise en œuvre du projet de service.**

Elle vise à garantir une utilisation efficiente, responsable et transparente des ressources confiées au SESSAD afin de répondre durablement aux besoins des enfants accompagnés et de leurs familles.

Cette gestion contribue à assurer la continuité du fonctionnement du service, à accompagner son développement, à soutenir l'innovation et à adapter les moyens aux évolutions des besoins, des politiques publiques et des orientations stratégiques de l'association.

Elle s'inscrit dans une logique de performance médico-sociale conciliant qualité des accompagnements, maîtrise des ressources et amélioration continue.

La performance du SESSAD ne se mesure pas uniquement à l'équilibre budgétaire. Elle s'apprécie par sa capacité à mobiliser les ressources disponibles pour produire des accompagnements de qualité, répondre aux besoins des enfants, soutenir les familles, développer les compétences des professionnels et contribuer aux dynamiques territoriales. La recherche d'efficience consiste ainsi à apporter la réponse la plus pertinente aux besoins identifiés, dans une logique de qualité, de continuité des parcours et de responsabilité dans l'utilisation des financements publics.

12.2. Les principes de gestion

La politique financière du SESSAD repose sur plusieurs principes.

12.2.1. Une gestion au service du projet d'accompagnement

Une gestion au service du projet d'accompagnement

Les choix budgétaires sont réalisés en cohérence avec les orientations du projet associatif, du projet de service et des besoins identifiés des enfants accompagnés.

L'allocation des ressources privilégie les moyens directement mobilisés au bénéfice des accompagnements, du développement des compétences professionnelles et de l'amélioration de la qualité.

12.2.2. Une gestion responsable

Le SESSAD veille à assurer une utilisation rigoureuse des financements publics qui lui sont confiés.

Cette gestion repose sur :

- la sincérité budgétaire ;
- la maîtrise des dépenses ;
- l'anticipation des besoins ;
- le suivi régulier de l'exécution budgétaire ;
- la transparence des décisions ;
- la recherche permanente d'efficience.

12.2.3. Une gestion prospective

La politique budgétaire s'inscrit dans une vision pluriannuelle permettant :

- d'accompagner les évolutions de l'offre de service ;
- d'anticiper les investissements ;

- d'adapter les moyens aux besoins du territoire ;
- de soutenir les projets innovants ;
- de répondre aux évolutions des politiques publiques.

12.2.4. Une gestion intégrée au pilotage du service

La gestion administrative et financière participe pleinement au pilotage stratégique du SESSAD.

Elle permet notamment :

- d'adapter les ressources humaines à l'activité ;
- de soutenir le développement des compétences ;
- de maintenir un patrimoine immobilier et matériel adapté ;
- de développer les partenariats ;
- d'investir dans les outils numériques ;
- d'accompagner les démarches qualité ;
- de soutenir les projets de développement.

Les décisions budgétaires sont ainsi intégrées au processus global de gouvernance du service.

12.3. Les modalités de gestion financière

La gestion financière est assurée par la direction avec l'appui des services administratifs de l'association et d'un cabinet d'expertise comptable spécialisé dans le secteur médico-social.

Elle s'appuie notamment sur :

- le suivi régulier de l'exécution budgétaire ;
- l'élaboration des documents réglementaires ;
- le contrôle des dépenses ;
- le suivi des investissements ;
- le pilotage des ressources humaines ;
- les tableaux de bord de gestion.

Les opérations administratives et comptables sont réalisées conformément aux procédures internes garantissant la fiabilité, la sécurité et la traçabilité des opérations.

12.4. Les relations avec les autorités de tarification

Le SESSAD entretient un dialogue de gestion régulier avec l'Agence Régionale de Santé.

Ce dialogue porte notamment sur :

- l'évolution de l'activité ;
- l'adéquation des moyens aux besoins ;
- les projets de développement ;
- la mise en place (en cours) du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- les investissements ;
- les indicateurs d'activité ;
- les résultats obtenus.

Le SESSAD souhaite s'engager dans un CPOM qui constitue le cadre privilégié de contractualisation entre le service et son autorité de tarification. Il permet de définir les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés et les modalités d'évaluation sur une période pluriannuelle.

12.5. Une gestion au service de l'innovation

e SESSAD développe une politique active de recherche d'opportunités permettant d'améliorer son offre de service.

À ce titre, il répond, selon les besoins :

- aux appels à projets ;

- aux appels à manifestation d'intérêt ;
- aux appels à candidatures ;
- aux dispositifs expérimentaux ;
- aux financements exceptionnels (CNR).

Ces démarches permettent :

- de développer de nouvelles réponses aux besoins des enfants ;
- d'expérimenter des modalités innovantes d'accompagnement ;
- de financer des investissements ;
- de soutenir les démarches qualité ;
- de renforcer les coopérations territoriales.

12.6. Le pilotage budgétaire

Le pilotage budgétaire repose notamment sur :

- le suivi de l'activité ;
- le suivi des dépenses ;
- les tableaux de bord financiers ;
- les indicateurs médico-économiques ;
- les revues de gestion ;
- les comptes administratifs ;
- les états financiers réglementaires.

Cette organisation permet d'anticiper les évolutions, d'ajuster les moyens et de garantir la soutenabilité financière du projet de service.

12.6.1. Les indicateurs de suivi

Le pilotage financier s'appuie notamment sur :

Activité
- évolution de la file active ;
- taux d'occupation ;
- activité réalisée ;
- intensité des accompagnements.

Ressources humaines
- masse salariale ;
- répartition des effectifs ;
- taux de vacance des postes ;
- recours aux remplacements.

Gestion financière
- exécution budgétaire ;
- capacité d'investissement ;
- suivi des dépenses ;
- délais de paiement ;
- consommation des crédits.

Développement
- financements complémentaires obtenus ;
- projets financés ;
- investissements réalisés ;
- conventions conclues.

Performance
- atteinte des objectifs du CPOM ;
- suivi des plans d'action ;
- indicateurs d'efficience ;
- résultats des audits.

12.6.2. Evaluation

La politique administrative et financière est réévaluée régulièrement dans le cadre :

- des revues de direction ;
- du suivi du CPOM ;
- des travaux du Conseil d'administration ;
- des dialogues de gestion avec l'ARS ;
- des audits financiers et comptables ;
- de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Les enseignements issus de cette évaluation contribuent à adapter les moyens du service aux besoins des enfants accompagnés et aux évolutions de son environnement.

12.6.3. Perspectives d'amélioration

Le SESSAD poursuit l'amélioration de son pilotage administratif et financier afin de :

- développer une comptabilité analytique permettant une connaissance plus fine des coûts des accompagnements ;
- renforcer les outils d'aide à la décision ;
- améliorer les tableaux de bord de pilotage ;
- poursuivre la dématérialisation des procédures administratives ;
- consolider les indicateurs médico-économiques ;
- développer une approche intégrant les dimensions qualitatives et quantitatives de l'activité ;
- renforcer l'évaluation de l'efficience des organisations.

Actualisations : 11 janvier 2024 – mars 2026

Conclusion :

Le présent projet de service traduit l'engagement du SESSAD Parents-Thèse à proposer un accompagnement global, personnalisé et coordonné aux enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme et à leur famille.

Il affirme une conception de l'accompagnement fondée sur le respect des droits de la personne, la participation des familles, la coopération entre les professionnels, le développement des compétences de l'enfant et la mobilisation des ressources de son environnement.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, attentive aux évolutions des connaissances scientifiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, des politiques publiques et des besoins des personnes accompagnées.

Parce que chaque enfant est singulier, le SESSAD privilégie une approche personnalisée, construite avec la famille, mobilisant les compétences de l'équipe pluridisciplinaire et de ses partenaires afin de favoriser son autonomie, sa participation sociale et son parcours de vie.

À travers ce projet, le SESSAD Parents-Thèse réaffirme sa volonté de demeurer un acteur de référence de l'accompagnement des enfants présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, au service d'une société toujours plus inclusive, bientraitante et respectueuse des droits de chacun.

Parents-thèse